Digitized by the Internet Archive
in 2015

https://archive.org/details/lestapisseriesda00driv_0

LES

TAPISSERIES D'ARRAS

LES

TAPISSERIES

D'ARRAS

ÉTUDE ARTISTIQUE ET HISTORIQUE

Par M. le chanoine E. VAN DRIVAL,

Membre des Sociétés Asiatiques de Paris et de Londres, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, de la Société nationale des Antiquaires de France, et des Académies d'Arras, de Gand, de Beauvais, etc.,



PARIS

LIBRAIRIE ANCIENNE ET MODERNE

EDOUARD ROUVEYRE

1, RUE DES SAINTS-PÈRES, 1

PRÉFACE.

Le sujet que je traite dans ce livre n'a jamais été traité jusqu'ici. Il présente d'ailleurs des difficultés toutes particulières, tenant d'une part à la matière elle-même, et de l'autre à l'histoire des faits qu'il s'agit de constater ou d'expliquer. Ai-je réussi, soit dans l'exposé de ces faits, soit dans l'examen de ces œuvres d'art? Je ne sais, ou plutôt je sais et je comprends mieux que personne combien mon livre est encore incomplet. Ai-je eu tort d'omettre beaucoup de documents que je possède, dans la crainte de trop multiplier les descriptions? Ai-je bien fait de réserver ces documents pour des publications spéciales qui feront suite à celle-ci et lui serviront de complément? Le lecteur jugera. J'ai pensé qu'il valait mieux présenter en un cadre qui ne fût pas trop vaste l'ensemble de cet intéressant sujet, afin d'en donner une idée bien précise, et que certaines descriptions ou études plus particulières viendraient utilement en-

suite, avec tous les développements dont elles seront susceptibles.

Je dois dire que j'ai été fort encouragé dans mon travail par les suffrages et l'appui constant de mes collègues de l'Académie d'Arras, à qui j'offre ici ma reconnaissance la plus vraie, et par la sympathie marquée avec laquelle le Congrès des délégués des Sociétés savantes a bien voulu entendre la lecture d'un chapitre, à la Sorbonne, au mois d'avril dernier.

Le compte-rendu qu'en a fait la *Revue des Sociétés savantes,* publiée par le Comité du Ministère de l'instruction publique, m'a également été on ne peut plus favorable, et il en est de même du bienveillant accueil que j'ai trouvé au sein de la *Société impériale des Antiquaires de France.* Fort de ces suffrages et de ces honorables témoignages de sympathie, je livre au public studieux et ami des belles choses d'autrefois cette Étude sur une série d'œuvres d'art qu'on ne saurait trop admirer. Je dois à la vérité de mentionner ici les services qui m'ont été rendus dans le cours de mes recherches par plusieurs de mes collègues. M. Dancoisne m'a fourni des indications précieuses et des documents d'une grande valeur ; M. Caron, dont la sagacité est bien connue, m'a aidé d'une manière persévérante, active, continue, dans la recherche, sou-

vent fort difficile, des livres où je devais trouver les renseignements les plus utiles; M. de Linas et M. Alex. Pinchart m'ont procuré plusieurs textes importants; M. Mathon, de Beauvais, et plusieurs autres encore, dont je cite ailleurs les noms, ont mis à ma disposition les ouvrages qui me manquaient. Qu'ils veuillent bien agréer ici l'expression de ma reconnaissance et trouver bon que je proclame la part qu'ils ont prise à ce travail.

LES
TAPISSERIES
D'ARRAS.

CHAPITRE Ier.

LES TAPISSERIES CHEZ LES ANCIENS PEUPLES.

Il serait bien difficile d'assigner, même d'une manière approximative, l'époque où l'on inventa l'art admirable dont nous allons parler.

Déjà, au chapitre xxvie du livre de l'Exode, Moïse nous donne les détails les plus précis sur les diverses tentures ornées de figures nombreuses qui servaient à la décoration du Tabernacle. Parmi ces tentures, il y en a d'abord dix qui sont désignées comme devant être faites de fin lin retors d'un fil bleu, écarlate et cramoisi, et de plus parsemées de figures de chéru-

bins ; et l'auteur inspiré ajoute que ce travail doit être un *travail d'artiste.* C'est là, en effet, le vrai sens du mot hébreu חשב. Il indique, selon l'interprétation de M. Cahen, de véritables « tableaux faits sur la toile en la tissant avec la navette au moyen de fils de trame de diverses couleurs *(Opus polymitarium),* art très-cultivé en Égypte, et dont les tapisseries des Gobelins nous donnent une idée. Cet art est différent de la broderie qui se fait à l'aiguille, et qui est désignée en hébreu par le mot רקם. Le tissage avec le fil d'une seule couleur, laine ou lin, se nomme ארג. »

Cette interprétation est d'accord avec celle des Septante, qui ont rendu ces mots par l'expression toute semblable : ἐργασιᾳ ὑφαντου, *opere textoris.* La Vulgate a dit dans le même sens : Variatas *opere plumario,* ouvrage varié, brillant, de diverses couleurs comme les plumes des oiseaux. Quant à la paraphrase chaldaïque, elle emploie l'expression même de M. Cahen : Travail d'artiste, *opere artificis.*

Nous trouvons ensuite, dans ce même chapitre (v. 31), une autre tapisserie du même genre : c'est celle qui servait de séparation entre le Saint et le Saint des Saints. Elle est de laine bleue, d'écarlate, de cramoisi et de fin lin retors; c'est aussi un travail d'artiste (avec le mot hébreu indiqué ci-dessus), et elle est ornée également de figures de chérubins.

La tenture destinée à l'entrée du Tabernacle (v. 36) est, au contraire, un ouvrage de moindre valeur. Elle est désignée par le mot que nous avons vu tout-à-l'heure signifier une broderie, et les Septante ont

eu soin d'indiquer cette différence par l'expression : ἔργον ποικιλτου, *opus variatoris.*

Il serait facile de citer bien d'autres textes de la Bible où il est fait mention d'ouvrages analogues ; contentons-nous de mentionner deux passages du livre de Job. Ils sont d'autant plus précieux que sans doute l'auteur écrivait avant Moïse, et l'art dont nous commençons l'étude se trouve ainsi avoir une origine ancienne clairement constatée.

Le premier de ces passages est au chapitre VII (v. 6) ; il y est fait mention de la navette et de l'art du tisserand ; on y trouve le troisième des mots indiqués ci-dessus, celui qui désigne le tissu proprement dit.

Le second est au chapitre XXVIIIe (v. 16). La plus ancienne explication de ce livre, la paraphrase chaldaïque, rend ce texte comme la Vulgate et lui donne le sens d'étoffes de l'Inde, teintes de diverses couleurs. Voilà donc, dès le temps de Job, des procédés d'ornementation fort semblables à ceux que l'on retrouve encore aujourd'hui dans le même pays.

Le mot *Polymitarius,* dont nous parlions plus haut, est d'ailleurs beaucoup plus explicite encore, et on le trouve mentionné dans quatre chapitres de l'Exode, autres que celui que nous avons déjà indiqué. Voici comment Dom Calmet en précise le sens :

« Ce mot répond à l'hébreu *Choscheb,* qui signifie proprement un ouvrier qui invente et qui travaille de l'esprit et de l'imagination (ce que M. Cahen appelle avec raison un *artiste*). Il paraît, par l'examen des passages où il se trouve, qu'il signifie un *tapissier,* un

ouvrier qui fait des voiles de différentes couleurs et d'une tissure de différents fils. C'est la vraie signification de *Polymitarius*, qui dérive du grec et qui signifie à la lettre un ouvrier qui travaille à des ouvrages de plusieurs couleurs, comme les tapissiers, tant ceux qui travaillent à la haute et à la basse lisse, que ceux qui font des tapis de Turquie ou autres. Ces ouvrages s'appellent aussi *Phrygia* ou *Phrygionica, Babylonica, Alexandrina* et même *Plumaria*, à cause de la ressemblance de l'art du brodeur et du tapissier.

» Il paraît par Moïse que les tapissiers, *Polymitarii*, qui travaillaient au tabernacle dans le désert, employaient non-seulement les laines de couleur de pourpre, d'hyacinthe ou bleu céleste et de cramoisi, mais aussi l'or en fil : *incidit bracteas aureas, et extendit in fila ut possent torqueri cum priorum colorum subtegmine* (Exode, 39-3). Nous ne savons pas distinctement comment ils filaient leur or, mais on ne peut douter qu'il n'y en eût dans le tissu du pectoral du Grand-Prêtre. »

Voici comment M. Cahen traduit ce passage fort curieux : « On étendit des lames d'or qu'on coupa par filets pour les travailler dans la laine bleue, l'écarlate, le cramoisi et dans le fin lin : ouvrage d'art. » Il ajoute ces mots en note : « Après avoir aplati l'or en lames, on coupait celles-ci en fils, on mêlait ces fils métalliques aux fils en lin et en laine. » On verra plus tard pourquoi nous insistons sur ces détails.

Dès le début de notre travail nous trouvons, on le voit, de nombreux et intéressants documents dans

les Livres saints, et nous pourrions facilement en citer beaucoup plus que nous n'en citons ici. Voyons maintenant ceux qui nous sont fournis par diverses autres sources.

Hérodote a un texte qui nous donne une haute idée de l'industrie patiente des Égyptiens. C'est au 3e livre de son histoire, ou *Thalie*, n° 47. Il y est question d'un corselet qu'Amasis, roi d'Égypte, envoyait en présent aux Lacédémoniens. « Ce corselet était de lin, mais orné d'un grand nombre de figures d'animaux tissues en or et en coton. Chaque fil de ce corselet mérite en particulier notre admiration. Quoique très-menus, ces fils sont cependant composés chacun de trois cent soixante autres fils, tous très-distincts. Tel est aussi cet autre corselet dont Amasis fit présent à Minerve de Linde. »

Ailleurs, il parle de l'industrie des peuples qui habitent le Caucase. C'est au n° 203 de *Clio*, ou livre 1er de son histoire. « On assure, dit-il, que ces peuples ont chez eux une sorte d'arbre dont les feuilles broyées et mêlées avec de l'eau, leur fournissent une couleur avec laquelle ils peignent sur leurs habits des figures d'animaux. L'eau n'efface point ces figures, et, comme si elles avaient été tissues, elles ne s'usent qu'avec l'étoffe. »

Voici d'ailleurs un bon résumé de ce qui concerne cette précieuse industrie, en même temps que cet art véritable, chez les anciens habitants de l'Égypte. Ces lignes, extraites de l'ouvrage de M. Champollion-Figeac sur l'Égypte, ont l'avantage de nous dire en même

temps ce qui se faisait à Babylone, et dans l'Inde, et dans la Phénicie ; nous y trouvons ainsi un tableau fidèle de cet art à son origine si reculée.

« Les fabriques de toiles de coton, de lin ou de laine, grossières pour un emploi plus commun, ou d'une finesse égale à celle des plus parfaits ouvrages de l'Inde en ce genre, brochées ou brodées, blanches, teintes ou peintes, pouvaient abondamment fournir à toutes les classes de la société, et les pays étrangers se faisaient pour cet objet encore les tributaires de l'Égypte. »

Les étoffes babyloniennes, *peintes avec l'aiguille*, comme le disaient les anciens, furent célèbres dès la plus haute antiquité historique. La rivalité contemporaine des étoffes égyptiennes n'est pas moins remarquée par les historiens, et ils distinguaient les toiles peintes de couleurs diverses fabriquées à Babylone, des toiles tissées de couleurs non moins riches et non moins variées fabriquées en Égypte. Amasis envoya en présent aux Lacédémoniens, etc. (Ici, M. Champollion-Figeac cite le récit d'Hérodote que nous avons donné plus haut, puis il continue) :

« Cette abondante production de tissus et la richesse des costumes reproduit sur plusieurs de nos planches, prouvent que l'art des teinturiers devait être aussi perfectionné en Égypte que celui du tisserand. L'Égypte possédait les principales substances colorantes, elle rivalisait en ce point avec Tyr, Babylone et l'Inde, et l'on sait que les principaux commerçants tyriens avaient un établissement à Memphis.

» Pline parle avec admiration d'un procédé singulier employé par les Égyptiens pour peindre sur les tissus, et, avec son goût habituel pour l'antithèse, il dit que ce n'est pas avec des couleurs qu'ils peignent de cette manière, mais avec des drogues qui détruisent les couleurs. L'étoffe est plongée dans le liquide chaud, elle en est retirée d'une seule couleur, et bientôt elle se trouve ornée de plusieurs. Nous pensons qu'il s'agit ici d'un procédé qui fut de tout temps connu dans l'Inde, qui est communément mis en pratique par l'industrie européenne, et qui est connu sous le nom de dessins réservés. On imprime, en effet, ce dessin même sur l'étoffe en un mastic inattaquable par une teinture liquide chaude ou froide, et d'une couleur quelconque. L'étoffe plongée dans cette teinture en sort d'une seule couleur, et elle se trouve ornée de plusieurs, dès qu'un lavage de l'étoffe dans un autre liquide composé a détruit le mastic qui préservait de cette teinture le fond primitif de l'étoffe, ou même d'autres dessins préalablement imprimés.

» Dans tous ces procédés, l'Égypte employait avec succès les moyens perfectionnés de l'art du teinturier, éclairé par les plus sûres expériences de la chimie appliquée à la connaissance des plantes et des métaux colorants. »

On ne sera pas étonné, après cela, de voir les noms des principales étoffes ou des plus riches tissus indiquer cette origine orientale. Ainsi, le terme *Sindones,* appliqué aux toiles venues d'Orient, signifie les toiles du Send ou de l'Indus ; le *Sendal,* qu'on trouve

souvent au moyen-âge et dont était faite l'oriflamme de St-Denys, rappelle également le Send. L'*Aurifrygium*, d'où le mot Orfroi, nous remet en mémoire les draps d'or de l'Asie-Mineure, et peut-être le *Satin* n'est-il pas sans rapport avec Saïd, Seta ou Sidon, ville célèbre par son commerce de riches tissus.

Est-il nécessaire maintenant de citer Homère et les passages, connus de tous, où il fait mention de tapisseries ou d'autres ouvrages analogues ? Mieux vaut assurément imiter ce modèle achevé de toute exposition nette et rapide, et arriver, nous aussi, le plus vîte possible, au sujet spécial que nous avons à traiter.

Dans ce chapitre d'introduction nous n'avons pas à faire l'histoire des tapisseries et tissus dans l'antiquité; nous devons dire seulement leur origine reculée, indiquer les pays où ils parurent d'abord, donner une idée de leur richesse comme de l'usage auquel on les employait. Le lecteur ne peut attendre ici autre chose de nous que des indications sommaires, et les développements et les détails ne peuvent commencer qu'avec le sujet spécial de ce livre : Les tapisseries et tissus d'Arras.

Voilà pourquoi nous ne dirons rien ici des textes de Philostrate, d'Apollonius, de Théocrite, de Xénophon, de Cicéron, de Diodore, de Clément d'Alexandrie, de Strabon et de bien d'autres que nous pourrions citer. Ce sont des choses tellement connues en effet, qu'il serait superflu de s'y arrêter plus longtemps.

Les tapisseries étaient un objet d'une renommée populaire chez les anciens. Thémistocle, réfugié à la Cour d'Artaxerces et interrogé par ce roi sur les affaires de la Grèce, emprunte une comparaison à l'œuvre du tapissier pour faire comprendre sa pensée. De même, dit-il, qu'une tapisserie doit être déployée pour que l'œil puisse découvrir les figures qu'elle renferme, de même le discours a besoin d'être développé pour étaler les pensées qui en font l'utilité et la beauté. C'est dans Plutarque, *Vie de Thémistocle*, que nous trouvons cette curieuse comparaison.

Et si l'on veut avoir une idée de la magnificence de ces produits d'autrefois, il suffit d'entendre Aristote nous raconter, dans son *Traité des récits merveilleux*, ce qui va suivre :

« On fit, dit-il, pour Alcisthène de Sybaris, une pièce d'étoffe d'une telle magnificence, qu'on la jugea digne d'être exposée dans la fête de Junon-Lacinienne où se rend toute l'Italie, et qu'elle y fut admirée plus que tous les autres objets. Cette pièce d'étoffe passa, dans la suite, entre les mains de Denys l'ancien, qui la vendit aux Carthaginois pour 120 talents (660,000 fr.). Elle était de couleur pourpre, formait un carré de 15 coudées (8 mètres environ) de côté, et était ornée en haut et en bas de figures *ouvrées dans le tissu.* Le haut représentait les animaux sacrés des Susiens, le bas, ceux des Perses; au milieu étaient Jupiter, Junon, Thémis, Minerve, Apollon et Vénus; aux deux extrémités, Alcisthène et Sybaris, deux fois reproduits. »

Rome emprunta à Carthage et à la Grèce le goût de ces tissus venus d'Orient. Elle en conserva si bien le souvenir et l'usage que, devenue chrétienne, elle en orna ses églises, comme autrefois elle en avait décoré les habitations de ses empereurs.

Aussi, rien n'est plus facile que de constater, dans les précieux inventaires d'Anastase, le bibliothécaire de l'Église Romaine au IXe siècle, les tapisseries nombreuses et de diverses sortes qui contribuaient aux splendeurs du Culte dans les premiers âges de l'Église. On y trouve représentées une foule de scènes du Nouveau-Testament et quelques-unes de l'Ancien. C'est la rencontre de St-Joachim et de Ste-Anne à la Porte dorée ; c'est l'Annonciation de la Ste-Vierge, la Naissance du Sauveur, le Massacre des Innocents, la Présentation au Temple, le Baptême, le Miracle de la Multiplication des Pains, l'Entrée triomphale à Jérusalem. On y voit aussi la Passion, la Résurrection, l'Ascension, la Descente du St-Esprit et l'Assomption de la Ste-Vierge. L'histoire des Apôtres et des autres Saints s'y trouve également reproduite. C'est ainsi qu'on y voyait les principales circonstances de la vie de St-Pierre, de St-Jean, de St-Martin, le martyre de St-Laurent, le couronnement de Ste-Cécile par un ange, et enfin, des portraits ou figures séparées de Jésus-Christ, de la Ste-Vierge, des Apôtres, des Martyrs, des Confesseurs et des Vierges. Beaucoup de ces voiles, tentures, parements d'autels, avaient été exécutés au métier, sans doute par des ouvriers grecs ; plusieurs étaient en simple broderie.

« On sait combien grande était l'habileté des grecs dans tout ce qui touchait au tissage et à la teinture des étoffes. Depuis que le commerce et les manufactures des Ptolémées avaient rendu plus commun dans l'Europe l'usage de la soie, l'art de tisser les étoffes à personnages s'était tellement perfectionné dans la main des Grecs, qu'aujourd'hui même, quelle que soit notre habileté, ses productions ont droit de nous étonner. La toge d'un sénateur chrétien renfermait quelquefois jusqu'à six cents figures : l'adroit artisan y représentait la vie entière de Jésus-Christ, les Noces de Cana, la résurrection de Lazare et tous les autres miracles *. »

C'est donc, on le voit, jusqu'aux sources mêmes des sociétés les plus anciennes que nous devons remonter pour trouver l'origine de l'art que nous allons étudier, et en même temps, nous voyons que toujours cet art s'est transmis de peuple en peuple comme un dépôt précieux. L'Église s'en empare et le cultive avec soin, elle le fait servir à ses hauts enseignements, elle lui donne dans ses temples une place d'honneur. Rome donne l'exemple : aux premiers siècles, les Papes décorent leurs basiliques de ces riches tentures, comme ils le feront au moyen-âge, comme Léon X le fera au XVI[e] siècle, comme Pie VII le fera encore de nos jours. Les grandes églises, les abbayes célèbres, les cathédrales voudront bientôt, à l'exemple

* M. Fr. Michel. — Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie, d'or et d'argent, etc., t. I[er], p. 20.

de l'Église-Mère, être revêtues de ces splendides parures, et nous dirons, dans les chapitres qui vont suivre, quelles furent les magnificences dont on les vit briller. Nous le dirons avec d'autant plus d'assurance que plusieurs de ces parures existent encore. Les Souverains recherchèrent avec un empressement extraordinaire ces décorations véritablement royales, et c'est aussi dans leurs châteaux ou dans leurs palais que nous irons les étudier.

C'est donc, en réalité, une branche très-importante de l'art, comparable, pour son éclat, aux vitraux de couleur et à la peinture murale et d'un effet plus grandiose à certains égards. Si l'Orient a été le berceau de cet art vraiment magnifique, on peut dire d'ailleurs qu'aujourd'hui encore il est resté fidèle à ses traditions. C'est avec une véritable admiration que l'on a pu voir dans les expositions universelles de Londres et de Paris, ces tapisseries et tapis envoyés par la compagnie des Indes et fabriqués au XIX[e] siècle de notre ère, avec la même vivacité, la même harmonie de couleurs, le même cachet de distinction particulier au dessin oriental que tant de fois avant nous les anciens ont admirés. Comme richesse, comme goût, comme simplicité de procédés arrivant à d'étonnants résultats, rien n'est au-dessus de ces produits, aujourd'hui encore. Nous essaierons bientôt de faire voir comment, dans notre Occident, et tout d'abord dans notre ville d'Arras, on arriva à perfectionner pourtant ces produits déjà si remarquables, en ajoutant aux qualités éminentes qu'ils possédaient et qu'on imita,

d'autres éléments plus véritablement artistiques, et à l'aide desquels on en fit un art tout nouveau.

C'est de cet art d'Arras que nous allons maintenant parler, après toutefois que nous aurons raconté ses commencements et ses essais relativement faibles, ainsi que ses moyens particuliers d'exécution.

C'est dire que nous aurons à traiter d'abord des premières manufactures de riches tissus établies à Arras, puis des teintures d'Arras et spécialement de la garance, pour arriver enfin à l'œuvre d'Arras, ou *Opus Atrebaticum,* dont nous montrerons ensuite à nos lecteurs les admirables produits.

CHAPITRE II.

LES RICHES ÉTOFFES ET LA POURPRE D'ARRAS.

« Aux jours glorieux de la Gaule indépendante *, les Atrébates.... étaient renommés dans tout le monde romain par leurs fabriques de saies rouges, et on doit remarquer en passant à quelle date lointaine remonte la réputation de ces contrées dans les industries textiles. Au temps de Pline, et suivant son témoignage, les ouvriers de la Gaule rivalisaient avec ceux de Babylone et d'Alexandrie dans le travail des tapisseries; ils aimaient à figurer sur ce genre d'étoffes des écussons ou compartiments en forme de losange, quadrillés comme de petits boucliers, *scutuli.* » Voici le passage où Pline a parlé de ce genre de travail :

« Trabeis usos accipio reges : pictas vestes apud Homerum fuisse, undè triumphales natæ. Acu facere id Phryges invenerunt, ideoque Phrygioniæ appellatæ sunt. Aurum intexere in eadem Asiâ invenit Attalus rex : undè nomen Attalicis. Colores diversos picturæ intexere Babylon maximè celebravit, et nomen imposuit. Plurimis verò liciis texere, quæ polymita appellant, Alexandria instituit : scutulis dividere, Gallia **. »

Déjà des relations commerciales existaient entre

* M. Pérathon. — Notice sur les manufactures de tapisseries d'Aubusson, de Felletin et de Bellegarde, p. 11. — Limoges 1862.

** C. Plinii nat. hist lib. VIII — 74.

nos contrées du nord de la France actuelle et les pays les plus éloignés; et, ce qu'il y a de très remarquable, c'est que nous voyons, même avant César, des habitants de l'Inde venir dans notre pays pour le négoce. Nous en avons la preuve dans ce passage où Cornélius Népos dit : « Le roi des Suèves (Arioviste) fit présent à Q. Metellus Celer, proconsul de la Narbonnaise, de quelques marchands Indiens que la tempête avait jetés sur les côtes de la Germanie : *Indos. . qui ex Indiâ commercii causâ navigantes... etc.** » Ces côtes de la Germanie ne pouvaient être que celles du pays appelé long-temps la Germanie-Inférieure, nos côtes, celles des Pays-Bas.

Que venaient faire ces marchands dans le nord des Gaules? Evidemment, le titre même de marchands répond à la question. Ils venaient pour le commerce, et ils venaient de l'*Inde,* précieuse indication qui naturellement nous conduit à l'idée de tissus, d'étoffes, et nous explique en même temps l'un des moyens à l'aide desquels les peuples de ce pays, et surtout les Atrébates, portèrent dès-lors à une si grande perfection leurs tissus précieux.

Dès lors, d'ailleurs, les Atrébates étaient distingués sous d'autres rapports dans la confédération des peuples qui habitaient la Gaule. Déjà ils avaient souvent franchi le détroit qui les séparait de la grande île voisine de leur pays. Ils avaient même contribué à la

* Voir Pline l'ancien, Hist. nat. livre II, ch. 67.

coloniser, et quand plus tard César leur demande des renseignements pour ses opérations contre la Grande-Bretagne, la suite des évènements fait bien voir qu'ils lui ont parlé en connaissance de cause ; ils ont des rapports habituels avec ces contrées; ils savent que les bords de la Tamise sont peuplés par leurs frères et qu'on trouve, dans le Berkshire actuel, un peuple entier d'Atrébates *.

Est-il fort étonnant, d'ailleurs, de voir nos ancêtres en rapport avec les habitants de l'Inde, quand nous savons aujourd'hui, par les conclusions de l'ethnographie comparée, comme par la comparaison des langues, comme déjà nous le savions par la Genèse, que les Indiens et les Gaulois sont frères, qu'ils descendent du même père et forment une famille bien distincte et fort reconnaissable encore aujourd'hui? Les Gaulois avaient des relations partout; leurs conquêtes et leurs guerres nous étonnent ; c'est en Espagne, en Italie, en Grèce, en Asie, qu'il faut les suivre dans leurs expéditions. Leurs rapports avec les Indiens, même pour le commerce, n'a donc rien qui doive surprendre.

Quand César vint dans les Gaules, la capitale du pays des Atrébates se nommait *Nemetacum* ou *Nemetocenna;* son nom était fort différent aux époques antérieures. Nous savons, par un texte positif de Pto-

* Cf. Histoire des Gaules, par dom J. Martin et dom J.-F. de Brézillac, t. 1, in-4°, 1780. — Hist. des Gaulois, par M. Am. Thierry, etc.

lémée *, que ce nom était alors οριγιακον, au moins dans la transcription en lettres grecques. Les Latins en ont fait *Origiacum* et *Regiacum* par abréviation. Il est inutile d'ailleurs de réfuter ceux qui auraient voulu voir dans l'Alesia des Atrébates, le chef-lieu de la Confédération gauloise; il est bien évident, par César même, que la véritable Alesia est celle qui vit les derniers efforts de la Gaule indépendante se briser contre le génie opiniâtre des Romains. Il n'y a entre la vieille Alesia d'Ogmius et de Vercingétorix, et l'Alesia des Atrébates, qu'un simple rapport de prononciation. Constatons toutefois que ce nom d'Alesia a été assez souvent donné à notre cité, et par des auteurs qui ne sont pas méprisables assurément. Plus tard, Arras s'appela en latin *Atrebatum*, alors que généralement les noms de peuples devenaient des noms de villes, comme Samarobrive devenait Amiens et Lutèce Paris.

La ville d'Origia ou Aregia était donc en rapport de commerce avec les peuples les plus éloignés, même avant César, et probablement ces relations remontent à des époques fort reculées. Nous allons voir maintenant quels étaient les objets que produisait cette ville.

* Ph. Cluvier, dans sa *Germania antiqua*, veut que ce soit *Orchies*; mais son sentiment est difficile à admettre, Ptolémée ayant l'habitude de donner la ville *principale* de chaque peuple et non pas une ville secondaire. Au reste, il y a beaucoup d'obscurités dans ces origines et nous avons ici omis à dessein bien des choses que l'on pouvait dire, mais qui ne nous semblent pas assez appuyées.

Nous les trouvons désignés dans des textes bien connus et cités partout.

Suidas, qui vivait vers le temps de la conquête des Gaules, les mentionne sous le nom de *Xérampélines* et les appelle par excellence *Vestes Atrebaticæ*. Juvénal les désigne de la même manière dans sa 6e satire. Il vante la magnificence d'un présent, parce qu'il consistait en cette sorte d'étoffe :

Et *Xerampelinas* veteres donaverat ipsi.

Trebellius Pollio rapporte un mot de Gallien qui a trait aux étoffes d'Arras. Quand on vient lui apprendre que Posthume s'est emparé de toutes les Gaules : Rome, dit-il ironiquement, ne pourra-t-elle se passer des *saies* des Atrébates ? Non sine *Atrebaticis sagis* Respublica tuta est !

Vopiscus, qui vivait trente ans plus tard, sous Carin, reproche à ses contemporains les dépenses ruineuses auxquelles ils se livrent, et il cite, comme exemple de prodigalité, un don de *birri pretiosi* fait par les Gaulois d'Arras à des comédiens : Donati sunt ab *Attrebatensibus birri pretiosi*, birri canusini. Ce texte est ordinairement cité d'une manière très-fautive.

Enfin, St-Jérôme, environ quatre-vingts ans après, reproche à Jovinien son trop de faste, et cela parce qu'il était couvert des étoffes des Atrébates : Nunc *Atrebaticis indumentis* ornatus incedis.

Voilà donc une dénomination générale indiquant de riches tissus, et trois désignations spéciales aidant

à en préciser la valeur. D'une part ce sont des *Indumenta Atrebatica*, des *Vestes Atrebaticæ;* d'autre part des *Xerampelinæ*, des *Birri*, des *Saga*. Etudions chacune de ces expressions et voyons à quelles idées elles répondent.

1° Les *Xerampelinæ* d'Arras. — Ce mot, évidemment composé de deux mots grecs, est ainsi expliqué par le Scholiaste de Juvénal : « Vestes scilicet, quæ ad usum matronarum fuerunt, *ampelini coloris*, qui inter coccinum et muricem *medius* est. Xeron vero siccum significat. » Voilà donc une couleur qui tenait à la fois du *Coccinum* et du *Murex* et qui formait une nuance de pourpre particulièrement recherchée ; essayons de bien décrire cette nuance.

Le *Murex* est, à proprement parler, le coquillage qui fournit la pourpre par excellence. C'est ce que l'on appelait la pourpre tout-à-fait pourpre, *purpurissimum*. Au-dessous du *Murex* et comme subdivisions, nous trouvons le *Buccinum*, coquillage beaucoup moins rare, fournissant une pourpre inférieure, et le *Ianthinum*, herbe qui produisait une couleur où le violet l'emportait sur le rouge.

Le *Coccinum* était un diminutif ou plutôt une sub division du *Coccum*, lequel répond à notre écarlate. Le Coccinum était obtenu par le mélange du Coccum avec une herbe appelée *Acinos*. Il était de trois nuances différentes : le *Spadicus* ou *Puniceus*, d'une couleur rouge foncée, semblable à la graine du palmier ; le *Pheniceus*, se rapprochant beaucoup plus de la pourpre, et le *Roseus*, reproduisant à peu près la couleur de la rose.

Ainsi donc, lorsque le Scholiaste de Juvénal dit que les *Xérampélines* étaient d'une couleur qui tenait à la fois du Murex et du Coccinum, c'est comme s'il nous indiquait une nuance agréable et fort douce à l'œil, dans laquelle se voyaient à la fois la pourpre pleine de vigueur et la douceur des tons de la rose. L'étymologie conduit aux mêmes conclusions et nous présente l'idée de vigne tombante, et aussi, selon l'expression d'un ancien, celle de vin nouvellement pressuré, *musto turbato similis.* Il y avait d'ailleurs plusieurs variétés de Xérampélines, selon que la pourpre ou l'écarlate dominait dans le mélange, et c'était comme une réunion harmonieuse des deux couleurs les plus recherchées des anciens. On conçoit leur ardeur, leur goût si prononcé pour cette pourpre d'Arras, qui leur donnait ainsi en même temps et l'éclat du rouge vif et le velouté du cramoisi.

2° Les *Birri* d'Arras.—On appelait en général *birrus* un manteau long, très-ample, taillé de telle manière qu'il servait non seulement à couvrir tout le corps, par dessus les autres habits, mais aussi, au besoin, la tête elle-même. On s'en fera une idée assez exacte si on se figure une chape très-ample avec un capuchon.

Les textes abondent pour établir que c'était bien la forme de ce genre de vêtement. Clément d'Alexandrie, au second livre de son Pédagogue, dit en effet qu'il enveloppe le corps. Quand St-Cyprien va souffrir le martyre, avant de fléchir les genoux il se dépouille de son *lacernâ, birro;* or la lacerna était un manteau avec capuchon. On peut voir une dissertation assez

longue et pleine d'érudition, sur les *birri*, dans l'histoire des Clercs-Réguliers de l'ordre de St-Augustin, par Gabriel Pennottus. (Rome, impr. de la Chambre Apostolique, 1624, in-folio). C'est là qu'on trouvera réunis une foule de textes qui établissent l'idée que nous venons de donner du *birrus*. M. Antony Rich, dans son Dictionnaire des Antiquités romaines et grecques, donne une idée analogue de ce genre de vêtement, seulement il le suppose moins long. De part et d'autre on admet qu'il était à longs poils, très-fort et disposé pour garantir des injures de l'air, et que tout le monde en faisait usage indistinctement. Toutefois, il est certain qu'il y avait des *Birri* de toute qualité, et les *Birri pretiosi* étaient de couleur rouge ; c'était, on le voit, un autre mode d'application de la pourpre d'Arras.

3° Les *Saies* d'Arras. — « Sagum ou Sagus, dit M. Antony Rich, est proprement un mot celtique d'où vient en français *saie* et *sayon*. Les Romains l'adoptèrent, en lui conservant son sens, pour désigner un manteau fait de laine grossière et de poil de chèvre. C'était une pièce d'étoffe carrée ou tout au moins rectangulaire, qui, détachée du corps, pouvait être étendue comme drap, mais que, pour le mettre, on pliait en deux et que l'on attachait au moyen d'une broche (d'où *Sagum fibulatorium*) ou par un nœud, sur l'épaule gauche. La broche rattachait l'un à l'autre, aux deux tiers environ de leur longueur, deux des bords de l'étoffe, de sorte que le côté et le bras gauche étaient couverts, le bras et le côté droit étant libres

et découverts. Deux des coins de l'étoffe tombaient sur la poitrine et le bras, tandis que les deux autres pendaient devant et derrière au niveau des genoux. » Voilà donc encore un manteau, mais d'une forme différente du précédent, et sans doute orné, non-seulement de cette pourpre d'Arras qui faisait le fond de tous ces vêtements, mais aussi de losanges, de raies, de dessins divers, réguliers et de bon goût.

Les saies étaient communes dans les Gaules, et ces saies, comme les autres vêtements en général, affectaient la couleur rouge, particulièrement chère aux Gaulois, comme nous le dit Martial :

> . . . . Vestitur Gallia rufis,
> Et placet hic puero militibusque color ;

mais c'était surtout la *saie d'Arras* qui était recherchée, on l'a vu par le mot de l'empereur Gallien, et on le voit par plusieurs autres indications analogues.

Après avoir dit ce qu'étaient ces vêtements si distingués, appelés par excellence *Vestes Atrebaticœ,* étoffes recherchées ou tissus précieux, qui furent véritablement l'origine et comme le premier germe des tentures d'Arras que nous étudierons bientôt, voyons maintenant comment s'obtenait cette pourpre d'Arras qui servit à les teindre, et qui servira également à teindre les fils dont seront tissées les plus magnifiques tapisseries.

La garance était l'élément principal de ces teintures. De tout temps cette racine précieuse fut connue

des habitants de nos contrées, qui la cultivaient avec beaucoup d'intelligence et en obtinrent des résultats particulièrement remarquables.

Il y a plusieurs espèces de garance, qui toutes fournissent de la teinture; néanmoins on n'a cultivé généralement que la grande espèce, celle qu'on nomme *Rubia tinctorum sativa.*

Cette espèce pousse des tiges longues d'un mètre ou un peu plus, carrées, noueuses, rudes au toucher. Chaque nœud est garni de cinq à six feuilles posées tout autour de la tige, ou, comme disent les botanistes, *verticillées.* Elles sont longues, étroites, garnies sur les bords de dents fixes et dures qui s'attachent aux habits.

Les fleurs naissent vers les extrémités des branches. Elles sont d'une seule pièce, en forme de godet, percées à leur fond, découpées par leur bord en quatre ou cinq parties; leur couleur est d'un jaune verdâtre. On aperçoit dans l'intérieur quatre étamines et un pistil formé d'un style fourchu. Le fruit qui succède à cette fleur est composé de deux baies succulentes, attachées ensemble. Chaque baie contient une semence presque ronde, recouverte par une pellicule.

Les racines de cette plante sont longues, rampantes, divisées en plusieurs branches grosses comme une fort grosse plume, ligneuses, rougeâtres, et elles ont un goût astringent. C'est la seule partie qu'on emploie pour les teintures.

On fait subir à ces racines une dessiccation qui les réduit à un huitième de ce qu'elles étaient d'abord.

Alors elles cassent net sous la pression du doigt, parce qu'elles sont bien dégagées de toute humidité.

Dans nos climats humides, on a toujours eu besoin d'étuves bien établies et fortement chauffées, pour arriver à cette dessiccation ; en Orient, notamment dans les plaines de Smyrne, l'*Hazala* se dessèche à l'ombre ; on l'envoie entière à Marseille ou ailleurs, et elle est pulvérisée par ceux mêmes qui veulent s'en servir.

La pulvérisation est, en effet, la dernière préparation que l'on fait subir à la garance pour la rendre propre à la teinture. C'est dans des moulins construits exprès que l'on fait cette opération. On la réduit ainsi en poudre très-fine, et alors elle peut servir, soit seule, soit le plus souvent mélangée à d'autres substances, pour produire de brillants et durables résultats.

La garance était connue des Romains, et Pline nous dit comment, à l'aide de cette racine, ils obtenaient des nuances d'une sorte de pourpre tendre et légère. La ville de Pouzzole était surtout distinguée dans cette industrie. On mêlait la garance à une autre plante nommé *hysgina.* Quare, dit-il, potius laudatur quam Tyrium aut Gœtulicum vel Laconicum, unde purpuræ pretiosissimæ? causa est quod hysgino inficitur, rubiamque cogitur sorbere. (Lib. 35, cap. 6.) Toutefois, c'est seulement sous le règne de Néron que l'on établit à Rome des *genicées* ou manufactures d'étoffes, et malgré ces établissements on ne laissa pas que de continuer à faire venir les plus belles étoffes de la Gaule, et spécialement des *Atrébates*, toujours

distingués par la richesse et l'éclat de leurs belles teintures. L'auteur d'une dissertation spéciale sur cette matière, lue à la séance générale de l'Académie d'Arras, le 25 mars 1758 (M. Camp), attribue aux Gaulois l'établissement de ces manufactures de l'Italie. Il est très-certain d'ailleurs que la garance était connue et employée à Arras avant cette époque.

« Cette liaison, dit-il, cette correspondance de commerce, le cas infini que l'on faisait de nos manufactures donnent naturellement à penser que nos manufacturiers ont pu former en partie l'espèce de colonie d'ouvriers étrangers qui ont aidé à fonder les manufactures romaines ; et par une suite de cet établissement, que les teinturiers gaulois qui ont été appelés à Rome, en y portant les secrets de leur art, ont pu y introduire les premiers la connaissance et l'usage de la garance. » Ceci paraît vrai dans le sens de l'usage et de l'application que firent dès-lors les Romains d'une plante qu'ils connaissaient d'ailleurs, et c'est dans ce sens que l'auteur a soin d'expliquer ensuite son opinion.

La garance fut cultivée à Arras longtemps avant la conquête romaine, et ce fut l'un des principaux éléments de succès pour le commerce des Atrébates. Il est de toute évidence qu'elle continua de servir aux mêmes fins à l'époque gallo-romaine, puisque cette époque, nous l'avons vu par plusieurs textes, fut une ère de grande prospérité pour la ville d'Arras. Les invasions firent un tort considérable à cette ville et à ses environs; mais bientôt elle se relève, au point de

vue moral comme au point de vue des intérêts matériels, et des documents certains nous parlent du commerce de garance qui se faisait sous les Mérovingiens.

Du Cange á cité deux textes qui se rapportent aux temps de Dagobert et de Childebert II. On peut y joindre le tarif original du droit de *tonlieu* de l'abbaye de St-Bertin, cité également par Du Cange, et qui ne laisse exister aucun doute sur la fertilité, l'abondance et le commerce de cette plante en Artois, sous Charles-le-Chauve La charrette de *wède* et de *garance* paieront chacune *deux deniers.— Carucca de wede, 2 den. — Carucca de warenche, 2 den.* Il fallait que cette denrée fût bien commune pour que la perception d'un droit si modique, eu égard au volume de la marchandise, pût profiter au fisc. Nous trouvons un tarif semblable dans le Cartulaire manuscrit de l'abbaye de St-Vaast, qui appartient aujourd'hui à la bibliothèque de l'Évêché.

C'est après l'irruption des Normands que les habitants d'Arras, réfugiés momentanément à Beauvais, reviennent s'établir, pour le commerce des teintures et étoffes précieuses, après trente ans d'absence, dans les environs immédiats, et sur les terres de l'abbaye; aussi ne devons-nous pas être surpris de trouver la garance au nombre des objets sur lesquels l'Abbaye avait des droits spéciaux.

Mais c'est surtout à partir du XIIe siècle que les documents sur la garance sont précis et particulièrement curieux. Citons ici ceux qui ont été extraits, pour cette époque, par M. Camp :

« Les plus anciens règlements de police émanés de l'Échevinage de cette ville sur les manufactures, sont recueillis la plupart sans ordre de temps, dans un volume appelé *Livre rouge de la Vingtaine.* (La Vingtaine était autrefois une administration de la ville, composée de vingt notables marchands, à qui était confiée la police générale des manufactures, de la vente de toutes les marchandises, et des corps de métiers). La dixième page de ce livre renferme le premier de ces règlements qui porte une date. Elle est du mois de mars 1287, et regarde la laine, ce qui me fait croire que ceux repris sans date dans les pages précédentes sont antérieurs à cette année. On y lit à la page troisième une ordonnance qui concerne la police de la garance. Elle est trop précieuse à mon sujet pour ne pas la rapporter mot à mot, malgré le jargon du siècle :

« Que nul ne nulle, quel qu'il soit, ne soit se hardi ne se hardie, qui puis en avant melle étrange warance d'autre teroir aveque warance d'Arras en bale, ne autrement, ne se face m...re estrange warance avec celle d'Arras, ains le vendent et ambulent a par ly le warance d'Arras, ainsi que on a fait anchiennement, et sur le péene de 26 s. et porter le qualité du meffait as Esquevins.

» Que nul ne nulle ne acate warance pour revendre en la ville et. . . . . la ville d'Arras, à peine de 20 s.

» Que nul ne nulle ne perch... jouenne warance de vieille, sur 20 s. et sur à perdre le warance.

» Que nul ne melle jouenne warance avec vielle, se le prix n'est desseure.

» Que nul ne melle warance viesle aveque jouenne en balle ne autrement sur 20 s.

» Quiconque fera fraude ens esdites warances, soit en vendition ou acatement, qui ne soit veu divisé en cet escript, il seroit à 20 s. à le Vintaine, et porteroit ly 20 hommes la quantité du meffait as Esquevins, et de toutes les coses desseur dits, à ly Vintaine le connoissance ou leurs officiers (*Livre rouge,* p. 3, verso). »

» Non-seulement la culture et l'usage fréquent et journalier de la garance, à Arras, sont constatés par cette ordonnance de la police ; mais elle nous assure encore du mérite, de l'excellence et de la distinction première que l'on faisait de la garance du crû des environs de cette ville d'avec celle qui venait des autres cantons.

» Je vais plus loin. En examinant les termes dans lesquels il est ordonné de vendre la garance d'Arras seule et séparément, pure et sans mélange des autres, comme on a fait anciennement, je crois que la preuve de cette supériorité de qualité qui en résulte, rétrograde d'elle-même aux siècles précédents, et justifie l'ancienneté et la continuation de la culture de cette garance d'Arras, si recommandable par la propriété particulière du terrain.

» Nous pouvons encore juger par cette ordonnance combien la police de cette marchandise était intéressante, puisque l'on y fait la réserve d'en porter les contraventions devant les Echevins, et que l'amende

de 26 s. est la plus haute de toutes celles qui sont reprises dans ce recueil. Tout ce qui avait trait à la teinture excitait les soins et les attentions de ces officiers de police. La *Wède*, la *Guesde,* l'*Alun*, le *Brésil*, et généralement toutes les autres matières étaient sujettes aux règles les plus strictes et aux visites les plus exactes. »

Ces règlements n'étaient pas une lettre-morte. On voit, en effet, dans un procès-verbal de contravention fait en 1373, qu'un bourgeois nommé Hazebreuc avait vendu de la garance en balle à un marchand étranger, sans avoir appelé les *Egards* pour la visiter auparavant. Pour ce fait, il est condamné à 20 s. d'amende par la Vingtaine. Ayant appelé de cette condamnation pardevant les Echevins, il plaida sa cause en halle pendant plusieurs audiences; et, le 13 mai 1373, jugement intervint *(présents grande quantité de gens)*, qui confirma le bien jugé de la Vingtaine.

« L'abbaye de St-Vaast ayant eu plusieurs difficultés au sujet de la levée du droit de tonlieu, elles furent réglées en 1447 par un concordat, appelé de *Nanterre,* homologué au Parlement le 15 avril de la même année. La liste des marchandises sujettes à ce droit y fut reprise conformément à l'ancien tarif originaire; mais les droits furent augmentés, eu égard à la différence des temps et du taux des monnaies courantes. Toutes les matières et graines propres à la teinture y sont détaillées, et entre autres la garance, sous l'article 54, en ces mots:

« Item, appartient audit tonlieu, waranco, alun,

» cendres, flout...... de houbelon, et doit on de 20 s. » 4 d. »

» Quelle disproportion de ce tarif rectifié à celui de St-Bertin, qui primitivement ne porte qu'à 2 den. du chariot de *Warance?* »

L'auteur que nous venons de citer ajoute, et on peut encore aujourd'hui contrôler son assertion, qu'il résulte d'un grand nombre de titres publics et privés que, dans quantité d'endroits de cette province il y avait des moulins à vent et à eau, destinés alors à préparer plusieurs matières propres à la teinture. Ils étaient connus sous le nom de moulins *à Wède*, parce qu'ils servaient à broyer la feuille de cette plante, appelée depuis *Vouède*, espèce de pastel qui teint en bleu. Toutefois, malgré cette dénomination, ces moulins ne servaient pas moins à piler la racine de garance, puisqu'ils avaient des *pilons*, suivant un titre où il s'agit de leur réparation, registre de la Sous-Prévôté de St-Vaast. « Il est inutile, ajoute-t-il, de reprendre ici les noms des villages où étaient situés ces moulins, et les redevances annuelles dont ils étaient chargés envers les seigneurs dans la mouvance desquels ils étaient construits. »

Une rue d'Arras a de toute ancienneté porté le nom de Warance. Elle prend au coin de la Petite-Place et va joindre celle *des Trois-Visages ;* on l'appelle aussi *du Miroir de Venise.* Autrefois on disait : *le Warance,* aller *en le Warance,* et c'est ainsi que ce lieu est désigné plusieurs fois dans le Cartulaire de St-Vaast. Il est fort probable qu'autrefois il y avait là un empla-

cement plus considérable qu'une rue proprement dite; c'est l'opinion de M. Camp, et c'est le seul moyen d'expliquer cette désignation: *le Warance, en le Warance.*

Il y avait, du reste, autrefois à Arras beaucoup de rues ou emplacements qui se rapportaient aux manufactures : *la Halle aux Saies, les Marchés aux Fils, à la Laine, aux Draps, à la Toile*, etc.

CHAPITRE III.

DU COMMENCEMENT DES TAPISSERIES D'ARRAS.

La bibliothèque de l'Evêché d'Arras possède plusieurs manuscrits d'une grande importance. L'un de ces livres, magnifique in-folio de très-grand format, en parchemin, est une copie du célèbre Cartulaire de l'abbaye de St-Vaast par Guimann. Guimann ou Wimann écrivait au XIIe siècle ; lui-même précise la date de son livre, puisqu'il le dédie à l'abbé Martin, premier du nom, qui, d'après un autre manuscrit de l'Evêché, le Nécrologe de l'abbaye de St-Vaast, gouverna ce monastère depuis 1155 jusqu'à 1181.

Or, dans un inventaire de tous les trésors de l'abbaye, que Guimann a intercalé dans son récit, se trouve un fait précieux pour nos études. En effet, après avoir énuméré toutes les richesses vraiment extraordinaires de cette grande église; après avoir mentionné des croix d'or avec pierres précieuses, des calices d'or et même un devant d'autel en or, et une multitude d'autres objets qui viennent eux-mêmes après la nomenclature des nombreux corps saints et autres reliques insignes qui reposaient dans l'Abbaye; Wimann parle d'objets différents, et ces objets sont précisément ceux que nous recherchons en ce moment : des tapisseries.

3

Dans notre premier chapitre nous avons donné l'explication d'un mot qui se rencontre souvent dans la Bible, et nous avons vu que le sens de cette expression, *opus plumarium*, se rapporte à l'idée que nous nous faisons aujourd'hui quand nous nous représentons une tapisserie. Cette expression est moins précise toutefois que ne le serait le mot *polymitarius*. Elle désigne moins nettement le genre de travail dont il s'agit. Dans le récit de Guimann, elle est suivie d'ailleurs du mot *cortinis* et surtout *tapetibus*, qui ne laisse plus aucun doute, et nous constatons ainsi d'une manière authentique, officielle, l'existence de travaux de ce genre, à Arras, au XIIe siècle. Voici le texte du Cartulaire :

« Vexilla... *opere plumario* facta... et, ut omnia compleamus, multa quidem et alia sunt ibi sanctorum pignora... ornamenta quoque plurima, in ciboriis, coronis, libris, crucibus, candelabris, *Cortinis, Tapetibus*, quibus ad honorem Dei et Sanctorum ejus locus est insignis. Qui etiam, operis Dei assiduitate et religione, prædiis et possessionibus, claustri et officinarum decore hospitum et pauperum susceptione, et totius charitatis plenitudine adeo insignis habetur, ut inter cæteras, immo præ omnibus cæteris ecclesiis Flandriæ, hæc Ecclesia divitiis et nobilitate præcellere certissime sciatur. »

Nous avons donc un point de départ certain et nous voyons que nos tapisseries d'Arras remontent au moins au XIIe siècle.

Essayons maintenant de nous rapprocher encore d'un degré de plus de l'origine inconnue jusqu'ici de

notre art magnifique ; saisissons vivement cet échelon nouveau, peut-être nous aidera-t-il à voir plus clair tout à l'heure dans ces ténèbres des âges anciens.

Le document auquel nous venons de faire allusion est en effet assez remarquable. « La ville d'Arras, y est-il dit, est la plus anciennement connue pour la fabrication des tapisseries, en quoi elle excellait. C'est à Arras qu'avaient été fabriquées les différentes pièces qui représentaient toute la vie de St-Alban, premier martyr d'Angleterre. Elles furent données au Monastère anglais de ce nom par l'abbé Richard, qui le gouverna depuis 1088 jusqu'en 1119. »

C'est donc encore un siècle que nous gagnons pour l'histoire des origines de nos célèbres tapisseries, et c'est au XIe siècle que nous pouvons dès maintenant les reculer. Assurément nous aurons à remonter encore et à constater l'existence de tapisseries d'Arras bien antérieures à celles de St-Alban.

Toutefois, il est nécessaire de bien préciser ici deux points qui doivent servir à éclairer ces recherches. Ces deux points sont : 1° La position reconnue de la ville d'Arras relativement à toutes les autres villes du Nord, dans la question des origines et de la fabrication des tapisseries ; 2° Ce que l'on doit entendre par le mot tapisseries et les diverses significations auxquelles se prête cette expression.

1° Position relative d'Arras vis-à-vis des autres villes des Pays-Bas. — Voici d'abord le témoignage de M. Francisque Michel, dont la compétence est assurément bien reconnue : « C'est encore *en Flandre*,

dit-il, *qu'il faut placer le berceau* de l'art du tapissier de haute lisse. Sans doute bien avant qu'il fût question de ce pays, bien avant le moyen-âge, on fabriquait des tapisseries. Dès l'antiquité, Babylone et la Perse étaient célèbres pour ces sortes de tissus ; mais, selon toute probabilité, les figures qui s'y trouvaient représentées étaient de petite dimension et à teintes plates. J'en dirai tout autant des tapisseries fabriquées à Poitiers et à Saumur dans le XIe siècle.... En cela consiste la principale différence à signaler entre les tentures de Flandre et celles que l'on connaissait auparavant. La fabrication ne tarde pas à y atteindre un si haut degré de perfection, que, de toutes les parties de l'Europe, les tapissiers flamands, *surtout ceux d'Arras,* sont mis en réquisition pour exécuter, d'après les cartons des plus grands artistes, des tapisseries destinées aux églises les plus riches, aux palais les plus somptueux (Tome IIe, p. 438). »

Ailleurs (p. 388), il s'exprime ainsi : « *La première ville* des Pays-Bas où l'industrie des tapis et des tentures fut exercée, paraît avoir été *la ville d'Arras,* dont le nom resta, dans plus d'une langue, à cette sorte de tissus. »

L'Académie royale de Belgique a mis au concours, en 1859, une question analogue à celle qui fait l'objet de ce livre, mais plus générale : faire l'histoire de la tapisserie de haute lisse dans les Pays-Bas. Le mémoire couronné a pour auteur M. Alex. Pinchart et le rapporteur sur ce travail était M. Ed. Fétis. Or, l'auteur et le rapporteur sont d'accord sur ce point qu'*Arras*

ouvre la série des villes des Pays-Bas où l'on se livra à la fabrication des tapisseries. Citons seulement ce passage du rapport : « L'auteur a suivi l'ordre chronologique de l'établissement des fabriques. *Celle d'Arras, la plus ancienne de toutes* et la plus célèbre, vient en premier lieu. » On trouve ce rapport aux bulletins de l'Académie royale de Belgique, 28e année, 1859.

Dans sa notice sur les manufactures des Gobelins (p. 6), M. Lacordaire met également *Arras en tête* des villes où de bonne heure on fabriqua des tapisseries.

M. Pérathon, dans sa notice sur les tapisseries d'Aubusson, qui vient de paraître rend dans plusieurs endroits à la Flandre en général et à Arras en particulier un témoignage analogue.

M. Arthur Dinaux, dans le tome IVe des *Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique* (p. 264), a encore été beaucoup plus explicite. C'est par son témoignage que nous terminerons cette série de textes qu'il nous serait facile de multiplier, la question n'étant pas controversée.

« Arras, même sous la domination romaine, était renommée pour l'adresse de ses habitants à fabriquer des tissus, de là le surnom d'*Aranearii* qu'on leur donna, pour indiquer qu'ils auraient pu aussi bien qu'Arachné disputer de talent avec la déesse Minerve. On ne doit donc pas s'étonner si, *dès la période carlovingienne*, on y fabriqua des tapis. Au retour des premières croisades, lorsque les chevaliers flamands et artésiens rapportèrent de Syrie les tapis de haute

lisse, appelés *Sarrazinois*, les habitants d'Arras furent les premiers qui imitèrent, qui surpassèrent même tout ce que le Levant produisait de mieux en ce genre. Le nom des tapis changea aussitôt : les Anglais leur donnèrent celui d'*Arras*, comme ils appelèrent *Cambrick, Cambrai*, la batiste fabriquée en ce lieu. Les Italiens les nommèrent *Arrazzi*, et la fabrique de ces riches tableaux en étoffe resta longtemps concentrée dans la capitale de l'Artois, qui en fournissait et l'Europe et l'Asie. »

2° *Ce que l'on doit entendre par le mot Tapisseries.* — L'idée première d'une tapisserie, celle qui se présente tout d'abord à l'esprit, est, ce semble, une chose assez nette et précise : on se figure par là une décoration de muraille ou une tenture entre des colonnes, et cette tenture représentera des scènes historiques, des personnages ou tout au moins un paysage, des arbres ou des fleurs. Dans le premier cas la tapisserie sera dite *historiée*, dans le second on l'appelait autrefois une *verdure*.

Ce résultat général peut être obtenu de bien des manières différentes, et c'est ici que l'idée qui s'attache d'abord au mot *tapisserie* devient beaucoup moins simple et que des explications sont nécessaires.

On peut obtenir ces représentations de personnages ou de fleurs à l'aide de couleurs appliquées sur un tissu préexistant, et c'est alors une toile peinte, ou teinte, ou imprimée ; car il y a encore, on le voit par ces mots différents, variété de procédés pour arriver au même but par ce moyen général, le plus simple

de tous. L'Inde s'est distinguée dans ce genre de travail et a donné son nom à bien des tissus ornés de la sorte.

On peut encore produire des scènes ou des images analogues à l'aide de la broderie, et cette broderie elle-même peut se faire de bien des manières : contentons-nous d'indiquer les deux principales. Cette broderie peut consister en un travail de l'aiguille qui conduit la laine ou la soie de diverses couleurs à travers les mailles fort ouvertes d'un canevas, et l'on a alors un produit semblable à la célèbre tapisserie de Bayeux, représentant la conquête de l'Angleterre et faite aux temps mêmes de ce grand évènement. C'est ce genre de travail qu'aujourd'hui, dans le monde, on appelle faire de la tapisserie. Cette broderie peut consister, au contraire, en un travail de l'aiguille ajoutant des ornements, des personnages, des fleurs, des dessins variés, à un fond, à un tissu déjà existant et qu'on laisse apercevoir encore en beaucoup d'endroits, même quand le travail définitif est terminé, et c'est là ce que, par excellence, on nomme un travail de broderie. Les anciens donnaient à ce procédé le nom de *peinture à l'aiguille.*

On peut aussi, comme on l'a fait quelquefois, à l'aide de fragments d'étoffes découpés et rapprochés l'un de l'autre en une sorte de mosaïque, arriver à produire des effets fort remarquables, mais pourtant moins finis que par les procédés qui précèdent. Alors les figures, les mains, les parties difficiles en général sont peintes, ou bien traitées par le procédé de la

broderie. Ce même procédé sert à adoucir les transitions, à jeter de l'harmonie dans l'ensemble. Le musée de Cluny a plusieurs spécimen de ce genre de travail.

Enfin, il y a le procédé qui est celui de la tapisserie par excellence, celui qui consiste à tisser dans l'étoffe même les personnages et les figures diverses, en sorte qu'ils font partie de la substance du tissu et que la draperie ou le drap, comme on disait autrefois, est elle-même le tableau. C'est ce procédé qu'il est nécessaire de décrire avec soin, car les tapisseries d'Arras proprement dites n'ont jamais été faites autrement.

On appelle lices ou lisses les fils qui servent de chaîne au tissu. Ce sont comme les barrières à travers lesquelles tout va se faire, et c'est pourquoi le même mot a servi primitivement pour deux ordres d'idées en apparence fort dissemblables. On dit : entrer en lice, pour entrer dans l'enceinte des barrières, et c'est ainsi que les dictionnaires les plus développés, y compris celui de l'Académie, nous expliquent ces rapprochements d'idées. Les lisses ou lices sont donc là comme une série de fils tendus à côté les uns des autres, et c'est en traversant ces fils à l'aide d'autres fils de diverses couleurs que l'on forme les dessins les plus variés. Les lisses sont donc la chaîne du tissu et les fils qu'on vient y intercaler en sont la trame. Quand dans un métier à tapisserie les fils de la chaîne sont tendus horizontalement, à la manière du métier à faire de la toile, on dit que c'est un travail de *basse*

lisse. Quant au contraire les fils de la chaîne sont tendus verticalement, c'est alors le métier de *haute lisse.* C'est seulement dans ce dernier genre que l'on paraît avoir travaillé à Arras, au moins aux belles époques de cette riche industrie. Nous allons, pour le décrire convenablement, emprunter à M. Lacordaire, qui a dirigé jusqu'en 1860 la manufacture des Gobelins, ce qu'il dit du travail de la haute lisse ; c'est ce que nous avons trouvé de plus clair à la fois et de plus complet.

» Les métiers, dits de haute-lisse.... (ceux de tapisseries), ont de quatre à sept mètres de longueur. Ils se composent d'une paire de forts cylindres de bois de chêne ou de sapin, dits *ensouples*, disposés horizontalement dans le même plan vertical et à quelque distance l'un de l'autre (de 2^m 50 à 3^m, d'axe en axe), supportés par de doubles montants en bois de chêne appelés *cotrets*, établis de manière à leur permettre de s'écarter plus ou moins et à faire tendre les fils de la chaîne ; ceux-ci sont enroulés et fixés sur les ensouples par une tringle dite *le verdillon*, engagée dans une rainure longitudinale creusée dans toute la longueur des ensouples. Les ensouples sont armées, à chacune de leurs extrémités, d'une frette dentée, à déclic en fer, servant à les fixer solidement au point voulu, et terminées par un tourillon engagé dans de forts coussinets en bois dans lesquels s'accomplit leur mouvement de rotation. Ces coussinets sont mobiles (c'est en général le coussinet supérieur) dans l'intérieur des cotrets, au moyen de rainures dans les-

quelles ils glissent. Le dernier degré de tension est donné à la chaîne par une vis de pression en fer qui, logée dans le vide des cotrets et placée entre les deux coussinets, fait monter ou descendre à volonté celui qui est mobile, en s'appuyant sur le coussinet fixe, ou sur une traverse.

» Quand on veut tendre la chaîne, enrouler ou dérouler des parties de tapisseries, on fait tourner les ensouples au moyen de leviers en fer ou même en bois, qui s'engagent dans des trous pratiqués à cet effet à chacune de leurs extrémités. La portion de tissu fabriquée s'enroule sur l'ensouple inférieure, en amenant et développant de l'ensouple supérieure une nouvelle portion de chaîne et ainsi, partie par partie, jusqu'à ce que la pièce en cours de fabrication soit terminée.

» .... La chaîne..... se divise, lorsqu'elle est tendue, en deux nappes, dont l'écartement est maintenu d'abord par une ficelle dite de *croisure*, puis par un bâton ou même par un tube de verre d'un diamètre de deux à deux centimètres et demi, dit *bâton d'entre-deux.* A chaque fil de la nappe postérieure (relativement à l'ouvrier) est passée, à la hauteur de la main de l'ouvrier, une cordelette en forme d'anneau, appelée lisse, fixée à l'opposé sur une forte perche dite la *perche des lisses* *. Ces lisses servent à ramener

* La perche des lisses se subdivise en plusieurs parties indépendantes, mesurant par leur longueur ce qu'un ouvrier occupe de place sur le travail de la tapisserie en cours d'exécution, et tous ces supports isolés sont eux-mêmes supportés par une forte perche de toute la longueur du métier, placé un peu au-dessus des lisses.

partiellement avec la main, à chaque passée de la trame, la nappe de derrière à la partie antérieure, en croisant les fils, ce qui produit un tissu fort analogue à celui de la toile ordinaire; la seule différence essentielle consistant en ce que, dans la tapisserie, la chaîne est entièrement couverte par l'exacte superposition des fils de la trame, tandis que, dans la toile ordinaire, la chaîne n'est couverte que de deux en deux fils....

» Dans le métier à tapisserie, l'ouvrier est placé sur un siége, entre le métier et le tableau qui lui sert de modèle, la face tournée du côté du jour et le métier interposé entre lui et les fenêtres de l'appartement. Il ne voit son travail qu'à l'envers; il doit quitter sa place et passer au-devant du métier pour juger de l'effet général ou partiel, et corriger, s'il y a lieu, soit en serrant plus ou moins telle ou telle partie du tissu avec l'aiguille à presser, soit même en coupant le travail fait, si le défaut constaté dans les contours ou dans le coloris ne peut être autrement réparé.

» Pour reproduire son modèle en tapisserie, il doit d'abord en tracer le dessin sur la chaîne le plus nettement possible. C'est une partie essentielle du travail, de laquelle dépend, jusqu'à un certain point, la fidélité de traduction; cette opération se fait par parties, en calquant des détails plus ou moins étendus du tableau et les décalquant sur la chaîne. Avec un crayon blanc, l'artiste marque, sur le tableau, les principaux contours, et indique seulement par des

points les détails qu'il croit nécessaires. Cette première opération terminée, une feuille de papier transparent est placée sur le tableau , et sur cette feuille l'artiste reproduit, avec un crayon noir, les traits et les points qui paraissent en blanc au travers du papier. Ce calque est alors appliqué sur le devant de la chaîne; il est assujetti au moyen de baguettes plates, en le faisant exactement coïncider avec ce qui existe déjà des contours et des linéaments du tableau. Cela fait, l'artiste placé derrière, à la hauteur du calque, marque sur la chaîne, fil par fil, avec une pierre noire, des points concordants avec le dessin tracé sur le calque. Les contours ne sont ainsi formés que par une réunion de points noirs appartenant à autant de fils séparés. On comprend dès-lors combien il faut d'attention, tous ces fils étant mobiles et flexibles, pour ne pas déranger le dessin tracé sur la chaîne. Ce tracé exécuté par parties, occasionnerait d'inévitables erreurs sur l'ensemble du modèle, s'il n'y était pourvu en prenant des points généraux de repère sur le tableau et en les marquant sur la chaîne. Ce procédé très-simple et très exact a remplacé celui dont on se servait, il y a peu de temps encore, et qui consistait à relever, une fois pour toutes, à la craie blanche, les grands contours du modèle, sur un voile de gaze noire tendu sur un châssis, et à appliquer, de temps à autre, ce voile sur la chaîne de la tapisserie en cours d'exécution, en faisant coïncider le dessin tracé sur le voile avec celui qui était tracé sur la chaîne. C'était ainsi qu'on vérifiait l'exactitude d'ajustement des détails.

» Pour former le tissu, l'ouvrier prend une broche chargée de laine ou de soie teinte de la couleur convenable. Il arrête l'extrémité de la laine ou de la soie sur le fil de chaîne, à gauche de l'espace où doit être placée la nuance; puis passant la main gauche entre les deux rangées de fils séparées par le bâton, dit de *croisure*, il écarte les fils que doit recouvrir cette même nuance. La main droite, passant entre les fils, va chercher à gauche la broche qu'elle ramène à droite; la main gauche, saisissant alors les ficelles appelées *lisses*, fait revenir en avant les fils qui se trouvaient en arrière, et l'artiste lance la broche au point d'où elle était partie. Cette allée et venue de la broche à droite et de droite à gauche forme ce que l'on appelle deux passées ou une *duite.*

» L'ouvrier répète ces passages de fils successivement, les uns au-dessus des autres, suivant l'étendue et les contours de l'espace que doit occuper la nuance dont la broche est chargée. Il prend une nouvelle broche pour une nouvelle nuance; il coupe, arrête et fait perdre à l'envers, c'est-à-dire du côté où il travaille, le fil de la broche précédente, s'il ne doit pas recommencer à s'en servir près du même endroit. A mesure qu'il place un fil avec la broche, il approche et serre ce fil avec le bout aigu de la broche; puis, lorsque plusieurs fils sont passés, il prend un lourd peigne d'ivoire, et en frappe le tissu de manière à le tasser parfaitement, à ne laisser aucun vide entre les fils et à couvrir parfaitement la chaîne.

» Ce sont les nuances qui déterminent le nombre

des fils de chaîne à comprendre sous une passée ou duite; dans une partie unie et horizontale, on allonge la passée autant qu'il est possible, pour accélérer l'ouvrage; mais c'est toujours le tableau, le plus ou le moins d'étendue des lumières, des demi-teintes, etc., qui indiquent l'étendue des duites, ainsi que leur nombre les unes au-dessus des autres. On passe des clairs aux bruns, et d'un ton à un autre par des couleurs participant graduellement les unes des autres qu'on dispose en hachure.

» Les hachures sont employées pour graduer les teintes et pour éviter l'effet de mosaïque qui résulterait de la simple juxta-position des couleurs.....

» Si la partie matérielle de cette fabrication est compliquée, la partie artistique l'est encore plus. Le tapissier ne dispose pas d'une couleur fluide, mais d'une matière sèche qui ne comporte ni empâtement, ni repentirs, ni glacis, ni aucune des ressources multipliées de l'art dont il traduit les chefs-d'œuvre. Il ne peut, comme le peintre, préparer ses masses, se rendre immédiatement compte de l'effet général, revenir sur son travail, et sans cesse modifier. Il procède par imperceptibles parties, n'obtient la transparence et l'harmonie des teintes que par la combinaison très-complexe des hachures, ne saisit l'effet d'ensemble que d'une manière intellectuelle, et doit, du premier coup, être juste de ton et de dessin, en travaillant à l'envers. Ces difficultés sont immenses: aussi faut-il quinze à vingt ans pour former un bon tapissier..... »

Il est assez curieux de rapprocher de cette description d'un métier de tapisserie de l'époque actuelle, celle du même métier tel qu'il existait il y a 4,000 ans. M. A. Rich nous en a donné la description au mot *tela* de son utile Dictionnaire, et M. W.Chocqueel vient, cette année même, de le décrire à son tour d'une manière très-nette, à la page 7 de son *Essai sur l'histoire et la situation actuelle de l'industrie des tapisseries et tapis.*

« Rien n'est plus simple, dit-il : deux montants, que rattache au sommet une barre horizontale, la traverse *(jugum)*; l'ensouple *(insubulum)*, ou rouet, sur lequel s'enroule le tissu fabriqué ; les lames ou lices *(liciatoria)*, qui tirent en sens opposés les deux parties de la chaîne, de manière à ouvrir un passage au fil de la trame, porté soit par la navette *(alveolus)*, soit par l'aiguille *(radius)*; la baguette mobile *(arundo)*, qu'avant le tissage on fait passer alternativement en dessous et en dessus des fils de la chaîne, afin d'en séparer l'ensemble en deux paquets que des lices, ou lisses, rattachent aux deux différentes lames ; enfin l'autre ensouple *(scapus)*, autour de laquelle est est enroulée la chaîne. Le tissu sur ce métier se tasse de bas en haut. »

« Nous sommes certains, dit-il encore, de connaître le métier dont se servaient les femmes et les filles des patriarches et les ouvriers de la Médie et de la Perse. Les siècles ne l'ont pas modifié. C'est celui qu'emploie encore, au fond de l'immobile Orient, le tisserand de Lahore et de Cachemire. L'antiquité tout entière n'en connut pas d'autres. »

Une remarque plus curieuse encore peut-être est celle qui est consignée dans l'*Encyclopédie méthodique*, au tome second des Manufactures et Arts (Paris, Panckoucke, 1784) : « Mais ce qui a dû fort étonner les Européens, c'est de trouver le métier à chaîne verticale, notre propre métier à tapisseries de haute lisse, établi en Amérique ; c'est celui sur lequel les naturels du pays, et particulièrement les habitants de la Guyane fabriquent encore leurs toiles de hamac. »

Voilà donc, on le voit maintenant jusqu'à l'évidence, un procédé connu partout et toujours. Pourquoi vouloir que nos ancêtres l'aient emprunté à l'Orient seulement à l'époque des croisades ? Pourquoi ne pas admettre, au moins comme n'étant pas dénuée de vraisemblance, l'opinion qui ferait remonter beaucoup plus haut l'usage de ce métier pour des étoffes précieuses, ornées de dessins, sinon pour des tentures proprement dites ?

Il est certain : 1° que la ville d'Arras fut la première des Pays du Nord des Gaules à s'occuper de ces sortes de travaux ; 2° nous connaissons les divers procédés à l'aide desquels on a pu exécuter à Arras ces mêmes travaux ; essayons donc de poursuivre les investigations commencées et tâchons de relier le XIe siècle à la longue période de 600 ans qui le précède et dans laquelle nous trouvons si peu de chose de bien positif pour le sujet qui nous occupe.

La fin du VIIIe siècle nous présente un jalon propre à guider notre marche à travers ces âges peu connus. En l'an 795, Radon, 11e Abbé de St-Vaast, se

livre à de grands travaux de reconstruction et d'embellissement de l'église abbatiale. Il y emploie l'or et l'argent aussi bien que les ouvrages d'art : et, parmi ces derniers, le chroniqueur cite formellement des *tapisseries : tùm aulœis et vestibus byssinis.* Voici le texte entier cité par Ghesquière au tome second des *Acta sanctorum Belgii* (p. 27) et tiré de la *Chronique Védastine de Locrius*, et d'autres auteurs qui ont puisé dans les sources manuscrites.

« Rado ad res instaurandas divino munere datus, anno DCCXCV, expectationi omnium cumulatè respondit. Qui ambustum fœdatumque incendio templum magnificè instauravit, ornavitque omnibus suis partibus : imprimis magna vi auri argentique fusi et cœlati in calices et thecam S. Vedasti et consimilia, tum *aulœis et vestibus byssinis*, impensis sanè quàm maximis, parsimoniâ idoneum vectigal suppeditante. »

Alcuin lui-même a chanté cette restauration de St-Vaast dans les vers suivants, et il mentionne d'une manière plus expresse encore les tapisseries qui y furent appendues.

Hæc domus alma Dei flammis crepitantibus olim
Arsit, et in cineres tota reducta ruit.
Sed miserante Deo, Rado Venerabilis Abba
Construxit melius, ac renovavit eam :
Plurima præsenti domui ornamenta ministrans,
Exornans totam muneribusque sacris.
Cancellos, aras voluit vestire metallis,

Vedasti fabricans sarcophagumque Patris.
Pallia suspendit parietibus, atque lucernas
Addidit, ut fieret lumen in æde sacrum.
Officiis Domini fecit quoque vasa sacrata
Argento, nec non aurea tota quidem.
Induit altaris speciosa veste ministros,
Ut foret egregium semper ubique decus,
Omnia mellifluo Christi devotus amore,
Restaurans opera vir pius in melius.
Pro quo, quisque legas titulos, rogitare memento,
Adjuvet utque illum gratia summa Dei.

Ces vers d'Alcuin sont d'autant plus remarquables au point de vue de l'étude à laquelle nous nous livrons, qu'ils emploient des expressions toutes semblables à celles du moine de St-Gall, racontant les hauts faits de Charlemagne; et ces mêmes expressions nous conduisent à une indication assez probable du genre de travail dont étaient ces tapisseries que nous venons de voir appendues aux murs de l'église de St-Vaast.

En effet, quand Charlemagne envoya des présents au roi de Perse, il chercha à réunir tout ce qui put se trouver de plus rare et de plus précieux, et parmi ces choses si distinguées on voyait des *draps* ou *draperies* ou *tentures, pallia, couvertes d'ouvrages de broderie* et *de toute sorte de riches couleurs*. « Porro autem imperator regi Persarum direxit nuntios, qui deferrent equos et mulos Hispanicos, *palliaque Fresonica* alba, cana, vermiculata, vel saphyrina, quæ in illis partibus

rara et multum cara comperit (lib II, cap. XIV). » M. Francisque Michel (t. I, p. 317 et suiv.) a très-bien prouvé que le mot Fresonica ou son équivalent de Frisia ou en vieux français *pailes de Frise*, n'est autre chose qu'une variante du mot *Phrygium* qui, presque toujours désigne une broderie. C'est ce même mot qui a fourni l'expression auriphrygium et aurifrisum ou aurifrisa, orfroi. Ces *Pallia* suspendus aux murs, à cette époque où les riches Pallia étaient *Fresonica* ou de broderie, étaient donc très-probablement des tapisseries de la seconde espèce de celles que nous avons décrites dans ce chapitre, une *peinture à l'aiguille* et non pas encore sans doute un ouvrage dû à la navette et à la main habile d'un artiste *haut lisseur*. *L'opus phrygium* paraît ici suffisamment indiqué.

Au reste, on s'occupait beaucoup de travaux de ce genre à la Cour même de Charlemagne. Un capitulaire de l'an 812, celui qui règle tout ce qui a rapport aux demeures impériales, nous donne à ce sujet des détails précieux. L'article 43 de ce capitulaire est un de ceux qui s'occupent des ouvrages des femmes, et on y trouve toute sorte d'objets qui indiquent suffisamment qu'on s'y livrait à des travaux de décoration artistique d'une certaine importance. On y mentionne *la garance* ainsi que d'autres couleurs. « Ad genitia (gynecea) nostra, sicut institutum est, opera ad tempus dare faciant, id est linum, lanam, waisdo, vermiculo, warentia, pectinos laminas, cardones, saponem, unctum, vascula, vel reliqua minutia quæ ibidem necessaria sunt. »

Ceux qui ont écrit l'histoire des faits relatifs à l'Artois ont toujours mentionné un fait sur lequel ils sont d'accord; voici ce fait qui nous en indique nécessairement un autre antérieur, ou plutôt qui le renferme.

Arras fut ravagée par les Normands, comme tant d'autres villes de nos contrées, alors que la vaillante épée de Charlemagne n'était plus là pour les protéger. Les habitants se réfugièrent en grand nombre à Beauvais; le corps de St-Vaast lui-même y reçut l'hospitalité. Quand la tempête fut passée, les exilés revinrent à Arras, mais ceux qui se livraient à la fabrication des riches étoffes et des tentures précieuses, se fixèrent en dehors de la ville, près de l'abbaye de St-Vaast et sous sa haute protection, et cet état de chose se maintint dans les siècles suivants. Ce fut, à vrai dire, l'origine de la *ville* d'Arras, toujours fort différente de la *cité*.

Ce fait, je le répète, admis de tous, prouve qu'il y avait à Arras des fabriques d'étoffes précieuses et de riches tentures avant l'invasion des Normands et lors de cette invasion, c'est-à-dire au IXe siècle. On voit que l'espace, d'abord si considérable, se restreint de plus en plus, et que nos patientes investigations ne sont pas sans résultat.

Achevons de parcourir cette route obscure qui nous sépare encore de l'époque gallo-romaine.

Au terme extrême de cette route, j'aperçois un point lumineux, mais ce n'est qu'une indication assez faible. Arrêtons-nous pourtant un moment à l'examiner.

Grégoire de Tours nous a raconté les merveilles du baptême de Clovis et de ses Francs, au livre second de son histoire ; Flodoard a repris le même récit, avec de nouveaux détails, dans son histoire de l'Eglise de Reims; nous avons d'ailleurs la Vie de Ste-Clotilde, où nous pouvons trouver à compléter le tableau.

C'est ce qu'a fait le dernier historien de cette grande métropole de la seconde Belgique, dom Marlot, en combinant ensemble ces récits. « Les premières pointes du jour ne parurent pas plustot sur l'horizon, dit-il, que le peuple de Reims se mit en devoir de préparer le triomphe de son monarque. Les rues par où l'on devoit passer furent ornées de *tapisseries* les plus exquises, que la commodité du temps luy put fournir ; le dessus estoit couvert de *toiles peintes*, et le pavé tout jonché de fleurs jusques à l'église, où l'on avoit espandu tant de parfums et de baume, qu'on eût dit que c'estoit un paradis. »

Nous n'avons pas à donner la suite de cette description, fort belle en elle-même, mais ici en dehors de notre sujet; mais il nous était impossible de passer sous silence cette mention expresse de *tapisseries* et de *toiles peintes, ornant au Ve siècle les rues* d'une partie assez importante d'une ville. C'était donc chose bien connue déjà et bien employée aux fêtes religieuses. Or, St-Vaast était là, témoin et agent dans cette grande solennité; et, bientôt après, Evêque d'Arras, il a dû réintroduire l'usage des tentures pour les églises qu'il fit construire en grand nombre dans le vaste pays confié à son zèle d'apôtre. Ces tentures,

dont on se servait alors un peu partout dans les églises, comment St-Vaast les aurait-il négligées dans la ville que l'on a surnommée par excellence *la ville aux tissus?*

Dès le commencement du VIII[e] siècle, nous avons un document qui nous aide encore à combler toutes ces lacunes: c'est dans un couvent peu éloigné d'Arras que nous le trouvons. A Valenciennes, les jeunes filles étaient instruites, *non seulement dans l'art de broder en or et de former des dessins avec des pierres précieuses,* mais encore dans ceux de la calligraphie et de la peinture. C'est là que furent élevées les deux filles d'Allard de Denain, Harlinde et Renilde, pieuses artistes qui illustrèrent plus tard le monastère des bords de la Meuse, Alden-Eyck et Maseyck, où l'une de leurs œuvres se conserve encore. On peut consulter à ce sujet les *Annales de l'ordre de St-Benoît* (t. III, p. 609) ; le 5[e] volume du mois de mars des Bollandistes, et Ozanam dans son beau livre de la *Civilisation chrétienne chez les Francs.*

D'ailleurs, le luxe de l'époque mérovingienne est chose bien connue. Tous les jours, et en particulier dans le pays que nous habitons, nous en trouvons des vestiges nouveaux. Ce sont des bijoux, des objets en or, des fermoirs, des couronnes, toute sorte d'ornements de grand prix qui supposent un usage assez répandu alors de ces précieux joyaux qui enrichissent aujourd'hui nos musées. Or, nous le savons par des textes formels, ces trésors étaient accompagnés d'autres objets dont la conservation n'a pas été possible

cause du système dans lequel ils étaient travaillés ; dans ce nombre étaient les tissus. Vers l'an 630, nous voyons Dagobert entreprendre la réédification de l'église de St-Denys. Or, s'il la décore de marbres précieux, de portes en bronze, de vases d'or rehaussés de pierreries, il la pare aussi de *tapisseries magnifiques*, et les auteurs contemporains, aussi bien que les historiens modernes, Félibien, dom Doublet, dom G. Millet et, de nos jours, M. le baron de Guilhermy, sont unanimes à nous décrire ces magnificences.

Il n'y a donc pas de lacune dans l'emploi de ce genre d'ornementation, et les églises du VIIe siècle, comme celles du Ve, comme aussi plus tard celles du IXe et du XIIe, aiment à se parer de riches tentures. Pourquoi y aurait-il eu lacune dans la fabrication des tissus analogues dans la ville d'Arras? Nous savons d'une manière certaine qu'on y faisait des tapisseries précieuses au XIe siècle ; le retour des habitants, qui viennent de Beauvais s'établir près de l'abbaye de St-Vaast, nous prouve qu'on y fabriquait des étoffes précieuses à l'époque de Charlemagne ; d'autre part, nous avons vu ces étoffes précieuses y être fabriquées également pendant toute l'époque gallo-romaine ; n'est-il pas nécessaire de conclure qu'il n'y a eu d'interruption que celle qui a été causée par les grandes invasions, et que cette interruption n'a duré que ce qu'a duré l'autre interruption du IXe siècle, causée par une autre invasion? Evidemment, il n'y aurait pas eu lieu à une reprise de cette industrie au retour de Beauvais, si déjà et depuis longtemps cette indus-

trie n'avait été exercée à Arras, c'est-à-dire du VI[e] siècle au IX[e]. Nous n'avons presque pas de monuments historiques de ces époques reculées, et si dans ces monuments nous ne trouvons rien de spécial sur ce sujet au point de vue d'Arras, ce qui précède et ce qui suit cette époque, joint à l'argument d'*analogie* tiré des faits contemporains, doivent suffire, ce nous semble, pour bien établir le fait que nous indiquons. N'oublions pas, d'ailleurs, qu'Arras est toujours proclamée la première ville des Pays-Bas où l'on fabriqua des tapisseries, et longtemps la seule, ce qui ne serait pas vrai, si le fait dont nous parlons en ce moment n'existait pas.

Quel genre de tapisseries ou de tentures faisait-on alors à Arras ? Il est bien difficile de le dire. Sans doute la broderie vint d'abord s'y ajouter à des tissus simples, au moins lorsqu'il s'agit de représenter des sujets assez compliqués : car rien ne prouve que le tissage complet n'ait pas été appliqué très-anciennement à Arras aux simples ornements en losanges ou autres figures géométriques dans les étoffes de prix. Plus tard, et peut-être moins tard qu'on ne le dit souvent, on imagina de tisser dans le fond même de l'étoffe les figures et tous les ornements, et la grande tapisserie d'Arras, de haute-lisse, était alors trouvée.

Etudions d'une manière toute spéciale cette œuvre vraiment merveilleuse, qui a reçu un nom particulièrement glorieux à la ville d'Arras, *Opus Atrebaticum;* plus d'une fois d'ailleurs nous aurons occasion de revenir sur la question des origines.

CHAPITRE IV.

L'ŒUVRE D'ARRAS OU L'OPUS ATREBATICUM.

Dans l'inventaire de Charles V, publié par M. le comte de Laborde en 1851 (7e année de la *Revue archéologique*, 2e partie, p. 744), on lit ces mots : « Item, un grand draps de l'*œuvre d'Arras*, historié des faiz et batailles de Judas Machabeus et d'Anthoqus, et contient de l'un des pignons de la gallerie de Beauté jusques après le pignon de l'ancien bout d'icelle et est du haut de ladite gallerie. » Cet inventaire est du 21 janvier 1380 (1379 ancien style).

Plus anciennement encore, en 1351, il est question d'*orfroi* de cette ville, dans un compte cité par Du Cange.

A une époque plus rapprochée de nous, en 1457, nous retrouvons un écrivain qui nous parle de grands tapis de soie, « tous batuz à or de l'ouvraige d'Arras *. » Il nous serait facile de multiplier des citations analogues, où se trouve employé ce mot : de l'œuvre d'Arras, de l'ouvrage d'Arras, *operis Atrebatici.*

* *Livre du Cuer d'amours espris,* cité par M. Francisque Michel. — *OEuvres complètes du Roi René,* cité par le même. — *Recherche sur le Commerce,* etc. Tome IIe, p. 389.

Quel sens faut-il attacher à cette expression ? En d'autres termes, en quoi consiste d'une manière précise le genre de travail auquel se livraient les fabricants des tapisseries d'Arras, surtout aux époques les plus renommées de leur belle histoire ? Telle est la question que nous allons examiner dans ce chapitre. Elle est importante, puisque c'est la réponse à cette question qui doit nous donner la notion exacte du sujet même de tout ce travail.

Si nous considérons ce sujet du côté de la matière ou plutôt des matières diverses qui furent employées à la confection de ces grandes œuvres, nous trouvons bientôt que partout il est fait mention de laine, de soie, d'argent et même d'or.

Il est inutile d'insister sur la première de ces matières, la laine; il est évident que ce fut là la matière première et comme la base de toute la fabrication des tapisseries; il n'y a jamais eu de doute à ce sujet. Passons donc à l'examen des autres matières qui servirent à confectionner ces admirables produits, je veux dire la soie, l'argent et l'or.

On trouve dans les Comptes de Bourgogne, « six tapiz de haute lice, de la bataille de Liège, et ung tapiz de l'ystoire messire Bertran du Guesclin, fait à or en divers lieux, etc., » pièces dont l'argentier bourguignon ne dit rien. Il réserve toute la force descriptive dont il est doué, pour « une riche chambre et tapisserie de haute lice, de file d'Arras, appelée *la chambre aux petiz enfants*, garnye de ciel, dossier et couverture de lit, tout ouvré d'or et de soye ; et, ajoute-t-il,

sont lesdits dossiel et couverture de lit, tout semez d'arbres et herbaiges et petiz enfants, et au bout d'en hault faiz de trailles de rosiers sur champ vermeil.... tout-à-fait à or et de soye. »

Ce texte est on ne peut pas plus clair et prouve qu'à Arras on se servait d'or et de soie dans la fabrication des tapisseries. Il est loin, du reste, d'être le seul.

Celui que nous avons cité au commencement de ce chapitre parle de grands tapis de soie, « tous batuz à or de l'ouvraige d'Arras. » Dans le Catalogue des Archives de M. le baron de Joursanvault, on voit Jean de Croisettes, tapissier sarrazinois, demeurant à Arras, vendre en 1389 au duc de Touraine, « pour l'hostel de Beauté, un tapis sarrazinois à or, de l'histoire de Charlemaine. » Le même Catalogue indique, sous le n° 793, comme fabriqués pour le duc d'Orléans, en 1396, trois tapis de fin fil d'Arras représentant diverses histoires, et c'est dans un endroit où il est question de tapisseries de haute lisse *ouvrées à or de Chypre;* et c'est encore dans une description semblable du Religieux de St-Denys, à la date de 1393, que l'on parle d'autres tapisseries de laine, de soie et d'or.

Dans sa Notice historique sur les Manufactures impériales de Tapisseries des Gobelins, M. Lacordaire, directeur de cet établissement, parle en plusieurs endroits des tapisseries de Flandre et avant tout de celles d'Arras, et toujours il donne ces tapisseries comme composées de laine, de soie et de fils d'or ou

d'argent, et c'est toujours là ce qu'il entend et ce qu'on entend avec lui par ces mots : Tapisseries façon de Flandre ou façon d'Arras. Plus tard, quand il oppose le système actuel de fabrication de tapisseries des Gobelins, toutes composées de fils de laine, au système atrébate où la soie vient se mêler à l'autre matière, je ne sais pas bien s'il a raison de préférer le système actuel ; mais ce qui est évident, c'est qu'il constate une fois de plus qu'ici, à Arras, on employait en même temps la laine et la soie.

Au reste, il suffit d'examiner avec un peu de soin quelques-unes des tapisseries bien connues comme venant d'Arras, pour être convaincu de cette vérité. Ceci nous conduit à rechercher le sens d'une expression assez obscure et qui a trait à la manière dont on employait l'or dans les tapisseries d'Arras, comme du reste aussi on le faisait dans d'autres étoffes d'une grande richesse.

Au commencement du présent chapitre, nous avons cité un texte où il est dit : « Tapis de soie *tous batuz à or de l'ouvraige d'Arras,* » et les étoffes *battues à or* sont souvent citées par les auteurs du moyen-âge. Que doit-on entendre par cette expression : *battues à or?*

Selon M. Francisque Michel, l'examen attentif d'une ancienne pièce de cette nature et toute à fond d'or a fait reconnaître que les fils d'or qui composent ce fond sont couchés à plat l'un à côté de l'autre et maintenus par des coutures transversales. Ils étaient nécessairement ronds dans l'origine, dit-il, et pourtant ils sont

maintenant aplatis. Comment s'est opéré cet aplatissement? Est-ce au moyen du laminage? c'était une opération à peu près impossible, surtout à cause des fils de soie et de laine du reste de la pièce. Etait-ce au moyen d'un frottement? encore moins, car on eût tout éraillé et détérioré. Reste le procédé du *battage* après la confection de l'œuvre toute entière. Ce procédé, en aplatissant les fils, augmente leur surface, les rapproche les uns des autres, forme un fond continu et donne un grand éclat à tout l'ensemble. Au reste, tout ceci n'est pas une conjecture, ajoute toujours le même auteur, car voici un texte (II, 389) dans lequel figure un *batoir* parmi les outils d'une brodeuse, ou plutôt d'une tisserandière en soie :

« (Ledit Cuer) leva la veue d'autre part, si perceut en ung coing assez hault deux lames en quarze pendues à deux croiz d'or fin, gros, massiz, pesans et fors à merveilles, et estoient lesdites lames en faczon et manière de ung mestier à tistre la soye, et à l'ung des coings dudit mestier estoit pendu ung pennier moult bel et riche, comme de pierrerie fine...... plain et comble de petites fusées et escheveaulx de soye de plusieurs couleurs et de petites forcettes et poinczons et batoirs rons, avec plusieurs manières d'ostilz qui à cedit mestier sont nécessaires. » (*Œuvres complètes du Roi René,* publiées par M. le comte de Quatrebarbes, tome III, p. 150, et pl. nº 19).

M. de Linas explique d'une tout autre manière ce que l'on doit entendre par une étoffe *battue à or.* En décrivant la magnifique étoffe de la chasuble dite de

Ste-Aldegonde, conservée à Maubeuge, description à laquelle il a joint un dessin d'une grande exactitude, en or et en couleur, il s'exprime ainsi : « Sur le fond pourpre clair se détachent par couples des perroquets contournés, perchés sur des pivoines et dont les têtes affrontées supportent une fleur de lys du plus beau galbe, le tout en or. Seulement, le métal, au lieu d'avoir une âme de lin ou de soie, est employé en lames très-minces que protège une enveloppe de baudruche. » Et en note, M. de Linas fait observer que les batteurs d'or emploient ordinairement la baudruche pour ne rien perdre du métal qu'ils réduisent en feuilles excessivement tenues. « J'ai toujours remarqué, ajoute-t-il, cette baudruche adhérente à l'or sur les tissus anciens, et même sur les hautes-lisses du XVIe siècle. » Puis il combat formellement l'opinion de M. Fr. Michel, sans toutefois nier le battage à la main. Il croit que l'expression *or battu* doit s'appliquer aux ouvrages fabriqués avec de l'or laminé, revêtu de sa baudruche, nommé aussi or de Chypre, et que les étoffes de Maubeuge et de Milan sont de véritables tissus *battus à or. (Anciens Vêtements sacerdotaux et anciens Tissus conservés en France,* pag. 10 et 11. — Didron, 1862).

Peut-être faudra-t-il expliquer d'une manière beaucoup plus simple ce que l'on doit entendre par *or battu* ou *battu à or.* Des lames d'or découpées dans une petite masse d'or aplati par le battage, ou des fils d'or aplatis par le battoir, comme cela paraît indiqué dans plusieurs endroits de l'Exode, notamment au

chapitre 26e, semblent très-bien se rapporter à ce que nous observons dans des étoffes orientales où se trouvent ces fils d'or très-amincis et cependant très-solides, et pouvant parfaitement se prêter à toutes les opérations du tissage. Le *battoir* serait alors l'instrument qui servait à bien serrer la trame avec la chaîne, instrument assez lourd et *battant* l'étoffe, dont nous avons encore l'analogue aujourd'hui. C'est de cette manière que plusieurs fabricants de tapisseries, entre autres M. Michel, de Lille, m'ont dit que l'on pouvait entendre cette expression.

Le mode d'explication de ce genre de travail n'est donc pas une chose sur laquelle tous soient d'accord ; mais ce qu'il y a de bien certain, c'est l'effet éclatant produit par cette application de l'or dans ces proportions considérables.

Evidemment, ce n'est pas à Arras qu'on inventa ce genre d'ornements, qui consiste à mêler des fils d'or et d'argent à la soie ; mais constatons pourtant que c'est bien à Arras qu'on modifia tellement ce système, aussi bien que le système général de la fabrication des tapisseries, qu'on en fit en réalité quelque chose de nouveau.

En Orient, en effet, vous trouvez des étoffes dans lesquelles on a inséré non pas des quantités importantes de fils d'or ou d'argent, mais bien de toutes petites lamelles de ces métaux. En Orient encore, vous trouvez, dès l'antiquité la plus reculée, des dessins, des fleurs, des animaux, des scènes diverses ; mais, nous dit M. Lacordaire, ces tissus de l'Orient

diffèrent essentiellement des nôtres. Ces ornements divers sont brochés et ne forment pas un tout homogène avec le fond même de la tapisserie. Sans doute, le métier de haute-lisse ne fut pas inventé à Arras, on le trouve déjà en Egypte, ainsi que nous l'avons vu plus haut ; mais c'est à Arras qu'on le fit servir à toute l'œuvre de la tapisserie. Au lieu de se contenter de faire un fond tissé sur lequel on brochait ensuite diverses figures, on tissa le tout et on obtint des résultats tout autrement sérieux et durables que tout ce qu'avaient produit les manufactures du Levant.

Aussi, lorsqu'au XVIe siècle l'art tend à devenir industrie pure et simple commerce, Charles-Quint, dans sa longue ordonnance sur les tapisseries, donnée à Bruxelles le 16 mai 1544, a bien soin d'insister sur ce point important qui caractérise nos manufactures artésiennes et que les Gobelins nous ont emprunté. Après avoir donné divers règlements relatifs aux matières premières et au bon choix qui doit en être fait, il arrive au fond même du travail et il porte les règlements suivants :

« Art. 38.—Qu'és ouvrages dudict pris (tapisseries de la valeur de 24 patars et au-dessus), les testes, nez, yeulx, bouches de personages et semblables se profileront et ouvreront au fond de la tapisserie.

» Art. 39. — Ledict ouvrage se fera et debvra trouver de tele haulteur et profondeur au my-temps, qu'aux deux cornez et bout d'icelluy. Et de telle œuvre, fermeté, valeur et bonté d'estoffe, dessus, en hault, au my-temps que dessoubz : et les bors comme l'ouvrage principal.

» Art. 52. — Que les ouvriers appoincteurs, ou donant lustre à la tapisserie, pouront en appoinctant icelle user de blanche croye, terre rouge et noire, pour ayder et appoincter visages et membres nudz : ensemble de semblables couleurs ouvrez au fond de la tapisserie, pourveu que desdicts croye noire, ou rouge terre, ilz n'en facent couleur fresque, ains l'usent secques : et qu'ilz ne facent chose quy ne soit faicte et ouvrée au fond et camp de ladicte tapisserie *. »

On voit que la préoccupation de l'Empereur était d'empêcher ce genre de fraude, qui n'était qu'un retour à la fabrication primitive, et plus facile, et moins dispendieuse de beaucoup. Il est bien constaté par là qu'un des caractères principaux de notre fabrication était ce tissage complet, comprenant les ornements, le paysage, les animaux et même les figures humaines. L'or seul était quelquefois, mais non pas même toujours, appliqué à l'ancienne manière, mais modifiée elle-même et perfectionnée. Ce tissage complet, faisant de tout l'ensemble de l'œuvre une seule et même chose parfaitement homogène et durable, était un grand progrès sur les travaux du Levant; nous allons voir que là ne se bornaient pas ces progrès, ce n'était même pas le principal.

Ce qui distingua surtout, dès l'origine, l'œuvre d'Arras, ce qui lui donna ce cachet de perfection qui

* *Ordonnances et Edits*, etc., recueil en français et en flamand, publié à Gand en 1639. — 1 vol. in-folio. — II bouck Rubrica XVI. Van der Tapijtserie.

enlevait l'admiration des Orientaux eux-mêmes, si bons juges en matière d'objets de luxe, c'est le relief, le modelé, l'animation, la vie que nos artistes surent donner aux figures de leurs tapisseries, devenues de véritables peintures. Les ombres, les nuances, le clair obscur, la représentation complète et saisissante de la nature se virent dans leurs œuvres, tandis que dans celles du Levant on ne voyait en quelque sorte qu'une esquisse coloriée de teintes plates et sans relief. Aussi ne serons-nous plus étonnés d'entendre l'Orient s'écrier à la vue de ces merveilles : Mais ces personnages sont vivants; on va les voir marcher; on va tout-à-l'heure les entendre parler !

Pour se former une juste idée de la magnificence qu'offraient les tapisseries d'Arras à l'époque de leur plus grande splendeur, il faut nous les représenter comme donnant, à l'aide de fils divers de laine, de soie, d'or et d'argent, les mêmes nuances, les mêmes fonds d'or, les mêmes couleurs, mais plus riches et plus éclatantes, que celles que nous admirons encore sur les volets des triptyques, sur les murailles des églises de cette époque, sur les pages des manuscrits. Ce sont les mêmes fonds d'or, mais plus saisissants par leurs dimensions et leur éclat; ce sont les mêmes couleurs de paysages ou de vêtements, mais avec la différence que donnent les tons verts les plus variés et les plus vifs, et surtout la vérité même des fils qui représentent les vêtements confectionnés d'ordinaire avec ces mêmes fils. Les carnations ne sont pas moins bien traitées que dans la peinture, et le tout, à la

grandeur à laquelle sont toujours représentés les personnages, offre des scènes qui font parfaitement comprendre l'enthousiasme des Orientaux. C'est la grande peinture quant aux effets généraux; c'est plus en un sens, à cause des dimensions en longueur et de la possibilité de représenter ainsi toute une longue série d'évènements historiques ou de sujets allégoriques, sans aucune solution de continuité et sans ces cadres qui interrompent le développement du sujet et empêchent de suivre l'histoire dans toutes ses péripéties. Voilà l'idée synthétique que l'on doit se faire de ce que l'on appelait jadis : l'*œuvre d'Arras*, l'*ouvraige d'Arras*, l'*opus Atrebaticum;* œuvre grande assurément, digne d'orner les salles princières ou royales, les chœurs des cathédrales et des abbayes, les demeures des Souverains et celles des Papes; digne aussi d'être à la fois appréciée et admirée en Occident et en Orient.

M. Francisque Michel, qui a si sérieusement étudié tout ce qui a rapport au commerce et à la fabrication des tissus précieux, a exprimé des idées analogues à celles que nous venons de développer et d'appuyer de documents nombreux. Voici comment il s'exprime dans un passage de la conclusion de son grand ouvrage :

« C'est encore en Flandre qu'il faut placer le berceau de l'art du tapissier de haute-lisse. Sans doute bien avant qu'il fût question de ce pays, bien avant le moyen-âge, on fabriquait des tapisseries; dès l'antiquité, Babylone et la Perse étaient célèbres pour

ces sortes de tissus; mais, selon toute probabilité, les figures qui s'y trouvaient représentées étaient de petite dimension et à teintes plates. J'en dirai tout autant des tapisseries fabriquées à Poitiers et à Saumur dans le XIe siècle, et de celles dont il est fait mention au XIIIe, par l'auteur du *Roman de Blancandin.* En cela consiste la principale différence à signaler entre les tentures de Flandre et celles que l'on connaissait auparavant. La fabrication ne tarde pas à y atteindre un si haut degré de perfection que, de toutes les parties de l'Europe, les tapissiers flamands, surtout ceux d'Arras, sont mis en réquisition pour exécuter, d'après les cartons des plus grands artistes, des tapisseries destinées aux églises les plus riches, aux palais les plus somptueux. Quand on songe au prix des matières employées à ces traductions, souvent exécutées en soie avec des rehauts d'or et d'argent, on ne s'étonne plus de l'énormité des sommes que coûtaient certaines de ces tapisseries *. »

Maintenant que nous avons bien dit et décrit ce que c'est que l'*œuvre d'Arras,* nous allons examiner en peu de mots une question secondaire, mais qui a cependant son importance.

On lit souvent dans les ouvrages d'archéologie ou d'art, publiés dans ces dernières années, une assertion qui peut se formuler ainsi : Arras et la Flandre en général n'ont fait que des tapisseries en laine, l'Italie

* Francisque Michel. — *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des Etoffes de soie, d'or et d'argent,* etc., tome II, p. 437 et 438.

seule a eu le monopole de la fabrication des tapisseries de soie.

Avec M. Francisque Michel, j'admettrai que, jusqu'à une certaine époque, la France, telle qu'elle était alors, ne produisit point de tapisseries toutes de soie, mais je le nie de la manière la plus formelle pour ce qui regarde la Flandre, et particulièrement pour ce qui regarde Arras.

Je pourrais n'en donner d'autre preuve que celle qui se présente à nous lors de la fameuse entrevue des rois de France et d'Angleterre, Henri VIII et François Ier. « Il y avoit là, nous dit du Bellay (*Mémoires de messire Martin du Bellay,* an. 1534), quatre pièces de tapisseries principales, qui sont des victoires de Scipion l'Afriquain, faict de haute lice, tout de fil d'or et de fil de soye, ces personnages les mieux faicts et au naturel qu'on pourroit faire; et n'est possible à peintre du monde les faire mieux sur tableaux de bois, et dit-on que l'aune en couste cinquante escus. » L'écrivain ne nous dit pas de quelle fabrique sortait ce chef-d'œuvre, dont la description rappelle celle de la tapisserie soie et argent tendue dans la chambre d'Imogène; mais il est certain, dit M. Francisque Michel, il est certain qu'il venait de Flandre, comme les cinq pièces de tapisserie or et soie représentant les cinq âges du monde, contenant ensemble 88 aunes 3/4, que le roi lui-même avait achetées à Melchior Bailif, marchand de Bruxelles, au prix de 25 francs l'aune, c'est-à-dire pour la somme de 1,775 livres.

N'avons-nous pas d'ailleurs, pour Arras même, les

textes déjà cités où il est positivement question de « grands tapis de soie, touz batuz à or de l'ouvraige d'Arras ; de chambre et tapisserie de haute lice, de file d'Arras...., tout ouvré d'or et de soye; tout-à-fait à or et de soye.... » etc. ?

Il est un terme que l'on rencontre souvent chez les auteurs du moyen-âge, c'est celui de *draps d'Arest*. D. Carpentier, dans son supplément au Glossaire de Du Cange, dit qu'on doit entendre par là des tapisseries d'Arras. Le fait est que ces *Panni de Arest* étaient ornés de figures qui les assimilaient singulièrement à nos tapisseries. Ainsi, sur les uns, on voyait des lions et des aigles à deux têtes, le tout sur champ rouge; sur les autres, on voyait la Passion et la sépulture du Sauveur; sur un autre encore, c'était des oiseaux d'espèces diverses avec des arbres magnifiques, le tout sur fond d'or. Et tout cela était de 1296 et de 1293. Or, ce qui est très-certain, c'est que ces draps d'Arest étaient tout en soie, sans mélange de laine, et comme ils venaient certainement des pays du Nord de la France actuelle, quand même on arriverait à prouver que l'interprétation de D. Carpentier est inexacte, toujours reste-t-il acquis à notre thèse que tout ce qui était tapisserie de soie ne venait pas d'Italie, et que la Flandre, et avant tout Arras, a fait de ces sortes de tapisseries.

Cela, du reste, n'est pas difficile à comprendre, quand on pense aux relations quotidiennes qu'avaient nos pères avec l'Italie, la Grèce et l'Orient. Les marchands de ces contrées n'attendaient pas qu'on allât

les trouver chez eux, ils venaient chez nous. Anvers était un véritable entrepôt de leurs produits, et rien n'était plus facile aux fabricants de tapisseries d'Arras que de se fournir des fils de soie dont ils avaient besoin, et à de bonnes conditions. Evidemment, cette matière première venait d'Italie, de Sicile, de Grèce et d'Orient; mais elle était ouvrée, probablement teinte et certainement tissée dans la ville d'Arras. Voici, du reste, d'autres preuves directes de cette vérité :

« O Anglia, s'écrie en 1265 l'auteur du *Flores historiarum* (imprimé à Londres en 1570, in-fol. p. 340, 341), ô Anglia !... naves Tharsis tuis navibus comparari non poterant, portantibus aromata et universa preciosa per quatuor orbis climata.... tibi in bisso et purpura Asia, in cinnamomo et balsamo Africa, in auro Hispania, in argento Germania servierunt. Tibi de tua materia vestes pretiosas, *tua textrix, Flandria* texuit. »

Nous trouvons dans ce texte très-curieux, et que nous avons abrégé, une autre source à laquelle s'alimentaient nos manufactures de Flandre, et cela dès le XIIIe siècle. L'Angleterre recevait de l'Asie même les soies en nature, elle les confiait à la Flandre, qui les lui rendait toutes tissées : *tua textrix Flandria texuit.* On ne peut rien de plus clair.

La ville d'Arras se trouve d'ailleurs désignée en toutes lettres, dans les comptes de la garde-robe d'Edouard IV. Plusieurs pièces y sont indiquées comme étant *of Arras silk,* de soie d'Arras; ou bien *of Arras, with imagery and silk,* d'Arras, avec des images et en

soie (Fr. M., t. II, p. 311); et M. Fr. Michel applique ces mots à notre propre sujet, c'est-à-dire à des tapisseries d'Arras. Il serait difficile d'ailleurs de leur donner un autre sens. Il cite encore, en note, un ordre de Henri III, en date de 1244, pour délivrer au trésorier d'Irlande deux draps *del Areste* destinés à faire deux chapes.

On le voit donc, cette assertion qui se répète depuis vingt ans dans la plupart des livres d'archéologie, et qui veut établir une distinction radicale entre les produits italiens et les produits flamands, ne repose sur aucun fondement sérieux

Disons ici, pour être complet, qu'en regard de ces magnifiques tissus, tout de soie et d'or, il y avait, à l'extrémité opposée, des tissus tout de laine. C'est là le degré inférieur de nos tapisseries, comme l'autre en est le degré le plus élevé. Charles-Quint, dans son ordonnance déjà citée, parle plusieurs fois de ces divers ouvrages, qu'il cote et estime à tel ou tel prix l'aune, selon la valeur de la matière ou la perfection du travail. Toujours d'ailleurs ces tapisseries de pure laine étaient complètement tissées, et les figures qu'elles offraient avaient ce relief apparent, ces ombres et ces clairs dont nous avons parlé. En un mot, elles aussi étaient des tableaux, et elles peuvent revendiquer le droit de s'appeler *ouvraige d'Arras.*

Nous terminerons ce chapitre en faisant connaître quelques expressions techniques ou de convention, qui étaient autrefois usitées et qui se rapportent à l'objet que nous venons d'examiner.

Nous trouvons d'abord le mot *chambre,* dont M. Lacordaire précise ainsi le sens :

« On désignait par le mot *chambre*, les tapisseries ou étoffes diverses disposées pour la décoration d'un appartement et particulièrement pour celle du lit qui, dans ses belles dimensions, n'avait pas moins de huit pieds de long sur dix à douze pieds de large.... »

Il cite ensuite toute une série de chambres ainsi décorées. Nous ne reproduisons ici que le n° 289 de l'inventaire de Charles VI, parce qu'il nous offre un nouveau document en faveur des tapisseries d'Arras, entendues dans le double sens de tapisseries de soie et tapisseries de laine et soie. Voici ce document :

« CCLXXXIX. Item. Une *chambre de tapisseries d'Arras* sur champ vermeil, de l'ystoire de Plaisance, appelée la Chambre d'honneur, dont les ciel, dossier et couverture sont d'or et de soye, à plusieurs petits personnages à pié et à cheval, et six tapis de fil de laine d'or et de soye : prisé, c'est à savoir, ladite chambre 928 livres parisis, et lesdits six tapis de laine 504 livres parisis; pour tout 1432 livres parisis. »

Les tapisseries s'appelaient assez souvent *draps, panni.* On leur donnait aussi bien souvent le nom de *tapis,* aujourd'hui affecté à un sens fort différent.

Quant au mot *tenture,* il désignait l'ensemble de plusieurs pièces de tapisseries, de hauteur pareille et de largeurs diverses, destinées à un même appartement ou local. Une tenture comprenait jusqu'à 15 et 20 pièces, jamais moins de 5 ou 6. Pour les églises, le nombre est encore bien plus considérable : c'est

ainsi que la tenture complète de la *Chaise-Dieu* a 32 grands sujets différents, chacun avec sujets secondaires, et qu'elle forme un ensemble d'un peu plus de 235 pieds de longueur. La tapisserie de Nancy, aujourd'hui mutilée et fort incomplète, offre encore pourtant une longueur de 76 pieds. On voit donc qu'une tenture était toujours une chose très-considérable. Appliqué à un appartement, ce mot comprend encore « les chaises, fauteuils, canapets, tabourets, écrans, paravents, exécutés dans le même style que les pièces destinées à la décoration des murs. »

Le mot *étoffes* servait à désigner d'une manière générale toutes les matières servant à la confection des tapisseries, aussi bien l'or et l'argent que la laine et la soie.

Les ouvriers eux-mêmes portaient divers noms. On les trouve qualifiés souvent de *Sarrazinois*, et cela jusqu'à une époque fort rapprochée de la nôtre. On donnait, du reste, aussi le nom de *tapis sarrazinois* à nos tapisseries. On les appelle encore *tapissiers*, ouvriers en la haute-lice, tapissiers de haulte-lisse, tapissiers hauts-lissiers et hault-licheurs.

Les autres désignations que l'on rencontre d'ailleurs n'ont plus rien de spécial et sont faciles à comprendre ; nous nous abstiendrons donc d'en parler, et nous allons procéder à l'examen d'un autre sujet.

CHAPITRE V.

LES TAPISSERIES D'ARRAS, DU XIIe SIÈCLE A LA FIN DU XIVe.

Veut-on se faire une idée de ce qu'était au XIIe siècle la ville d'Arras? Qu'on écoute, un instant, un poète contemporain faisant la description des forces de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, se préparant à faire la guerre au roi de France, Philippe-Auguste.

« La commune de Gand, fière de ses maisons ornées de tours, de ses trésors et de sa population, donne au comte, à ses propres frais, deux fois dix mille hommes habiles à manier les armes. Après elle, vient la commune d'Ypres, non moins renommée, dont le peuple est célèbre pour la teinture des laines et qui fournit deux légions à cette guerre exécrable. *La puissante Arras, ville très-antique, remplie de richesses, avide de lucre et se complaisant dans le gain, envoie des secours au comte avec d'autant plus de zèle qu'elle est la capitale et la principale ville de Flandre et le siège du Gouvernement; Arras, qui déjà obéissait à Comius lorsque Jules-César porta ses armes contre les peuples de la Gaule.*

» Au milieu de tant de fracas, Bruges ne manqua pas non plus d'assister le comte de plusieurs milliers

d'hommes choisis entre les plus vigoureux de ses enfants; Bruges, qui fabrique des houseaux pour couvrir les jambes des puissants seigneurs; Bruges, riche de ses grains, de ses prairies et du port qui l'avoisine. Dam aussi, ville funeste, Dam véritablement et de fait et de nom, Dam qui devait par la suite être fatale à nos vaisseaux, aida nos ennemis selon ses moyens.

» Après toutes ces cités, Lille déploie pareillement ses armes ennemies, et ce n'est pas pour envoyer à la guerre un petit nombre de phalanges; Lille, ville agréable, dont le peuple poursuit sans cesse la fortune; Lille, qui, se parant de ses marchands somptueux, fait briller dans les royaumes étrangers les étoffes qu'elle teint, et en rapporte les richesses dont elle s'enorgueillit....

» Le peuple qui révère St-Omer, lié aussi par serment à la cause du comte, lui donne également plusieurs milliers d'hommes, jeunes gens illustres par leur valeur. Hesdin, Gravelines, Bapaume et Douai, Douai, ville riche et puissante par ses armes, remplie de citoyens célèbres, envoyèrent chacune des bataillons armés. Leurs antiques querelles ne séparent plus les Isengrins et les Blavotins; les fureurs intestines qui les divisent et les déchirent tour à tour ne les empêchent pas de rester fidèles à leurs serments et de se précipiter à la guerre. Pour combattre les enfants de la France, ils sont heureux de suspendre leurs vieilles inimitiés.

» Mais pourquoi m'arrêter ainsi à désigner chaque ville par son nom ? La Flandre entière lança sponta-

nément au combat ses belliqueux enfants ; car ils détestaient en secret les Français, et la récente colère du comte les avait indignés contre le roi. »

C'est un ennemi qui parle de la sorte et qui rend cette justice à la valeur et à la haute position des villes de la Flandre, et plus particulièrement à celle qui était alors leur capitale. C'est le chapelain de Philippe-Auguste, Guillaume le Breton, qui chanta en un poème de dix mille vers, plusieurs fois publié et fort remarquable en bien des endroits, les actions de son maître, après les avoir racontées dans une forme plus simple. On trouvera, aux pièces justificatives, un extrait de ce poème, *la Philippide,* correspondant à ce que nous venons d'en donner en français. Nous y avons même ajouté les quelques vers où se trouve une description générale du pays.

Arras était donc alors une ville de grande importance, la capitale d'un état assez considérable pour entreprendre une guerre sérieuse, un centre d'activité commerciale où les richesses venaient affluer de toutes parts. Le travail des tapisseries était-il dès lors au nombre de ceux auxquels s'employait cette grande activité? C'est un historien anglais, également contemporain, qui se chargera de répondre à cette question. C'est Henri de Huntingdon qui nous apprend que de son temps *toutes les tapisseries* importées en Anglèterre venaient *d'Arras.*

Le Cartulaire de St-Vaast, cité au chapitre III de ce travail, nous donne une réponse semblable, et le document relatif à l'abbaye de St-Alban, également

cité pour la fin du XIe siècle et le commencement du XIIe, vient encore à l'appui de cette vérité. Ce dernier fait du martyre de St-Alban, figuré alors sur une tapisserie, est aussi mentionné dans les *Vitæ duorum Offarum* qui se trouvent à la suite de l'*Historia major* de Matthieu Paris : «... Textum unum et *dossale* unum sive *tapesium*, in quo passio Sancti Albani figuratur. »

Le XIIIe siècle nous fournit aussi plusieurs renseignements. Un des plus connus et des plus intéressants, parce que nous le retrouvons à diverses époques, est celui qui est relatif aux *tapisseries d'Arras* pillées par les Tunisiens dans la tente de St-Louis. Ces tapisseries ont été reprises à Tunis même, par Charles-Quint, lors de son expédition en faveur de Muley-Assan; elles ont toujours porté depuis lors le nom spécial de *Tapisseries royales d'Espagne*, et c'est dans les circonstances les plus solennelles qu'on les voit exposées.

C'est ainsi que nous lisons dans le *Mercure françois*, sous l'année 1623 (tome IX, p. 535), que « le 15 juin, jour de la Fête-Dieu, Sa Majesté Catholique voulant que le prince de Galles vît la beauté d'une procession du Saint-Sacrement et ce qu'il y avait de reliques, de richesses et de tapisseries excellentes à Madrid, ordonna qu'elle se fît la plus grande et la plus belle que l'on eût jamais vue en Espagne. Dans cette circonstance, *les tapisseries royales de la guerre de Tunis et de la Goulette*, et celles d'Abraham et de Noé furent tendues devant le palais du roi. »

L'historien hollandais Fr. Verhaer (Haræus), remarquable par son exactitude, a consigné la circonstance

dont nous venons de parler dans son récit de la prise de la Goulette et de Tunis. Après avoir raconté le fait principal, l'aide donnée par les esclaves chrétiens et l'entrée de l'Empereur dans la ville, il ajoute : « Reperta sunt in arce Tunetana tormenta omnis generis complura, *tentoria eximii operis*, arma varia, erepta etiam Francis infidelici expeditione regis Ludovici Sancti. » (T. II, p. 601. *Ann. duc. Brabant. seu totius Belgii.* — Anvers, 1623, in-folio). Ce fait a d'ailleurs été plusieurs fois mentionné et ne saurait faire l'objet du moindre doute.

C'est au même siècle (1265) que se rapporte la chaleureuse apostrophe adressée à l'Angleterre par Matthieu de Westminster : « O Anglia ! naves Tharsis, etc., » déjà citée plus haut dans le chapitre IV. « Tibi de tua materia vestes pretiosas, tua textrix, Flandria texuit, » ajoute-t-il, et ce qui se passera dans la première moitié du XIVe siècle prouvera combien cette parole était juste.

En effet, pour répondre aux mesures rigoureuses et souverainement imprudentes prises par le comte de Flandre, Louis de Nevers ou de Créci, que Philippe de Valois venait de réintégrer dans ses états en gagnant pour lui la bataille de Cassel, Edouard III, roi d'Angleterre, défend à ses sujets d'envoyer des laines en Flandre, et il interdit également l'entrée dans ses états de tous les produits flamands, draperies et tapisseries. Aussitôt c'est une série d'interminables malheurs qui viennent accabler nos contrées. L'histoire en serait longue à raconter; d'autres d'ailleurs

l'ont déjà fait avec tous les développements qu'elle peut comporter. Le manque de matières premières arrêtant la fabrication, une multitude d'artisans, tondeurs, foulons, tisserands, se trouvèrent sans pain. Beaucoup émigrèrent, poussés par la famine, et de ce nombre furent des haut-lisseurs. M. Pérathon croit que c'est alors surtout que des ouvriers d'Arras allèrent, en grand nombre, s'établir dans la Marche ; Aubusson peut ainsi être considéré comme une branche vigoureuse sortie du noble tronc artésien. D'autres contrées s'enrichirent aussi alors à nos dépens, et cette époque est une de celles où l'industrie d'Arras souffrit d'une manière cruelle, sans doute, mais pour se relever bientôt plus vive et plus florissante que jamais.

Nous ne redirons pas ici les longues agitations de cette époque, ni les actes de Jacques Van Artevelde, ni l'incapacité notoire du comte Louis de Nevers, cause principale de tous ces malheurs, ni les souffrances, les discordes intestines, en même temps que les guerres terribles entre la France et l'Angleterre. L'histoire des comtes de Flandre a été plusieurs fois écrite, et c'est là que l'on ira naturellement chercher le récit de ces faits. On comprendra alors facilement combien est juste cette réflexion par laquelle un des auteurs qui ont parlé de cette histoire (M. Ed. Le Glay), termine ces récits navrants : « Les laines anglaises, cette matière première de la première industrie flamande, ont fait répandre plus de sang que les questions purement politiques et sociales. »

Transportons-nous maintenant à Londres, après la funeste bataille de Poitiers, lorsque le vainqueur fait son entrée solennelle dans cette capitale, le 24 mai 1357, accompagné d'un prisonnier de guerre qui n'est autre que le roi de France. Sous le prétexte de faire honneur à ce dernier, on avait fait, sur les ordres d'Edouard III, des préparatifs extraordinaires. C'était là, comme le dit Lingard lui-même, un honneur importun, qui servait à rappeler à ce monarque sa captivité, et qui le rendait le principal ornement du triomphe de son vainqueur. On avait élevé des arcades dans les rues; on avait suspendu aux fenêtres et aux murs des *tapisseries d'Arras* et de Bruges, des pièces d'argenterie, des écussons; la route était bordée d'une foule de spectateurs. Le lord-maire, à la tête de plus de 100,000 citoyens, divisés en compagnies distinguées par des devises et leurs couleurs respectives, allèrent au-devant du prince et de sa suite, à Southwark. Le roi de France était monté sur un cheval de bataille blanc, couvert d'un harnais magnifique : le jeune Edouard, à cheval sur un petit poney, n'avait rien qui le distinguât; mais il ne pouvait échapper aux regards empressés des spectateurs, qui saluèrent par de vives acclamations le vainqueur de Poitiers. Plusieurs heures s'écoulèrent avant que la cavalcade pût arriver à la salle de Westminster, où le roi était assis sur son trône, environné de ses prélats et de ses barons. Lorsque Jean entra, il se leva, descendit pour l'embrasser, et le conduisit à un banquet splendide. On lui assigna le palais de

6

Savoie, et ensuite le château de Windsor, pour sa résidence et celle de son fils.

Ce même château de Windsor conserve encore aujourd'hui des tapisseries d'Arras de ces époques reculées; il en a aussi d'autres, que nous aurons ailleurs l'occasion de mentionner. Au reste, il faudrait parcourir une à une les magnifiques demeures de l'aristocratie anglaise, pour dresser de ces tapisseries d'Arras un inventaire, qui jamais ne serait complet. On se trouve pris d'une sorte de découragement lorsqu'il s'agit de décrire tant de merveilles, lorsqu'on est en face de ces châteaux royaux et princiers, ou même dans ces autres châteaux non moins splendides des lords anglais. Ce sont des musées véritables, des collections de tentures, de tableaux, de livres, d'objets anciens et précieux, dont il serait bien utile de publier des catalogues raisonnés. Le seul château de lord Shrewsbury, à Alton-Towers, que j'ai plus spécialement visité avec soin, demanderait plusieurs mois de travail assidu pour arriver à en inventorier convenablement les richesses. Partout d'ailleurs, ou presque partout, on trouve des tapisseries anciennes, et des tapisseries d'Arras On vérifie ainsi le témoignage d'un autre écrivain anglais, Strutt, qui dit qu'au XIVe siècle et au XVe, les salons des riches Anglais et Ecossais étaient tous tendus de tapisseries d'Arras.

On comprend après cela que les Anglais aient fait du mot *Arras* le synonyme de tapisseries; on comprend le sens de ces vers bien connus :

Thence to the Hall, which was on every side
With rich array and costly *Arras* dight.

(Fairy Queen.)

...... He's going to his mother's closet;
Behing the *Arras* I'll convey myself,
To hear the process. . . . . .

(Shakespeare.)

As he shall pass the galleries, I'll place
A guard behind the *Arras.*

(Denham's Sophy.)

Lifeless, but lifelike, and awful to sight,
Like the figures in *Arras* that gloomily glare,
Stirred by the breadth of the midnight air.

Ce n'était pas l'Angleterre seulement qui employait le mot *Arras* pour désigner par excellence une tapisserie. Le latin du moyen-âge est plein d'expressions analogues, et il suffit d'ouvrir le Glossaire de Du Cange pour en être convaincu. Citons seulement les exemples suivants :

« Et primo communiter utuntur.... cortinis de tela circumcirca dicta lecta, et etiam banderiis *de Arassa.* » (Joann. Demussis in Chron. Placent. ad ann. 1388.)

« Item do et lego Johannæ uxori meæ tertiam partem bonorum meorum..... Cum uno lecto *de Arras* cum auro..... item unum lectum *de Arras* cum costeris paled de colore rubeo, viridi et albo. » (Testam.

Radulfi de Neville apud Th. Madox, Formul. anglic. pag. 432.)

« Omnes vestes *de Aras* nostro remaneant successori. » (Testam. Richard. II Reg. Angl.)

Nous avons dit, au chapitre précédent, l'emploi que l'on faisait, dans le même sens, de l'expression *Panni de Arest,* ou *draps d'Arest.*

Les Italiens ont depuis longtemps aussi une expression analogue, le mot *Arazzo,* et l'Académie della Crusca nous donne ainsi le sens de ce mot : « Arazzo, panno tissuto à figure, per uso di parere e addobare, detto cosi dal fatto *nella città d'Arazzo.* »

Les tapisseries d'Arras étaient donc dans une grande prospérité au XIVe siècle. Cette prospérité ira désormais en croissant, et elle parviendra à son degré le plus élevé lors de la domination de la maison de Bourgogne. Disons ici pourtant que, même avant ces comtes si magnifiques, les souverains de l'Artois furent aussi des protecteurs pour la précieuse industrie d'Arras. Robert II donne une charte pour la draperie et pour les tisserands, et il fait construire derrière les murs de St-Vaast une halle qui doit servir à la vente des objets manufacturés. Cette halle est mentionnée dans une lettre de l'Official d'Arras, en date de 1250. Elle fut, environ un siècle après, en 1333, l'objet d'un règlement spécial.

La citation suivante, extraite de l'*Histoire de la Peinture flamande et hollandaise,* par M. Alf. Michiels (t. II, p. 1-6), donnera une idée de ce qu'étaient alors l'activité et la richesse des contrées que nous habi-

tons; car Arras se trouvait dans des conditions analogues à celles que voici :

« Les Pays-Bas, vers la fin du XIVe siècle, étaient la contrée la plus riche du monde. L'Italie seule pouvait, à cet égard, soutenir la comparaison avec eux, mais sans briller d'un éclat supérieur.....

» Sous Edouard III, selon Peuchet, les fabricants des Pays-Bas exportaient chaque année, de l'Angleterre, cinquante mille ballots de laine. Des flottes de cinquante, soixante et cent navires, chargés de cette précieuse dépouille, quittaient souvent les ports de Londres et de Southampton. De Foë assure que, de 1327 à 1377, deux cent trente millions tournois furent dépensés pour les achats. Louvain, au commencement du XIVe siècle, renfermait plus de quatre mille maisons logeant des drapiers et cent cinquante mille manœuvres. En 1389, Gand contenait cent quatre-vingt mille hommes en état de porter les armes : la draperie occupait quarante mille métiers, et, dans une émeute, sous Louis de Male, ceux qui se livraient à cette profession réunirent dix-huit mille combattants. Les ouvriers de cette grande commune ayant fait construire, à la même époque, une église en l'honneur de la Vierge, sur le mont Blandin, ne donnèrent qu'un denier de gros par tête pour en couvrir les frais. Les demeures des tisserands formaient vingt-sept quartiers ayant leurs doyens, qui obéissaient à un doyen supérieur. Au son de la grosse cloche, nommée *Roland,* les cinquante-deux états se groupaient sous leur bannière et accouraient sur la place

du Marché, où il n'était pas rare que vingt-cinq mille hommes fussent assemblés en quelques minutes. »

Arras eut alors, elle aussi, une population très-considérable; ses maisons durent s'élever, ses faubourgs s'étendre; mais c'est surtout à l'époque où nous allons entrer que cette prospérité atteignit des limites inconnues jusqu'alors.

CHAPITRE VI.

LES TAPISSERIES D'ARRAS SOUS LES DUCS DE BOURGOGNE.
(1383 — 1477.)

L'époque la plus brillante pour l'œuvre ou les tapisseries d'Arras fut celle qui vit en nos contrées des Pays-Bas les magnificences de la Maison de Bourgogne. C'est une période de près de cent ans, pendant lesquels l'histoire n'a pour ainsi dire à enregistrer que des merveilles, au point de vue qui nous occupe ici. Les comptes de cette Maison, les histoires diverses qui en ont raconté les hauts faits, d'autres sources contemporaines ou plus récentes, tout se presse, tout concourt pour nous fournir les documents les plus précis, les plus détaillés. Comment être complet dans une telle abondance de notes, de renseignements, de descriptions qui se présentent partout, qui viennent de tous les pays? Car alors, plus que jamais, Arras fournit à l'Europe entière ses ornements de haut luxe, et soit par les présents des souverains, soit par des acquisitions directes, les châteaux comme les églises viennent à l'envi s'y approvisionner. C'est une activité, c'est une ardeur de travail, c'est une élévation de population dont la ville actuelle est loin de nous

donner l'idée. Peintres et dessinateurs, haut-lisseurs et tailleurs d'images, brodeurs et fabricants d'étoffes précieuses, artistes et poètes, tout ce qui cultive l'art dans ses diverses formes s'est rencontré à la fois dans les murs d'Arras, ou dans ses environs immédiats. Donnons au moins la liste de quelques-uns des chefs-d'œuvre sortis de leurs mains habiles, et essayons de les décrire brièvement : il faudrait des volumes pour les décrire tous.

Dans le tome I[er] de son *Histoire des ducs de Bourgogne,* M. de Barante (p. 353 et 354) parle ainsi des générosités et du luxe de Philippe-le-Hardi, sous la date de 1387 :

« ..... C'étaient, en toute occasion, des cadeaux et étrennes magnifiques au roi, à la reine, au duc de Berri. Il leur donnait des diamants, des perles, des pièces d'orfévrerie du plus beau travail, des draps d'or et d'argent. Sa propre famille et ses principaux serviteurs étaient aussi traités avec une magnificence sans exemple. Il meublait ses châteaux avec des draps et des tapis d'Arras plus beaux que tous ceux qu'on avait vus jusqu'alors.... »

Dans le 2[e] volume du même ouvrage, nous trouvons encore des renseignements précieux sur nos tapisseries : « Sa libéralité (c'est toujours du même prince qu'il est question), sa libéralité se fit voir aussi dans les présents qu'il donna au duc de Lancastre, au duc de Glocester et aux principaux envoyés anglais (1393). Ils consistèrent surtout en beaux tapis de Flandre, comme on en faisait alors seulement dans

les états du duc. Ils représentaient pour la plupart des histoires de la Bible à grands personnages; d'autres figuraient le roi Clovis ou Charlemagne avec les douze pairs de France. Il y en avait deux, dont l'un offrait l'image des sept vertus avec les sept rois ou empereurs vertueux ; l'autre, les sept vices avec les rois ou empereurs qui s'en étaient souillés. Tous ces ouvrages étaient rehaussés de bel or de Chiffre (Chypre).... » (P. 102 et 103).

L'année suivante, 1394, nous retrouvons la mention de dons analogues : « Déjà, selon sa coutume, il s'était fait précéder par de superbes présents qu'il avait envoyés au duc de Bretagne, et qui consistaient en vins de Bourgogne et en tapisseries de Flandre.... »

Enfin, deux ans après, en 1396, il s'agit de présents autrement sérieux et du rachat des prisonniers de Nicopolis. Ce fait de l'envoi de tapisseries d'Arras à Bajazet, dans cette circonstance solennelle, se trouve pour ainsi dire mentionné partout; le récit détaillé de M. de Barante le met dans tout son jour.

« On n'avait rien ménagé, dit-il, pour que les dons offerts à Bajazet pussent le disposer favorablement. On connaissait son goût pour la chasse à l'oiseau; on savait que, chaque année, le seigneur de Milan lui envoyait des faucons blancs de l'espèce nommée *gerfaut*. Tout rares qu'ils fussent, on se hâta de s'en procurer. On demanda au sire de Helly quelles choses pourraient plaire à ce roi barbare. Il conseilla de lui envoyer quelques-unes de ces belles tapisseries à personnages qu'on ne savait faire qu'à Arras. Pour les

étoffes d'or et de soie, c'était à Damas qu'on les tissait, et il en avait plus que les chrétiens. Le duc de Bourgogne acheta à Arras des tapis qui représentaient l'histoire du grand roi Alexandre. On y joignit des pièces du fameux écarlate de Bruxelles, de la fine toile de Rheims, de grands levriers et dix chevaux superbes, avec des harnais resplendissants d'or et d'ivoire. On n'oublia pas d'ajouter des pièces d'orfévrerie habilement ciselées ... »

Le roi de Hongrie ne veut pas d'abord laisser passer les ambassadeurs qui portent les présents. Ce qui le frappe surtout, dans la richesse de ces offrandes, ce sont les tapisseries d'Arras. Il s'indigne de voir de tels objets entre les mains des infidèles, témoignage durable de la honte des chrétiens. « Je ne puis souffrir, s'écrie-t-il, que vous portiez de si beaux présents à ce chien de mécréant; cela le rendrait trop riche et trop content; il en tirerait une trop grande vanité et nous humilierait. Passe encore pour les oiseaux, ils seront bientôt envolés et perdus. Mais ces beaux tapis sont une chose qui reste; l'Amorabaquin pourra toujours les montrer, en disant : Voilà ce que le roi et les seigneurs de France m'ont envoyé. »

La cathédrale de Tournai possède encore aujourd'hui des tapisseries d'Arras qui ont été faites à cette époque, en 1402. Elles représentent divers faits de la vie de St-Piat et de St-Eleuthère. Le chanoine Toussaint Prier en fut le donateur, et dans le jeu de mots suivant qu'on lit sur ces tentures, on peut reconnaître le goût de l'époque :

Ces draps furent faicts et achevés
En Arras par Pierot Frérés,
L'an mil quatre cent et deux
En décembre mois gracieux.
Veuillez à Dieu tous saints prier
Pour l'âme de Toussaint Prier.

Précisément à la même date, ou du moins à deux ans seulement de différence, en 1400, l'abbaye de St-Vaast s'enrichissait d'une manière analogue. Elle aussi voulait avoir, en tapisseries, l'histoire de son patron. Elle en ornait le chœur de l'église, et peut-être ces tentures existent-elles encore quelque part. Elles existaient certainement encore au commencement du siècle dernier, époque de la rédaction définitive du Nécrologe de St-Vaast. Voici, en effet, ce que nous lisons à ce sujet à la page 84 de ce précieux manuscrit, conservé dans la bibliothèque de l'Evêché d'Arras :

« Egidius de Hees Atrebas..... et........ Vir sapiens et discretus legitur..... 1400. — Comparat tapetes de vitâ S^ti^ Vedasti *totum chorum ambientes*, nunc usquè appensos; item Ursos æneos analogii, vas lustrale, etc... »

Au 3e volume de l'*Histoire des Ducs de Bourgogne*, par M. de Barante (p. 144), sous la date de 1409, nous trouvons encore un renseignement très-important

Le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, était à Paris. « ..... Il s'occupa de fêtes et de réjouissances, comme on faisait toujours lorsqu'on n'était pas en guerre. Le

Extrait du compte de Henry Luppin, *receveur général, 1383-1385.*

(Archives de Lille.)

13. — Dons fais pour une fois à *Jaquemart Davion* et *Jehan Cosset,* bourgeois d'Arras, pour draps de hauteliche. . . . . XX francs.

23. — A *Jehan Gosset,* bourghois d'Arras, pour l'achat d'un drap de hauteliche, ouvré à or, de l'ystoire Saint Jehan, contenant XXX aunes de long que MS fist achater à luy la somme de VII^c francs.

24. — Pour un autre drap de hauteliche, ouvré à or, de l'ystoire des Visches et Vertus, contenant XXVI aunes . . . . VI^c francs.

Extrait du premier compte de Jaque Screghem, *receveur général, 1385-1386.*

(Archives de Lille.)

26. — A *Jehan Deurdin,* demourant à Parijs, lesquels MS lui devoit, de II tapis ouvrés à or, de la *fachon d'Arras,* dont il a en l'un de l'ystoire de la Pomé d'or et l'autre l'ystoire de Jourdain. II^m V^e XX liv.

27. — A *Michel Bernard,* bourghois d'Arras, pour I drap de hauteliche de l'ystoire de la bataille de Rozebeg, contenant LVI aunes de long et VII aunes de largue, laquelle il a livré à Jehan Gambier, garde de la tapisserie de MS. . . . . . . III^m III^c liv.

39. — A *Pierre le Conte,* bourgeois d'Arras, M francs

pour un drap de hauteliche que MS avoit fait acheter à luy de l'ystoire de Saint Anthoine.

40. — A *Jehan Gosset* (voir ci-dessus n° 23), varlet de chambre MS, lequels MS mande que le receveur luy paie par lettres de mandement sur certains ouvrages d'une chambre que MS luy avoit ordonné à faire et pour acheter C livres de fil d'or ou environ pour en faire ledit drap de l'Appocalice, dont Robert Poisson est chargié à faire . . . XI^c LXXVI liv.

41. — A *Michel Bernart,* bourgeois d'Arras, pour un drap de hauteliche de l'ystoire de Rozebeke. . . . . VIII^c XL liv.

Extrait des comptes de Pierre Macé, *commis à la recette générale, 1413-1415.*

(Archives de Lille)

267. — A *Jehan Renout,* marchant, demourant à Arras, pour la vendue et délivrance d'une chambre de tapisserie de haultelice, de couleur de pers, semée de perselles et contenant cinq pièces et les goutières et en chacune pièce avoit une ymage de femme grande et y avoit des petits enfants et ès dessus dits ymages y avoit de l'or, et contenoit toute ladite chambre II^c aulnes quarrées, à l'aulne de ladite ville d'Arras, laquelle chambre MdS fist prendre et acheter dudit Jehan Renout, au mois de mars l'an MCCCCXII, au pris de XVI sols parisis, monnoie royale, chascune aulne et ycelle délivrer à messire Jehan de Boutheville,

Extrait du compte de Henry Luppin, *receveur général, 1383-1385.*

(Archives de Lille.)

13. — Dons fais pour une fois à *Jaquemart Davion* et *Jehan Cosset,* bourgeois d'Arras, pour draps de hauteliche. . . . . XX francs.

23. — A *Jehan Gosset,* bourghois d'Arras, pour l'achat d'un drap de hauteliche, ouvré à or, de l'ystoire Saint Jehan, contenant XXX aunes de long que MS fist achater à luy la somme de VII^{c} francs.

24. — Pour un autre drap de hauteliche, ouvré à or, de l'ystoire des Visches et Vertus, contenant XXVI aunes . . . . VI^{c} francs.

Extrait du premier compte de Jaque Screghem, *receveur général, 1385-1386.*

(Archives de Lille.)

26. — A *Jehan Deurdin,* demourant à Parijs, lesquels MS lui devoit, de II tapis ouvrés à or, de la *fachon d'Arras,* dont il a en l'un de l'ystoire de la Pomé d'or et l'autre l'ystoire de Jourdain. II^{m}V^{e}XX liv.

27. — A *Michel Bernard,* bourghois d'Arras, pour I drap de hauteliche de l'ystoire de la bataille de Rozebeg, contenant LVI aunes de long et VII aunes de largue, laquelle il a livré à Jehan Gambier, garde de la tapisserie de MS. . . . . . . III^{m} III^{c} liv.

39. — A *Pierre le Conte,* bourgeois d'Arras, M francs

pour un drap de hauteliche que MS avoit fait acheter à luy de l'ystoire de Saint Anthoine.

40. — A *Jehan Gosset* (voir ci-dessus n° 23), varlet de chambre MS, lequels MS mande que le receveur luy paie par lettres de mandement sur certains ouvrages d'une chambre que MS luy avoit ordonné à faire et pour acheter C livres de fil d'or ou environ pour en faire ledit drap de l'Appocalice, dont Robert Poisson est chargié à faire . . . XI^c LXXVI liv.

41. — A *Michel Bernart,* bourgeois d'Arras, pour un drap de hauteliche de l'ystoire de Rozebeke. . . . . VIII^c XL liv.

Extrait des comptes de Pierre Macé, *commis à la recette générale, 1413-1415.*

(Archives de Lille)

267. — A *Jehan Renout,* marchant, demourant à Arras, pour la vendue et délivrance d'une chambre de tapisserie de haultelice, de couleur de pers, semée de perselles et contenant cinq pièces et les goutières et en chacune pièce avoit une ymage de femme grande et y avoit des petits enfants et ès dessus dits ymages y avoit de l'or, et contenoit toute ladite chambre II^c aulnes quarrées, à l'aulne de ladite ville d'Arras, laquelle chambre MdS fist prendre et acheter dudit Jehan Renout, au mois de mars l'an MCCCCXII, au pris de XVI sols parisis, monnoie royale, chascune aulne et ycelle délivrer à messire Jehan de Boutheville,

chevalier du royaulme d'Escoce, pour ycelle présenter de par MdS au duc d'Albane; pour ce . . IIc fr.

268. — A *Jehan Walois*, pour la vendue et délivrance d'un tappis de haultelice, fait à personnaige d'esbattement de chace, contenant LXX aulnes quarrées à l'aulne, au pris de XVIII s. p. monnoie royale chascune aulne, valent. . . . LXXVIII f. XV s.

Extrait du quatrième compte Guy Guilbaut, *1422-1423.*

(Archives de Lille.)

654. — A *Jehan Vacquette,* foulon et pareur de draps, demourant à Arras, pour avoir lavé VI sarges blanches et vermeilles esthéquetées et six tapis blancs semés de personnages jouans d'orgues, de la tapisserie de MS, lesquelles serges et tapis estoient souillées et sales, par marchié fait avec lui . . IIII fr.

Extrait du compte Guy Guilbaut, *1432-1433.*

(Archives de Lille.)

1058. — A *Jehan Visse,* tappissier, demourant à Arras, la somme de cinquante six livres quatre solz, dudit pris de XL gros la livre, laquele MdS le duc luy a ordonné estre baillée et délivrée comptant, pour l'achat et délivrance des douze tappis doublés de canevas, armoiez aux armes d'icellui S, qu'il a fait prendre et achetter de luy par Guillaume de Sercy, son escuier d'escuierie, pour couvrir ses sommiers.

Pour ce cy à luy paié comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné en sa ville de Dijon, le XXVIIIe jour d'aoust l'an mil IIII^{c} XXXIII, cy rendu et quittance dudit Jehan Visse, avec certifficacion dudit escuier d'escuierie, la dicte somme de . . . . LVI l. IIII s.

1069.—A *Jehan Marie,* brodeur, demourant à Arras, la somme de vingt-deux livres dix solz, dudit pris de XL groz la livre, laquele MdS a ordonné lui estre baillée et délivrée comptant, pour avoir refait bien et souffisant et habillié de plusieurs choses de son mestier, une riche chambre de tappisserie appartenant à icellui S, nommée la chambre de Bourgoigne. Si comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Dijon, les jour et an que dessus diz, cy rendu et quittance dudit Marie, avec certifficacion de Jehan le Prévost dit *Fouet,* garde de la tappisserie d'icellui S; pour ce cy paié audit Jehan Marie la dicte somme de. . . XXII l. X s.

Extrait du compte VII de Jehan Abonnel, *1434-1435.*

(Archives de Lille.)

1170. — A *Jehan le Walois,* tappissier, demourant à Arras, la somme de onze cens trente huit livres dix solz, de XL gros la livre, que MS a ordonné lui estre baillée pour les parties de tapisserie qu'il a fait prendre et achetter de luy, aux pris et en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir : deux tappiz de chappelle, l'un des VII Joies de la benoite Vierge Marie,

et l'autre de la Passion et crucifiement de Nostre-Seigneur, contenant CL aulnes, à XLVIII s. l'aulne, valent III^{c} LX l.— 1171. Item pour une chambre faicte à devise de chasse d'ours, et garnie ladicte chambre de VI pièces et III goutières contenant surtout II^{c} IIII^{xx} aulnes, à XXXVI s. l'aulne, valent V^{c} IIII l. — 1172. Et pour une autre chambre faicte à devise de boscaige, d'oyseaulx et de verdure à plaisance, garnie de V pièces et III goutières, contenant CIIII^{xx} III aulnes, à XXX s. l'aulne, valent II^{c} LXXIIII l. X s. — Et lesquelles tapisseries MdS a données et de par luy fait présenter à l'Evesque de Liège, son cousin, au duc de Ghelre, son frère, et au comte de Meurs, aussi son cousin. C'est assavoir : audit évesque de Liège, la dicte chappelle des VII Joies Nostre Dame et Passion Nostre Seigneur ; audit duc de Ghelre ladicte chambre à devise de chasse d'ours, et audit comte de Meurs ladicte chambre à boscaiges et oyseaulx, quant ils ont naguères prins congié de MdS en sa ville d'Arras, là où ils estoient venus pour le accompaignier à la journée qui s'y est tenue pour le fait de la paix. Si comme appert par mandement de MdS le duc, donné audit lieu d'Arras, ledit pénultième jour de septembre oudit an mil IIII^{c} XXXV, cy rendue, et quittance dudit Jehan Wallois, avec certifficacion du Sr de Croy, chevalier, conseillier et premier chambellan d'icellui Seigneur, sur les pris et délivrance desdictes tapisseries ; pour ce . . . . . . XI^{c} XXXVIII l. X s.

1355. — A *Jehan Walois,* marchant de tapisseries,

demourant à Arras, pour la vendue et délivrance de cinq tappiz de haulte lice de l'ouvraige d'Arras figurée, c'est assavoir : de la Nativité Nostre Seigneur, de la Résurrection du Ladre, de la Passion et Crucifiement, de l'Ascension et des quinze Signes et Jugement de Nostre Seigneur, ainsi que ving tappis à sommiers armoié des armes de MdS . . . . . MLXXIX fr.

Extrait du compte Guy Guilbaut, *conseiller et gouverneur général de la despense ordinaire et extraordinaire de MS le duc de Bourgogne. — Courtray.*

(Registre provenant de l'ancienne Chambre des Comptes de Lille, 1426-1427.)

4918. — A *Jehan Wallois,* marchant, demourant à Arras, en prest sur certaines parties de tappisseries qu'il fait pour MS, oultre C livres que semblablement il a eu au mois de mars derrain passé . . C liv.

En 1446 eut lieu, sur la Grande-Place d'Arras, l'une de ces joûtes dont elle fut plus d'une fois témoin. Une grande magnificence y fut déployée, et M. de Barante nous l'a dépeinte dans le 6e volume de son *Histoire des Ducs de Bourgogne* (pag. 410 et suiv.) On y remarque une particularité qui a trait à notre sujet. « Le sire de Ternant, y est-il dit, avait changé d'armure et avait pris une cotte d'armes de satin blanc, brodée en écailles d'argent, comme on représentait les neuf preux dans les tapisseries d'Arras. » Nous avons ainsi un curieux document sur un point de notre iconographie artésienne.

Au tome suivant du même ouvrage *(Vœu du faisan*, p. 154), dans la description d'un banquet donné en 1454, nous trouvons encore une belle tapisserie tendant une salle immense et représentant les travaux d'Hercule.

Dans le 8e volume (p. 8), nous trouvons, à propos des richesses étalées à Paris par le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, les détails les plus curieux. C'est dans son hôtel d'Artois surtout que « son luxe émerveillait tout le monde..... On y venait de toutes parts pour en admirer les magnificences. Il avait fait venir les plus belles tapisseries d'Arras, rehaussées de soie, d'argent et d'or. On admirait surtout celle qui représentait l'histoire de Gédéon; il l'avait fait faire en l'honneur de la Toison-d'Or : car il disait parfois que c'était de Gédéon qu'il avait pris l'idée de son ordre, et non de Jason qui n'avait point gardé sa foi. »

Les exploits d'Alexandre-le-Grand, en tapisseries d'Arras, ornaient le réfectoire de l'abbaye de Saint-Maximin près de Trèves, au jour de la conférence de Charles-le-Téméraire avec l'empereur Frédéric III; les tentures qui, peu après, ornèrent l'église elle-même, venaient aussi, au moins en grande partie, d'Arras.

C'est surtout lors de la triple catastrophe qui vient atteindre la maison de Bourgogne, dans la personne de Charles-le-Téméraire, que nous faisons une véritable moisson de renseignements sur le sujet que nous avons à traiter. Granson, Morat, Nancy, ces trois noms nous redisent l'origine première de ces dépouilles opimes que nous irons bientôt contempler et inven-

torier avec bonheur à Nancy, à Berne, dans toute la Suisse. Par le droit de la guerre, ce sont les Lorrains et les fiers enfants de l'Helvétie, surtout ces derniers, qui possèdent aujourd'hui encore ces riches tentures dont nous allons d'abord faire l'énumération sommaire pour les décrire ensuite.

C'était après la bataille de Granson (1476). « Déjà le pillage du camp avait commencé : des valets et des gens qui n'avaient point combattu s'étaient précipités pour avoir part à ce butin. Les chefs tentèrent de mettre, autant qu'il se pourrait, un peu de bon ordre dans le partage de tant de richesses. On nomma des commissaires butiniers; on fit prêter serment à l'armée de ne rien détourner, et d'attendre honnêtement la distribution des parts assignées à chaque ville.

» Il fut bien difficile d'empêcher l'empressement d'avidité que devait exciter une telle proie. Cependant la plupart de ces pauvres Suisses étaient loin de connaître la valeur de tout ce qu'ils avaient conquis. Jamais de pareilles magnificences n'avaient paru à leurs regards; ils ne savaient ni ce qui était beau, ni ce qui était rare; comme des sauvages, ils s'émerveillaient de tout cet éclat, mais ignoraient l'usage ou le prix de tant de choses inconnues d'eux, simples habitants des montagnes. Ils vendaient la vaisselle d'argent pour quelques deniers, ne pensant pas qu'elle fût d'autre matière que d'étain; les vases d'or et de vermeil leur semblaient lourds et incommodes, et comptant qu'ils étaient de cuivre, ils se hâtaient de les changer ou de les vendre pour peu de chose.

» Le gros diamant du duc, celui qu'il portait à son cou, qui n'avait pas son pareil dans la chrétienté, ni peut-être dans le monde, et qui avait autrefois orné la couronne du Grand-Mogol, fut trouvé sur le chemin, où quelque serviteur du duc l'avait sans doute laissé tomber en fuyant. Il était enfermé dans une petite boîte ornée de perles fines. L'homme qui la ramassa garda la boîte et jeta le diamant comme un morceau de verre; pourtant il se ravisa, l'alla rechercher, le retrouva sous un chariot et le vendit un écu au curé de Montagni.

» Ces magnifiques tentures de soie et de velours, brodées en perles; ces cordes tressées d'or qui tendaient et attachaient le pavillon du duc; ces draps d'or et de damas; ces dentelles de Flandre; ces tapis d'Arras, dont on trouva une incroyable abondance enfermée dans des caisses, furent coupés et distribués à l'aune comme de la toile commune dans une boutique de village.

» Sa tente était entourée de quatre cents autres, où logeaient tous les seigneurs de sa cour et les serviteurs de sa maison. Au dehors brillait l'écusson de ses armes, orné de perles et de pierreries; le dedans était tendu de velours rouge brodé en feuillages d'or et de perles; des fenêtres, dont les vitraux étaient enchâssés dans des baguettes d'or, y avaient été ménagées. On y trouva le fauteuil où il recevait les ambassadeurs et donnait ses solennelles audiences; il était d'or massif. Ses armures, ses épées, ses poignards, ses lances montées en ivoire, étaient mer-

veilleusement travaillés, et la poignée étincelait de rubis, de saphirs, d'émeraudes. Son sceau, qui pesait deux marcs d'or; ses tablettes reliées en velours, qui renfermaient le portrait du duc Philippe et le sien; son collier de la Toison-d'Or, où les étincelles des fusils étaient figurées en rubis; enfin un nombre infini de meubles et de joyaux précieux furent aussi pillés ou partagés.

» La tente qui servait de chapelle renfermait presque autant de richesses. C'était là que se trouvaient ces châsses et ces reliques qui avaient fait l'admiration de l'Allemagne deux ans auparavant; les douze apôtres en argent, la châsse de St-André en cristal, le riche chapelet du bon duc Philippe; un livre d'heures couvert de pierreries, un ostensoir qui était aussi d'une merveilleuse richesse.

» L'histoire de trois gros diamants pris à Granson mérite d'être rapportée, et la renommée qu'ils ont eue, l'espèce de vanité attachée à leur possession, témoigneront quelle était la splendeur de ces princes de Bourgogne dont les dépouilles se sont distribuées entre les rois, qui se les sont enviées et disputées à prix d'or.

» Le plus beau, celui qui fut ramassé sous un chariot, fut revendu par le curé de Montagni à un homme de Berne, au prix de trois écus; plus tard, un autre Bernois nommé Barthélemi May, riche marchand qui faisait le commerce avec l'Italie, offrit à Guillaume de Diesbach un présent de quatre cents ducats, en reconnaissance de ce qu'il lui avait fait acheter ce

diamant pour cinq mille ducats. En 1482, les Génois l'achetèrent sept mille ducats, et le revendirent le double à Louis Sforce le More, duc de Milan. Après la chute de la maison de Sforce, le diamant passa en la possession du pape Jules II pour vingt mille ducats. Il orne la tiare du Pape; sa grosseur est égale à la moitié d'une noix.

» Un autre presque aussi beau fut acheté par un riche et célèbre marchand nommé Jacques Fugger, qui le garda longtemps. Soliman-Pacha et l'empereur Charles-Quint le marchandèrent; mais Fugger tenait à honneur qu'il ne sortît pas de la chrétienté, et l'empereur devait déjà beaucoup d'argent à Fugger, qui ne se soucia pas de lui vendre son diamant. Enfin Henri VIII, roi d'Angleterre, l'acheta; sa fille Marie le porta en Espagne, et il revint ainsi à l'arrière-petit-fils de Charles, duc de Bourgogne. Il appartient encore à la maison d'Autriche.

» Le troisième est bien moindre; il fut vendu à Lucerne, en 1492, au prix de cinq mille ducats, et passa de là en Portugal. Pendant que les Espagnols possédaient ce royaume, don Antonio, prieur de Crato, dernier descendant de la branche de la maison de Bragance, qui avait perdu le trône, vint à Paris et y mourut. Le diamant fut alors acheté par Nicolas de Harlai, sieur de Sanci; il a gardé son nom et a fait longtemps partie des diamants de la couronne de France. Il fut vendu pendant les premières guerres de la Révolution, et il est porté maintenant par Mme Paul Demidoff.

» Il y avait encore d'autres pierreries fameuses chez le duc de Bourgogne, et qui furent prises à Granson, mais la trace s'en est perdue; trois rubis qu'on appelait les *Trois-Frères;* deux autres qu'on nommait la *Hotte* et la *Balle* de Flandre. Son chapeau à l'Italienne, en velours jaune, était entouré d'une couronne de pierres précieuses presque toutes admirables. Ce fut ce chapeau qu'un des vainqueurs plaça sur sa tête en se jouant, puis rejeta, disant qu'il aimait mieux avoir dans son lot un bon harnais de guerre. Jacques Fugger l'acheta, et il revendit quelques années après une grande partie des pierreries à l'archiduc Maximilien, mari de Mademoiselle de Bourgogne, qui eût été l'héritier naturel de toutes ces richesses. »

Après la bataille de Morat (1476), « le camp du duc de Bourgogne tomba encore une fois aux mains des Suisses. Il n'était plus aussi riche qu'à Granson; toutefois les provisions de vivres et les munitions de toute sorte étaient en abondance. L'artillerie était nombreuse; elle fut partagée entre les alliés. Le duc René reconnut ses canons de Lorraine; ils lui furent rendus, et les Suisses, pour lui montrer toute leur affection, lui donnèrent la baraque de charpente qui servait de logis au duc de Bourgogne. Elle était encore assez belle et assez riche. Il s'y trouva de magnifiques étoffes, de rares fourrures, des armes d'un beau travail, une chapelle précieuse. » (Même ouvrage, t. 10, page 369).

Telles sont les sources auxquelles ont puisé bien des églises et de grandes habitations de la Suisse.

Berne surtout a conservé avec un soin admirable celles de ces richesses qui lui ont été adjugées en partage. Aujourd'hui encore, nous pouvons les y visiter.

Laissant de côté ce qui, dans le trésor de la cathédrale de Berne, est en dehors du sujet que nous traitons, voyons les belles tentures d'Arras qu'elle montre toutes brillantes encore et dans un bel état de conservation, bien que ces tentures soient de la première moitié du XVe siècle.

Les tapisseries de la cathédrale de Berne sont au nombre de dix, mais six seulement viennent de la source indiquée tout-à-l'heure; les autres sont du XVIe siècle, et nous n'avons pas à nous en occuper ici.

La première est carrée et elle a 12 pieds dans tous les sens. Elle représente l'Adoration des Mages Les costumes extrêmement riches et ornés de tous les personnages, depuis la Ste-Vierge et les Mages jusqu'à l'ange qui s'agenouille et présente un lambel où sont tracés des mots qui disent de ne pas retourner vers Hérode; ces costumes, disons-nous, contrastent singulièrement avec la nudité absolue de l'enfant Jésus, centre de tout ce tableau et objet de l'adoration. Sans doute, il y a là une intention de peintre et un moyen d'attirer plus vivement la vue sur ce centre, devenu ainsi plus lumineux. Ce qui le prouverait, c'est que toute la maison où se passe la scène est ornée elle-même de riches tentures, de rameaux verdoyants, et parsemée de fleurs. Le bœuf et l'âne ne sont là que

pour mémoire évidemment, et leur mangeoire est une sorte de petit meuble fort présentable, derrière le siège de la Ste-Vierge, orné de draperies et de coussins comme un trône royal. Tout est resplendissant dans cette magnifique page de l'histoire sacrée, où l'on voit que la réalité historique a été sacrifiée, pour mieux rendre le sens élevé de la doctrine.

La seconde des tapisseries de Berne a une longueur de 26 pieds, sur une hauteur de 13 pieds et demi. Elle représente deux sujets, en apparence dissemblables, et pourtant exprimant en somme une même pensée qui peut, ce me semble, être ainsi formulée : *la Glorification de la vertu de Justice.*

En effet, dans la première partie, vous voyez une belle action de justice accomplie par Trajan, et la récompense de cette œuvre si agréable à Dieu est attestée par un miracle au temps de St-Grégoire, pape, et cette récompense est la vie éternelle. Dans la seconde partie, vous voyez un acte de grande mais juste et impartiale sévérité accompli par un homme puissant sur la personne de son neveu, coupable d'un grand crime. Un évêque a condamné cette action, mais Dieu lui-même, par un miracle des plus extraordinaires et des plus touchants à la fois, a décidé en faveur du justicier impartial. On le voit donc, il y a unité de pensée dans toute cette composition, et cette pensée est bien celle que nous avons exprimée tout-à-l'heure. Entrons maintenant dans quelques détails.

Cette double scène ne sera pas bien difficile à expliquer. Elle est racontée dans un long texte latin,

au bas de la tenture. Donnons-en simplement la traduction libre, en y joignant la description des choses les plus à remarquer dans la tapisserie elle-même.

« Un jour l'empereur Trajan, payen, il est vrai, quant au mode d'adresser ses hommages à la Divinité, mais d'ailleurs grand ami pratique de la justice, s'en allait à la guerre avec une grande armée, et il était à cheval à la tête de ses troupes. Une femme veuve vient tout-à-coup le saisir par le pied ; elle pleure, elle supplie, elle demande justice contre quelqu'un qui venait de faire mourir son fils, quoique innocent. — L'empereur lui répond avec douceur : Quand je serai de retour de la guerre, je vous donnerai satisfaction. — Mais, dit celle-ci, qu'arrivera-t-il si vous n'en revenez pas? — Trajan lui répond : Celui qui régnera après moi vous rendra justice. — La veuve reprend alors : A quoi cela vous servira-t-il? C'est vous qui êtes mon débiteur au point de vue de la justice. La justice d'un autre ne saurait vous libérer. Faites donc pour vous-même ce qui vous sera utile. Il est bien mieux pour vous de recevoir la récompense de votre justice que de transmettre cette récompense à un autre.

» Alors ce grand monarque de toute la terre, touché de compassion et mû par ces fortes raisons, descendit de son cheval, fit arrêter ses troupes, examina la cause avec tout le soin possible et donna pleine et entière satisfaction à la veuve consolée. Il continua ensuite son chemin, remporta une grande victoire, et comme il vint à mourir en revenant de la Perse,

il fut inhumé avec beaucoup d'honneurs sous une colonne haute de 140 pieds et dans une urne d'or. »

Les traits principaux de ce récit sont représentés sur le commencement de notre tenture, au-dessus du texte que nous venons de traduire. On voit Trajan à cheval, en costume d'empereur du XVe siècle, avec la couronne fermée et ornée de fleurs de lys. Le reste du costume est dans le même sens. La veuve est à ses pieds et l'arrête. Puis, Trajan, debout au milieu de plusieurs de ses conseillers également descendus de cheval, examine sérieusement l'affaire. Enfin le coupable est condamné, on lui bande les yeux, le voici à genoux, il est exécuté séance tenante.

Continuons la traduction de la fin de cette histoire curieuse, dont nous ne garantissons pas, tant s'en faut, l'authenticité. C'est ici, sans doute, une sorte d'apologue à base historique, composé dans le dessein utile d'inspirer l'amour de la justice à des maîtres, qui trop souvent l'oubliaient quelque peu.

« Plus de 450 ans après la mort de Trajan, le pape St-Grégoire, premier du nom, monta sur la chaire de St-Pierre, et il était bien digne de cet honneur. Un jour il se promenait dans la ville de Rome, et il passait sur le forum de Trajan et près de sa colonne. Il se met à penser à l'amour de la justice qui distinguait ce grand homme, et il gémissait à l'idée que tout cela avait pu être inutile pour son salut et devant Dieu. Tout triste, il entre dans la basilique de St-Pierre, il se prosterne devant l'autel et se met à pleurer sur l'erreur dans laquelle a vécu cet empereur, si juste

pourtant et si plein de mansuétude. Il n'osait point proférer de paroles, mais son cœur disait à Dieu : Pardonnez à l'erreur de Trajan, ô Seigneur clément et miséricordieux. Il a accompli la justice et le jugement en toute occasion. L'Orient l'atteste aussi bien que l'Occident.

» Alors il entendit cette réponse divine : J'ai exaucé tes larmes et ta prière; j'ai pardonné et je pardonne à Trajan, bien que payen; mais toi, prends bien garde de ne plus jamais désormais prier pour un damné.

» Après avoir ainsi obtenu de Dieu par ses prières une chose aussi difficile, le bienheureux pape Grégoire alla avec respect découvrir le corps de Trajan réduit en poussière, et il trouva que sa langue était parfaitement conservée et dans l'état où elle se trouve d'ordinaire pendant la vie. On croit que cela arriva parce que cette langue fut l'instrument à l'aide duquel ce grand prince exerça si bien la vertu de Justice. »

Encore une fois, nous laissons de côté l'histoire elle-même, évidemment arrangée en forme d'apologue plus ingénieux qu'orthodoxe; nous n'avons à nous occuper ici que de la tapisserie. Cette partie de l'œuvre nous montre St-Grégoire en prières devant une belle statue de St-Pierre, avec le livre, les clefs, une belle chasuble du XVe siècle, et les pieds nus. St-Grégoire a la tiare à triple couronne; l'architecture est celle de la dernière période de l'art ogival dans nos contrées. Plus loin, St-Grégoire est debout, toujours vêtu en pape du XVe siècle, et il lève les mains en signe d'admiration, en voyant la langue de Trajan

intacte dans sa tête dénudée, qu'on lui présente sur un plat magnifique. Les cardinaux avec le chapeau rouge, les vêtements bordés d'hermine, les aumonières, les souliers à la poulaine, tout est du siècle de la tapisserie, et non pas du siècle de St-Grégoire, cela va sans dire; on a bien vu tout-à-l'heure les mêmes costumes dans l'armée de Trajan!

Traduisons maintenant le second fait, dont la morale est identique à celle que l'on peut tirer du premier : la glorification de la vertu de justice. C'est ce second fait qui se trouve représenté dans le troisième compartiment de la belle tapisserie que nous examinons.

« Herkinbald ou Erkenbauld était un homme puissant, magnifique, et surtout célèbre par sa justice. Il ne faisait point acception de personne ; il examinait la cause du pauvre comme celle du riche, de l'inconnu comme de celui qu'il connaissait. Ses balances étaient les mêmes pour tous.

» Un jour que gravement malade il était étendu sur son lit, il entendit dans la chambre voisine du bruit et des cris de femme. Il demanda ce que cela voulait dire, mais tous lui cachaient la vérité. Il menaça alors un de ses serviteurs de lui faire arracher les yeux s'il ne lui disait ce qui s'était passé; et ce pauvre malheureux, tremblant de frayeur, lui dit : Seigneur, le fils de votre sœur, celui qu'après vous tous craignent, honorent et révèrent, a fait violence à une jeune fille, et telle est la cause de ces clameurs.

» Entendant cela, le vieillard s'informe avec soin

de la vérité du fait, et reconnaissant son neveu coupable, malgré sa tendresse pour lui, il le condamne à être pendu.

» Le sénéchal qui avait reçu l'ordre d'exécution, fait semblant d'aller y procéder ; mais dans le fait, il avertit le jeune homme et lui dit de se cacher. Quelques heures après, il revient auprès du vieillard malade et lui dit qu'il a exécuté ses ordres.

» Cinq jours après, le jeune homme, espérant que son oncle a oublié sa faute, ouvre la porte et regarde dans la chambre. Le malade le voit, l'appelle par de douces paroles et le laisse s'appuyer sur son lit. Alors Herkinbald, enflammé par le zèle de la justice, saisit de la main gauche les cheveux de son proche parent coupable, et de la main droite lui plonge un couteau dans la gorge, exécutant ainsi lui-même la sentence qu'il avait portée. »

C'est cette partie de la lugubre histoire que l'on voit figurée dans le premier compartiment de cette fin de tapisserie. Il y a quelque chose d'horrible et de saisissant dans l'attitude de ce vieillard nu et malade, mais transporté, on le voit, par un sentiment qui n'admet aucune hésitation. Le coupable est désespéré, il cherche à fuir, le couteau lui coupe la gorge, le sang coule, les assistants gémissent; seul le vieillard est impassible.

« Cependant Herkinbald, ayant senti que sa maladie était mortelle, fit appeler l'évêque, qui vint avec les Sacrements. Le malade fit une confession de tous ses péchés avec beaucoup de larmes et une grande

contrition de cœur. Toutefois, il ne dit rien de la mort qu'il avait lui-même donnée à son neveu quelques jours auparavant. L'évêque le reprit à ce sujet et lui dit : Pourquoi ne parlez-vous pas de cet homicide que vous avez commis en ôtant la vie à votre neveu? — Le malade, répondant à cela, dit : Je ne regarde pas cela comme un péché, et je n'ai pas à demander à Dieu qu'il me pardonne pour cela. — L'évêque lui dit : Confessez ce crime et Dieu vous prendra en pitié. Sinon, il vous faudra être privé de recevoir le corps de Jésus-Christ. — Mais le noble personnage dit alors : Je prends Dieu à témoin que si j'ai tué mon neveu, ce n'est point par haine ou par colère, ou par aucun autre sentiment mauvais, mais bien par zèle pour la justice. Si à cause de cela vous me refusez le Viatique, j'espère qu'au moins je pourrai communier d'une manière spirituelle.

» Après avoir entendu ces paroles, l'évêque se retirait sans avoir donné la communion sacramentelle au malade, lorsque celui-ci le rappela et lui dit : Regardez donc si le sacrement du corps de Jésus-Christ est dans votre ciboire. On ouvre le ciboire, il était vide. — Alors le malade reprend : Voyez, celui que vous avez apporté et que vous avez refusé de me donner, celui-là même s'est donné à moi. Il ouvrit la bouche et fit voir à tous les assistants l'hostie qui était venue d'elle-même s'y placer. Alors l'évêque reconnut à ce grand miracle que c'était véritablement le mérite de la justice qui avait eu son effet, et qu'il n'y avait point de doute sur la bonté des intentions de celui

qui était ainsi manifestement récompensé, et il fit lui-même connaître ces faits à tous les serviteurs du Christ. »

Le deuxième compartiment de notre curieuse tapisserie représente le moment du miracle, l'instant où l'évêque ouvre la pixide qui est vide et où l'hostie apparaît dans la bouche du malade, qui joint les mains avec une grande ferveur. Un des ecclésiastiques qui accompagnent l'évêque la montre du doigt; tout est calme et recueilli dans cette scène, qui forme le contraste le plus étrange avec la scène qui est peinte tout à côté et seulement séparée de celle-ci par une colonne. Les fonds sont d'une grande richesse d'ornementation, comme dans la première des tapisseries de Berne que nous avons examinées.

La dernière des trois séries de tentures du XVe siècle, qui se trouve à Berne, est de beaucoup plus considérable que les autres. Elle se compose de quatre tapisseries d'une étendue considérable (la première et la quatrième ont chacune 23 pieds de long sur 13 pieds et demi de haut); ces quatre tapisseries représentent une même suite de sujets très-différents de ceux que nous venons d'étudier. Ce n'est rien moins que l'histoire entière ou la vie de César depuis le moment où il passe le Rubicon jusqu'à sa mort.

L'image de la Patrie sort de terre devant César, en costume de suppliante et les cheveux épars, mais César n'hésite pas; il franchit la limite mystérieuse, et commence ainsi un nouvel ordre de choses dans l'histoire de la domination des nations. Plus loin, on le voit combattant à Brindes, puis en Thessalie.

Dans la tapisserie suivante, on trouve la continuation des exploits de César : ses combats contre *Arjovistus* et sa conquête de la Bretagne.

La troisième offre d'abord un conseil tenu à Rome et dont il est facile de connaître les membres, puisque leurs noms sont écrits partout près de leur image. César et Crassus partent pour une expédition, Pompée reste à Rome. Des vers en vieux français expliquent toutes ces circonstances, ainsi que celles qui précèdent et qui suivront. Plus loin, Jules-César reçoit une ambassade.

Dans la quatrième tapisserie, on admire la scène magnifique du triomphe de César. C'est une pompe toute impériale et du XV[e] siècle, bien entendu, comme tout le reste. César a peur néanmoins, car il est entouré de plusieurs personnages dont on voit briller les poignards. Brutus s'y trouve, et son attitude est pleine de menaces.

Là s'arrêtent ces tableaux pleins de grandeur. Nous nous sommes contentés de les indiquer, car déjà ils ont été décrits et reproduits avec soin par M. Achille Jubinal. Et puis, il est bon de savoir se borner, selon le précepte de Boileau, et de ne pas toujours, à une description, faire succéder une autre description.

Poursuivons maintenant l'inventaire des dépouilles laissées par la triple défaite de Charles-le-Téméraire : c'est à Nancy que nous devrons pour cela nous transporter.

Nous y trouverons, dans une des chambres de la Cour d'appel et dans une autre salle inoccupée, en-

viron 76 pieds de tentures de laine, soie et or, sur une hauteur de 11 pieds environ, et nous pourrons y découvrir deux sujets fort distincts l'un de l'autre.

Le premier est une moralité dans le goût du XVe siècle ; l'autre représente Assuérus et la reine Esther.

La moralité est la condamnation des grands festins et la nécessité de la Sobriété pour la conservation de la Santé. Cette idée, parfaitement simple et vraie, est ici allégorisée jusque dans toutes ses parties, qui prennent un nom, un corps, une personne, des attitudes, et deviennent autant d'acteurs d'un drame complet et étonnant.

Il y a d'abord les délices de la table, exposées avec tout le luxe bien connu de la Cour de Bourgogne, surtout dans les grands festins où rien n'est épargné. Il y a ensuite une véritable scène de carnage, l'invasion de toutes les maladies imaginables, qui viennent exécuter une grande partie des convives. Enfin, dame Expérience siège sur son trône ; elle dicte ses lois aux survivants, et Banquet est bel et bien condamné et pendu. Dîner et souper suffiront désormais aux besoins réels de la nature.

C'est une abondance de personnages, c'est une verve, c'est une richesse d'imagination extraordinaire. Déjà d'ailleurs cette belle tapisserie a été décrite plusieurs fois, et dans le siècle dernier et dans le nôtre. On peut la voir dessinée dans l'ouvrage de M. Jubinal, qui l'a expliquée dans tous ses plus petits détails, en la comparant avec un livre très-curieux où cette mo-

ralité se trouve développée en un drame plus complet encore. Ce drame est à 38 personnages. On le trouve tout au long dans l'ouvrage intitulé : *La Nef de santé, avec le gouvernail du corps humain et la condamnacion des bancquetz, à la louenge de Diepts et Sobriété, et le Traictié des passions de l'âme*, recueil dédié à Louis XII (Paris, 1507). Ce n'est évidemment que la publication d'une œuvre plus ancienne.

Quant à l'autre tapisserie de Nancy, qui a été aussi plusieurs fois décrite, elle est fort remarquable au point de vue du dessin. Les cartons doivent venir de la main d'un des meilleurs artistes de la Flandre, et il y a, surtout dans la figure d'Esther, une expression qu'on ne saurait trop louer.

Une description détaillée de la tapisserie allégorique de Nancy se trouve déjà dans un texte fort curieux extrait du manuscrit 7406 de la Bibliothèque impériale, intitulé : *Déclaration de trois pièces de tapisserie que quelqu'ung veit long-temps a à Vienne.* C'est une relation adressée au *grand-duc*, sûrement Charles de Bourgogne, et dans laquelle on lui décrit les merveilles de ces trois œuvres d'art exposées à Vienne par un marchand *de Turquie*, ou Sarrazinois, bien que ces œuvres vinssent d'Arras. La troisième de ces tapisseries est celle qui se voit aujourd'hui à Nancy, et dont sans doute Charles-le-Téméraire fit l'acquisition, après avoir lu le récit de son envoyé. Dans ce texte fort curieux, publié par M. Jubinal, la tapisserie de Nancy est intitulée : *Condempnacion de Banquet et de Souper.*

Pour éviter les longueurs, nous ne donnerons pas ici ce texte, puisque déjà on en connaît le sens et les principaux traits; toutefois, comme il est fort intéressant d'avoir une description *ancienne* d'une œuvre de cette nature, nous indiquerons, au lecteur curieux d'en prendre connaissance, l'endroit où il pourra le trouver, c'est-à-dire l'ouvrage de M. Ach. Jubinal sur les *Anciennes Tapisseries historiées;* ce document y est reproduit intégralement.

Notons seulement, comme très-remarquable et connue d'ailleurs par d'autres preuves, cette circonstance d'un marchand *de Turquie* vendant, à Vienne, des tapisseries d'Arras, toutes faites, et en ayant d'*avance* une grande quantité. Ceci nous donne la clef de bien des choses que l'on explique difficilement sans cela. Ainsi, par exemple, les tapisseries de la Chaise-Dieu ont pu être faites d'avance et achetées par l'abbé, qui en fit don à son église. Rien de plus facile que d'y joindre, après coup, les armes du donateur, puisque tout était fait de pièces de rapport, tenant à la même chaîne, mais tissées par parties et attachées l'une à l'autre.

Voici le passage de la relation où il est dit, de la manière la plus claire, que le marchand avait ainsi cette grande provision d'œuvres d'art toutes terminées et qu'il mettait à la disposition des grands seigneurs:

« ...... Je vous envoye présentement ung autre extraict plus brief d'une tapicerie belle et plaisant et qui vous fera à mon advis quelque joieuse récréacion, laquelle le bon marchant de Turquie me monstra avec

plusieurs autres en son hostel qu'il ne vouloit mettre en vente qu'il n'eust avant délivrance de la première; mais les fist de sa courtoisie desploier toutes, affin que je les véisse et j'en féisse briesve mémoire pour en advertir les ouvriers de par deça, après que je seroie retourné de mon dit voiage. Ceste que je vous envoye présentement m'a semblé la plus pertinente à gens de noble estat et l'appelloit le marchant la tapicerie d'Onneur, et s'il vous plaist vous la orrez. »

Le musée du Louvre possède une tapisserie d'Arras du XVe siècle, très-curieuse pour le sujet qu'elle représente et les détails intéressants que ce sujet contient. Nous allons en donner ici la description.

Il s'agit d'un miracle de St-Quentin, fort révéré, on le sait, dans nos pays du Nord; voici comme la chose s'opère, et nous le savons d'une manière certaine, car la tapisserie nous peint tous les incidents du drame; elle fait plus, elle nous les redit encore en une série de quatrains.

D'abord, vous voyez un voleur qui dérobe un cheval. Il le tient par la bride et le fait sortir doucement et avec précaution d'une écurie dont le toit est couvert de tuiles rouges. Derrière cette écurie, vous apercevez une belle maison avec pignon tout semblable aux maisons bien connues de notre ville d'Arras. Rien n'y manque pour bien caractériser le style, ni les fenêtres à double ouverture, surmontées d'un trèfle et encadrées d'un grâcieux cordon qui les relie entre elles, ni gradins de maçonnerie s'élevant jusqu'au faîte, ni fenêtres du grenier ornées de la même manière, ni

toit couvert d'ardoises. La ressemblance est parfaite, c'est le vieil Arras dessiné d'après nature.

Au-dessous de cette première scène, on lit le quatrain suivant :

Pour cœurs en devocion mettre,
Nottez ce miracle loable,
Dung larron le quel a ung prestre,
Robba son cheval en l'estable.

Le sujet est donc bien défini : il s'agit d'un voleur qui enleva le cheval d'un prêtre.

Aussi vous voyez une seconde scène. C'est un enfant qui, le chapeau à la main, s'approche du prêtre, lequel a une belle soutane rouge avec ceinture bleue et un gros livre à la main. Evidemment l'enfant a été témoin du vol, et il vient dire au prêtre ce qu'il a vu. L'écolier a tous les insignes de sa profession actuelle : l'écritoire, la règle, etc. Un autre écolier qui l'accompagne a de plus sous le bras un gros livre avec fermoir.

Dans son premier mouvement d'indignation, le prêtre est allé trouver le prévôt, qui l'écoute, accompagné de deux hommes qui portent de longues verges ainsi que diverses armes, et le quatrain que voici nous indique ces deux scènes :

Ce prestre adverty du larçin,
Sen vint plaindre par mos exprez,
Au prevost lors de Saint-Quentin,
Qui ses gens envoia aprez.

Le voleur est pris; le voici qui entre dans la prison, tenu par les gens du prévôt.

Cependant le prêtre a réfléchi. Il est fâché de ce qu'il a fait dans un premier mouvement. Il craint maintenant de contracter l'irrégularité pour avoir coopéré à un jugement que va suivre sans doute la mort de l'accusé. Il va se jeter aux pieds du prévôt, qui, cette fois, est assis sur son siège de juge, la baguette à la main et dans tout l'appareil de sa dignité. Le coupable est là près du prêtre suppliant, mais l'animal qui symbolise la fidélité et la vigilance sévère est là aussi près du juge. Ce juge est inexorable, il faut que la sentence soit exécutée, et c'est une sentence de mort. Tout cela nous est décrit dans une série de petits tableaux et en même temps dans les deux quatrains que nous allons transcrire :

Puis, doubtant estre irrégulier,
Se pour ce sensieuoit sentence,
Le prestre au prevost vin prier
Que au larron remist cette offense.

Mais le prevost comme vray juge,
Riens nen voult au prestre accorder,
Dont vint au corps saint au reffuge,
Priant qui luy voulust ayder.

Le prêtre n'a donc rien obtenu de la justice humaine; dans son ardent désir de sauver le pauvre coupable, il va se prosterner devant la châsse de St-Quentin. Vous le voyez à genoux devant ce magni-

fique reliquaire à trois compartiments ou nefs, tout resplendissant d'or et de riches ornements et posé sur une base élégante. Le prêtre prie avec une grande ferveur.

Cependant voici le prévôt à cheval, accompagné de ses hommes d'armes. Le chien fidèle est là encore, près de la potence. L'exécuteur est sur l'échelle fatale, le marteau passé dans la ceinture. Que s'est-il donc passé pourtant d'extraordinaire? Le condamné y est aussi, en chemise, les mains liées, la chaîne au cou. Mais cette chaîne est cassée, une partie est restée attachée au gibet, et le pauvre patient se trouve brusquement assis par terre.

On le devine, St-Quentin a exaucé le prêtre et il a fait un miracle. Il a rompu la chaîne et délivré ainsi le pauvre homme. C'est ce que nous disent les deux quatrains qui suivent ceux que déjà nous avons cités:

Et ce pendant fust condempne
A estre pendu au gibet,
Ou fust honteusement mene
Pour le loyer de son meffet.

Pendu en ce point par justice,
Incontinent la chaîne et las,
Par miraculeuse artifice,
Rompirent et vif cheut embas.

Ainsi la miséricorde et la justice avaient eu leur effet; tout le monde avait accompli son devoir.

Le prévôt voit dans cet événement la volonté de

Dieu, et il laisse aller le coupable. Aussitôt celui-ci, en chemise comme il se trouve et les débris de sa chaîne autour du cou, va se prosterner devant la même châsse de son sauveur St-Quentin, et il le remercie de bien bon cœur de l'avoir miraculeusement délivré.

Lors ce fet donne a entendre,
Au prevost, plus ny proceda,
Dont le larron vint graces rendre
A saint Quentin quy le garda.

La plus magnifique bordure, composée de feuillages, de fleurs, de fruits et de divers autres ornements, encadre cette belle et intéressante tapisserie, qui a environ 25 pieds de long sur 12 de haut. M. Jubinal l'a décrite et publiée en dessin dans son ouvrage ; il l'attribue aux fabriques d'Arras.

Le premier possesseur *connu* de ce bel objet d'art est le cardinal de Richelieu. Il la donna à son frère, Alphonse-Louis du Plessis, d'abord évêque de Luçon, puis archevêque d'Aix et de Lyon. C'est de ce dernier que la famille de Boisgelin la reçut ensuite en présent. Longtemps après elle tomba entre les mains d'un marchand de curiosités à qui un peintre distingué, M. Révoil, l'acheta. Le roi Charles X l'acheta, à son tour, à M. Révoil ; et voilà comment elle se trouve aujourd'hui appartenir à l'Etat et faire partie du musée du Louvre, où elle est justement considérée et admirée.

Pour ne pas trop couper le récit par des citations

en vieux français, nous avons placé à la fin de ce chapitre un des morceaux les plus intéressants et les plus complets qui se puissent rencontrer en cette matière. Ce sera comme un tableau synoptique de toutes ces magnificences.

C'EST L'INVENTOIRE DE LA TAPICERIE

DE MS PHELIPPE, DUC DE BOURGONGNE ET DE BRABANT.

(52 Articles.)

4,258.—Une chambre de veluel vermeil brodée de bergiers et de brebis et de herbages, garnie de ciel, dossier, couverture de lit, trois courtines de cendal vermeil et six quarreaux pareils à ladicte chambre, desquelz les deux sont grans et les quatre autres petiz, et dix tapiz parmy la couverture du lit et de la couche et parmy le bancquier faiz de haulte lice, sans or. Notez qu'en l'un desdiz coussins a esté emblé, aux nopces de MdS, ung mouton de brodure d'or.

4,259. — Une chambre de soye cramoisie, ouvrée de damas qui portent espriviers — dont ou milieu a une royne qui baigne son esprivier, et est le champ des tapis tout semé d'arbes et d'herbaiges.

4,260. — Une chambre que ceulx d'Utrecht donnèrent à MdS tout de satin cramoisy vermeil, ouvrée de très riche brodeure d'or et de soye — et ou milieu du ciel ung soleil de brodeure d'or à une ronde plattine d'argent dorée, en la moyenne à ung personnage tenant un tymbre et penon des armes de Bourgogne et à fusilz, à quatre dames, nommées Sapiencia, Justicia, Temperantia et Fortitudo. Le dossier est de

pareille brodeure à ung personnage d'omme assiz en majesté et lui présentant deux personnages d'ommes, trois personnages de damoiselles ; et à chacun de ses costez sont trois personnages d'ommes estans drois. — Item, ladicte couverture de lit est de pareille brodeure, et a ou mylieu un escu des armes de MdS, lequel tiennent deux lyons noirs, et un ront compas, à fusilz et à rolleaux, où il y a escript : *Autre n'auray*.

4,261. — Une chambre vermeille de tapicerie de haulte lice, faicte à or, ouvrée d'aournemens de dames faisans personnages d'onneur, de noblesse, largesse, simplesse et autres, garnie de ciel fait à faucons.

4,262. — Une riche chambre et tapisserie de haulte lice, de file d'Arras, appelée la chambre aux petiz enfants, garnye de ciel, dossier et couverture de lit, tout ouvré d'or et de soye ; et sont lesdiz dossiel et couverture de lit tout semez d'arbres et herbaiges et petiz enfants, et au bout d'en hault faiz de trailles de rosiers sur champ vermeil, et ledit ciel est tout fait de pareille traille de rosiers à roses sur champ vermeil, sans autre ouvrage, mais les goutières d'icellui sont de pareille semeure que ledit dossiel et couverture, tout fait à or et de soye.

4,263. — Une autre riche chambre de tapisserie de haulte lice, de file d'Arras, faicte à or, appelée la chambre du couronnement N. D., garnye de ciel, dossier, couverture de lit et six tappiz à tendre, dont les deux sont faiz à or et les quatre sans or, et en chacun d'iceulx à deux personnaiges de feux le duc Anthoine de Brabant et Madame sa femme et de leurs

enfants couvers d'un petit dosseret; et est tout de Brabant.

4,264. — Une chambre de tapicerie de haulte lice, appelée la chambre de la plaiderie d'amours, où il y a plusieurs personnaiges d'ommes et de femmes et a plusieurs escriptures d'amours en rolleaux.

4,265.— Une chambre pour bateau, garnye de ciel, dossier, trois courtines et un dosseret tout parelle de drap de damas blanc, vermeil et bleu.

S'ensuivent les tapiz de sale (34 articles).

4,266. — Premièrement : trois tapiz de haulte lice et de file d'Arras, faiz richement à or, appellez les tapiz de fama, ouvrez de plusieurs personnaiges qui tendent à honneur.

4,267. — Deux tapiz ouvrez chacun des XII pérs de France, dont l'un est plus grand que l'autre et plus richement fait à or.

4,268. — Ung tapiz, ouvré des IX preux et neuf preuses, fait richement à or.

4,269. — Ung autre tapiz, ouvré des neuf preuses seulement, fait aussi à or.

4,270. — Un tapiz des sept çages, ouvré à or en plusieurs lieux et de file d'Arras.

4,271. — Trois tapiz de haulte lice fine, ouvrée à or, de l'ystoire de l'église militant, dont en l'un est assiz en majesté le saint Père et plusieurs cardinaulx entour de lui et par dessoubs lui plusieurs princes qui lui présentent une église, et en chacun des deux

aultres tapiz à X personnaiges, de pareil ouvrage, à targes, des armes de France et autres.

4,272. — Huit tapiz de haulte lice, de file d'Arras, ouvrez de l'Apocalipse.

4,273. — Six tapis de haute lice de la bataille de Liége, ouvrez à or en plusieurs lieux.

4,274. — Trois tapiz de la bataille de Rosebecque, faiz à or en plusieurs lieux.

4,275. — Deux tapiz de Jason, faiz à or en plusieurs lieux.

4,276. — Un grant tapiz de haulte lice, sanz or, de l'istoire du duc Guillaume de Normandie, comment il conquist Engleterre.

4,278. — Ung grant vielz tapiz de haulte lice, de l'ystoire Lorens Guérin, qui chassa le sanglier.

4,279. — Deux autres grans vielz tapiz de l'istoire de Florence, de Rome, sans or.

4,280. — Un autre grant vielz tapiz bien adommagié de l'istoire de Juennesse et déduit, appelée la Chasse du Cerf.

4,281. — Ung autre tapiz de haulte lice de l'ystoire de Helcanus qui a perdu sa dame, ouvré sans or.

4,282. — Ung autre petiz tapiz de bergerie, sur champ vert, semé de bergiers et bergières, dont les aucuns font des fagoz.

42,83. — Un grant vielz tapiz, de l'istoire du duc Regnault de Montaben, coment il vainqui le roy Dennemont devant Angourie et est de Brabant.

4,284. — Ung autre vielz tapiz de haulte lice, ouvré de juennes hommes et femmes jouans de plusieurs jeux et est de Brabant.

4,285. — Ung tapiz de l'ystoire messire Bertram du Guesclin, fait à or en plusieurs lieux.

4,286. — Ung tapiz de l'ystoire de Charlemaine, fait à or comme dessus.

4,287. — Un tapiz de Semiramis de Babiloine, fait à or comme dessus, et est en deux pièces.

4,288. — Ung tapiz de Godefroy de Buillon, fait à or comme dessus.

4,289. — Ung tapiz du chastel de Franchise, fait à or.

4,290. — Ung tapiz de l'orgueilleux de la Lande, nommé Parcheval le Galoiz, ouvré à ung pou d'or.

4,291. — Ung tapiz de dom de la Roche, ouvré à ung pou d'or.

4,292. — Ung tapiz du parc des Bergiers, aussi ouvré à ung pou d'or.

4,293. — Ung tapis de haulte lice, sur champ vermeil, de file d'Arras, à plusieurs herbages et fleurettes, ouvré au mylieu de deux personnages; assavoir, d'un chevalier et d'une dame et de six personnages d'enfants ès quatre cornetz.

4,294. — Deux autres tapiz de haulte lice, sur champ bleu, semez de doubles rainseaux de liz et autres doubles rainseaux accouplez les uns aux autres, dedens un chappeau de roses, ouvrez ou mylieu d'un bergier, ayant les armes de Flandres sur son chappeau et quatre moutons aux quatre coincs desdiz deux tapiz.

4,295. — Neuf grans tapiz et deux mendres de haulte lice, ouvrez à or, de volerie, de plouviers et

perdriz, esquelz sont les personnages de feux MS le duc Jehan et Madame la duchesse sa femme, tant à pié comme à cheval.

S'ensuivent grans doez de sale, doesseres, drap d'or, de paremens, de chayeres, banquiers et carreaux. (36 articles).

4,296.—Deux quarreaux de tapisserie d'Arras, sur champ vert, esquelz a en chacun arbre ou mylieu ou pendent les armes de feu Madame la duchesse Marguerite, et ou pied dudit arbre a ung troppeau de moutons.

Couvertures de lit fourrées. (6 articles).

4,297. — Une couverture de lit de drap vert, fourré de gris, contenant la dicte fourrure trois aulnes et demye de hault et quatre aulnes, un quartier de moins, de large, et ladite couverture de sept aulnes de hault et de six et demye de large.

4,298. — Un matras de satin noir, garny de coton, contenant trois aulnes de quarreure.

S'ensuivent tapis de chappelle (13 articles).

4,299. — Ung tapiz de haulte lice, du couronnement N.-D., ouquel sont les ystoires des festes de Pasques, de l'Ascencion, de la Penthecouste et dudit couronnement, fait à or en pou de lieux. Ung tapiz ouvré du sépulcre N.-S. fait à or en pou de lieux.

4,300. — Ung tapiz, ouvré de sainte Anne, à or et de fil d'Arras.

4,301. — Ung tapiz de haulte lice, du *Credo*, fait d'ymages d'appostres et prophètes, à or, et de file d'Arras, ouquel tapiz est escript ès rolleaux que tiennent les diz appôtres tout le *Credo* et prophesies ès rooles que tiennent les diz prophètes.

4,302. — Ung tapiz du trespassement N.-D. fait richement à or.

4,303. — Ung tapiz de haulte lice fait à or, de petites ymaiges de la Passion de N.-S. et y a au dessoubs une Vironique et les personnages de Vespasien, Titus et autres, et est de Brabant

4,304. — Une grant table d'autel de haulte lice, faicte richement d'or et de file d'Arras, en laquelle a ou mylieu N.-D. sur le Sépulcre, et plusieurs ymages: N.-D. les trois Maries et aultres saints, et à l'un des costez est saint Jehan-Baptiste, et à l'autre costez saint Anthoine.

4,305. — Une autre table d'autel, plus estroite, de haulte lice, faicte à or et de file d'Arras, ou milieu de laquelle est le couronnement Nostre-Dame, plusieurs chérubins et angles entour, estans en ung tabernacle en manière de moustier, et aux costez y a six apostres d'un costé et six d'autre.

4,306. — Une autre manière de table d'autel, pour parement d'église, quarrée, d'environ aulne et demye de quarrure, aulne de Paris, faite de haulte lice toute d'or et de soye, en laquelle a, par hault, ung ymage de N.-S. assiz en majesté, sur champ de nues à estoiles d'or, et dessoubs y a une rangée d'anges, dont dessoubs eulx y a une croix ou mylieu, et à l'un des

costez d'icelle a ung roy à genoulx que présente ung saint vestu de blanc, et à l'autre costé une royne que présente une vierge.

S'ensuit la déclaraçon des tapis veluz (19 articles).

4,307. — Ung grant tapiz velu, sur champ vert, à feuilles de vignes en croix, et sur la bordure escussons à champs vermeilz, ayant chacun ung chasteau blanc à trois tours.

4,308. — Ung tapiz rez, fait de petiz points quarrez bleuz et rouges. Deux petites pièces de vielz tapiz, tout pourriz, et ne valent que pour faire escharpillières.

4,309.— Deux nattes de jons que Madame a donnez à MS.

4,310. — Une seelle de guerre brodée sur veluau vermeil.

4,311. — Ung cuir noir, que Madame la ducesse de Bourgongne donna à MdS.

Pour ne rien omettre de ce qui peut donner l'idée exacte de l'importance des travaux d'Arras à cette grande époque, donnons encore ici quelques renseignements que nous avons recueillis sur nos belles tapisseries du XVe siècle.

5,450. — Jehan de Croisetes, tapicier sarrazinois, demourant à Arras, confesse avoir eu et receu de Jehan Poulain, trésorier de MS le duc de Touraine, la somme de huit cens frans d'or, qui deuz lui estoient pour ung tappis sarrazinois d'or, de l'ystoire de Charlemaine, prins et acheté de lui en l'ostel de Beauté.

Fait le mardi XIIII[e] jour d'aout l'an mil CCC IIIJ [xx] et neuf. *(Archives de l'Empire. Inventaire K. 264. — 8 septembre 1389).*

5,675.— Loys, fils de roy de France, duc d'Orliens, à Jehan Poulain, salut. Nous voulons que, à Jaquet Dordin, marchant et bourgois de Paris, vous délivrez la somme de dix-huit cens livres, pour trois tappiz de haultelice de fin fil d'Arras, ouvré à or de Chippre, dont les deux sont de l'ystoire du *Credo* à doze prophètes et doze apostres et l'autre du couronnement de Nostre-Dame. — Donné à Paris, le XXIIII[e] jour de novembre l'an de grace mil CCC IIII[xx] et quinze. *(British-Museum, n° 2,725.* — 24 novembre 1395).

5,750.— A messire Jehan de Roussay, chambellan, lesquelz il avoit prestez à MS le duc, XIIII[e] jour de novembre, en la ville d'Arras, pour donner à ouvriers qui lui moustrèrent ce jour tapisseries, pour ce : LXVII s. VI d. t. *(Chambre des comptes de Blois).*

5,928. — Sachent tuit que je, Jaquet Dordin, tapissier, demourant à Paris, confesse avoir eu et receu de Denis Mariete, argentier de MS le duc d'Orliens, la somme de cinq cens livres sur certaine tappiserie de fine layne d'Arras, sur champ vermeil, que MdS m'a ordonné faire faire pour lui, pour servir à une chambre de veloux en graine, à la devise du boucheron. — Le XXX[e] jour de janvier, l'an mil CCCC. *(Catalogue de Joursenvault, n° 451.* — 1400).

CHAPITRE VII.

LOUIS XI A ARRAS. — COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE.

L'époque des splendeurs de la Maison de Bourgogne fut, nous l'avons vu jusqu'ici, l'époque du plus grand éclat de l'œuvre ou des tapisseries d'Arras. La chute de cette famille et les malheurs dans lesquels la ville d'Arras se trouva plongée à la fin du XVe siècle eurent, sans doute, un grand effet sur l'art et sur l'industrie dans notre cité; toutefois, il est vrai de dire que cet effet ne fut point absolu, et que cette crise violente fut heureusement momentanée. Rappelons simplement les faits qui se produisirent alors.

En 1477, Louis XI s'empare de vive force de la ville d'Arras qui avait fait tous ses efforts pour rester sous le gouvernement aimé de Marie de Bourgogne; il entre dans la ville par la brèche; mais son discours au peuple, réuni sur la Petite-Place, n'annonce pas qu'il est dans une ville qui n'a plus d'avenir. « Vous m'avez été fort rudes, leur dit-il; je vous pardonne. Si vous m'êtes bons sujets, je vous serai bon seigneur. » Sans doute ses exigences sont grandes ensuite, sans doute on fait enlever aux habitants quantité de vaisselle d'argent, on les frappe d'une impo-

sition de 47,000 écus d'or, mais cette somme est restituée ensuite, et elle ne peut être considérée que comme un prêt. Son séjour dans Arras pendant une bonne partie de cette année, la réception qu'on y fit au roi de Portugal, son autre séjour en 1478, son assistance à la procession de la Fête-Dieu, ce qui se passa jusqu'en juin 1479, tout cela nous montre une ville importante passée sous une domination nouvelle ; mais rien n'y fait voir une ville ruinée ni qui ait souffert autrement qu'on ne le voit d'ordinaire dans des circonstances analogues.

Il n'en est plus de même après le milieu de l'année 1479. Louis XI a su que des Arrageois avaient contribué à faire échouer l'entreprise de ses troupes contre la ville de Douai. Alors il entre dans la plus violente colère, il confond l'innocent avec le coupable, nous dit un historien que nous suivrons pour toute cette fin du XVe siècle *. « Il chassa tous les habitants de la ville, et même ceux de la cité, sans distinguer sexe, état, ni condition. Il marqua, pour les lieux de leur exil, Paris, Rouen et Tours, et fit venir, pour les remplacer, une colonie française. Les compagnies bourgeoises d'archers et d'arbalétriers demeurèrent à Arras quelque temps de plus que les autres citoyens; mais elles furent aussi bannies avant la fin de l'année 1479. Il n'y eut pas jusqu'aux religieux de St-Vaast, qui subirent l'effet de cette fatale

* Harduin. — Mémoires pour servir à l'Histoire de la province d'Artois, et principalement de la ville d'Arras, pendant une partie du XVe siècle.

proscription. Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, avait été gratifié de leur abbaye. Voyant que ces religieux blâmaient ses maximes et ses mœurs corrompues, et fâché qu'ils refusassent de lui obéir aveuglément, il obtint un ordre pour les faire sortir du monastère, où il appela des moines d'un caractère plus conforme au sien, et qui lui permirent de dissiper à son gré les revenus de la maison. »

Nous avons encore aujourd'hui, dans la bibliothèque de l'Evêché, le Nécrologe de l'abbaye de St-Vaast. Ce précieux manuscrit est particulièrement intéressant à consulter en cet endroit de sa longue histoire. Des épigrammes assez mordantes accompagnent en effet certains noms des religieux étrangers, desquels il est dit qu'ils ont été *è Galliâ inducti ad S. Vedastum, tempore exilii Atrebatensium.* Elles s'accordent assez bien avec le jugement sévère que nous venons de transcrire. Après l'exil, y est-il dit entre autres choses, tel religieux étranger, receveur, rend un compte *tel quel* de son administration : *reddit rationem qualemcumque,* etc. En 1482, y est-il dit encore, il n'y avait plus à St-Vaast que 18 religieux, dont trois enfants. Le journal de dom Gérard Robert, publié par l'Académie d'Arras, donne des détails analogues.

Cette situation était fort triste, mais elle ne dura guère; et d'ailleurs, il importe de bien en préciser le caractère au point de vue particulier de notre étude sur les tapisseries.

Ce que voulait Louis XI, ce n'était pas la destruction de la ville, ni la ruine de son commerce; il voulait,

au contraire, conserver toutes ses gloires et même les développer, mais au profit de cette unité française à laquelle il travailla de tant de manières. Quand donc, en juillet 1481, il abolit jusqu'au nom de la ville d'*Arras,* quand il y substitua celui de *Franchise,* il ne voulut point par là spécifier une ville française, comme on l'a dit quelquefois; mais il entendit, au contraire, donner l'idée d'une ville exempte d'une foule d'entraves qui pesaient sur les autres, une ville jouissant de grandes *franchises et libertés* qu'il accordait aux nouveaux citoyens. C'est de là que vinrent les termes suivants : *Civitas Libertinensis, Ecclesia, Episcopus, Officialis Libertinensis,* qu'on lit dans un arrêt du Parlement de Paris de 1482.

Il est étonnant de voir tous les privilèges dont il combla cette ville qu'il voulait renouveler et rendre plus illustre que jamais. Permission aux annoblis de se livrer au commerce sans déroger, produits de l'octroi distribués aux habitants, aide et assistance considérable sous toutes les formes, exemptions nombreuses, rien n'est épargné pour atteindre le but. Et pourtant ce but n'est point atteint, le commerce languit, l'art et l'industrie périclitent et sommeillent; pourquoi ? Parce que personne ne croyait à la durée de cet ordre de choses si impérieux, si excentrique; parce que les nouveaux habitants de *Franchise* n'y étaient venus, en grande partie, que malgré eux et sans confiance dans l'avenir ; parce que, enfin, une chose aussi élevée que l'art veut avant tout dans celui qui s'y livre le calme et la paix.

Cela est si vrai qu'aussitôt après la mort de ce roi, dont il est presque également facile de dire beaucoup de bien et beaucoup de mal, c'est comme un soulagement immense et la fin heureuse d'une maladie qui pouvait aller à la destruction de notre cité. Alors tous respirent à l'aise, c'est un retour presque universel dans les murs de la patrie, c'est une expulsion même très-vive des étrangers à qui on ne donne que huit jours pour se décider à partir ou à ne retenir leurs maisons qu'à titre de location et en s'entendant avec les vrais propriétaires. A la tête de ce mouvement de retour à la justice, nous voyons les hommes les plus distingués, véritables bienfaiteurs de la cité : c'est l'évêque Pierre de Ranchicourt, ce sont des membres des États d'Artois, c'est le commissaire lui-même du nouveau roi Charles VIII, Antoine de Crèvecœur, qui travaillent tous ensemble avec une harmonie parfaite à tout rétablir dans l'ordre ancien. On peut voir, aux pièces justificatives, les longs extraits que nous donnons du récit de ces événements par l'historien à qui nous avons déjà fait plus d'un emprunt *. Contentons-nous d'insérer ici sa conclusion qui est fort nette et fort importante pour le sujet que nous traitons : « *Enfin, tout rentra dans l'ordre ancien, et il ne resta presque aucune trace de la sévérité de Louis XI.* »

Ceci se passait en 1484, au commencement de l'année. La tempête avait donc duré un peu plus de quatre ans.

* Harduin. — *Mémoires cités plus haut.*

Même au fort de cette bourrasque, le commerce des objets qui servaient aux tapisseries avait encore laissé des traces , qui aident à renouer la chaîne de la tradition et empêchent de prescrire. C'est ainsi que nous voyons Etienne Oursin , alors échevin de Franchise , dédommagé par Louis XI « d'une grande quantité de garance et d'autres marchandises, qu'il avait perdues à Condé , par un effet de son zèle pour le service du Roi. » C'est ainsi encore que des mesures sont prises pour bien débarrasser les bras du Crinchon , un peu encombrés par suite du siège, afin de les mettre en état de servir aux manufactures. Enfin, un article tout spécial , le 58ᵉ de l'édit de juillet 1481 , est consacré à nos tapisseries et aux autres manufactures , auxquelles il confère toutes les immunités et prérogatives dont jouissent celles de Normandie.

Ce qui prouve encore la vérité de tout ce que nous venons de dire et la justesse de notre appréciation relativement à l'état financier de la ville d'Arras, c'est ce qui se passa quelques années après , en 1492 et 1493 , après la *surprise d'Arras* , et son retour subit sous la domination ancienne.

Les soldats Bourguignons, Allemands et Suisses se livrent dans cette ville à des désordres et surtout à des exactions sans nombre. Ils rançonnent les habitants et pillent les églises ; on les voit courir dans les rues chargés de vaisselle précieuse et de bijoux. A la Cathédrale seulement , ils enlèvent cinq piliers d'argent, présent de Louis XI, deux calices d'or, 44 d'argent. Des sommes considérables sont données par le

clergé, obligé de délivrer ainsi son évêque prisonnier, et par les bourgeois, qui viennent aussi de la même manière à son secours. Tout cela indique une ville où les ressources étaient réelles encore, et non pas une ville déserte ou ruinée.

Voici d'ailleurs un document contemporain, extrait des archives municipales, qui prouve jusqu'à l'évidence qu'à la fin du XVe siècle, comme aux époques précédentes, on fit à Arras de grandes et importantes tapisseries de haute-lisse.

Ce document a déjà été cité par M. Devigne dans ses *Recherches historiques sur les corporations de métiers* (Gand, 1857); il est extrait des Comptes de la ville d'Arras de 1491, manuscrit appartenant à M. le comte d'Héricourt. Comme il est cité d'une manière très-incomplète et fort défectueuse dans cet ouvrage, nous l'avons de nouveau collationné sur le manuscrit lui-même, magnifique in-folio en parchemin, exemplaire original, dont le titre, en grandes lettres dorées sur la couverture, porte ces mots : *Compte de recette et dépense de la ville d'Arras. Année 1491. Manuscrit original. Appartenant à M. Monteil.* Ce précieux monument, d'une époque aussi importante pour nos annales, fait aujourd'hui partie de la riche bibliothèque de M. d'Héricourt.

Voici le texte exact du passage qui a trait à notre sujet, et qu'on peut considérer comme inédit :

« Ausdits commis aux présens Jehan de Beauffort et Robert Courcol, la somme de IIJ^{c} LXXIII livres XIIIJ s. VJ d., pour payer et fournir à Jehan de Vil-

lers, hautelisseur, demourant en ceste ditte ville, pour l'achat de VI^{xx} XIX aunes et demy quart de haultelisse, istorye de Moyse, servant à ung lit de chambre desoubz et deseure et allentour dudit lit, du prix de LIJ solz l'aune, qui monte audit prix IIJ^{c} LXJ livres *(sic)* XIIIJ s. VI d.; laquelle tapisserye a esté présentée et donnée à Monseigneur le Maressal d'Esquerdes, Lieutenant général du Roy ès pays de pardechà, pour plusieurs grandz plaisirs et ayde qu'il a fait à ceste dite ville, durant qu'il a esté devers le Roy nostre dit Seigneur, et Messeigneurs des finances, pour obtenir pour ceste ditte ville don et quittances de toutes aydes extraordinaires l'espasse de VI ans durant.... etc. »

C'est bien d'une tapisserie de haute-lisse qu'il est question dans cet acte, d'une tapisserie *historiée,* dans le genre que nous avons décrit au chapitre IV, et c'est à un hautelisseur demeurant à Arras qu'elle est achetée. Tout s'y trouve donc pour bien établir le fait de la continuation de notre art arrageois, et une continuation dans des conditions fort belles et qui ne paraissent pas le céder aux temps qui s'étaient écoulés, si l'on considère encore les dimensions très-considérables de cette tenture.

Au reste, cette preuve est loin d'être unique, et la moisson de tapisseries d'Arras de la fin du XVe siècle et de tout le XVIe, dont nous recueillons de côté et d'autre les précieux restes, est déjà d'une assez grande abondance.

Nous donnons d'abord, pour être complet, la des-

cription de ces belles tentures, que tout le monde admire au Musée de Cluny, bien que déjà elles aient été l'objet d'un travail intéressant, de la part de M. Victor Langlois, dans le 14e volume de la *Revue Archéologique*, l'un des recueils les plus savants qui paraissent de nos jours, sur ces matières si bien étudiées maintenant. Nous les avons revues tout dernièrement avec le plus grand soin, au musée de Cluny, où il nous a été donné de les examiner et étudier longuement, grâce à la bienveillance de M. du Sommerard, à qui nous devons aussi bien de la reconnaissance pour d'autres communications dont nous parlerons bientôt. C'est ainsi que nous avons pu vérifier et rectifier en certains points, des inscriptions qui nous avaient toujours embarrassé et que le *Catalogue* n'a pas reproduites d'une manière bien exacte. A l'aide de ces lectures nouvelles et très-attentives, on verra que le sens est clair et le sujet nettement indiqué.

Ces tentures sont d'une exécution vraiment magnifique : on ne sait ce qu'on doit admirer le plus dans les richesses éblouissantes qu'elles étalent aux yeux du spectateur. Les couleurs sont pleines de vigueur et d'éclat, l'or et l'argent y brillent de toutes parts, les costumes sont aussi variés que les personnages sont nombreux. Les tableaux offrent d'ailleurs eux-mêmes la plus grande variété, en même temps qu'ils forment une série de drames émouvants et un ensemble bien conçu, une sorte de vive épopée.

Le sujet exposé sur ces riches tapisseries, c'est

l'histoire de David et de Bethsabée, mais une histoire complète et morale : car on n'y raconte pas seulement les entraînements et les crimes du monarque abusant de tant de manières de son pouvoir, mais on y peint aussi sa pénitence et ses expiations.

Voilà l'idée générale de ces grandes scènes que nous allons rapidement esquisser dans leurs traits principaux.

La première des dix tentures que nous examinons est relative au transport de l'Arche sainte. C'est comme une entrée en matière, une introduction aux faits qui vont se dérouler bientôt. Ce tableau est d'ailleurs assez complexe, et il porte tous les caractères synthétiques d'une introduction et d'un résumé.

On y voit d'abord l'historien lui-même dictant à son scribe toute la suite des événements, et l'on croirait avoir ici sous les yeux l'une de ces pages enluminées de nos anciens manuscrits. Le personnage qui enregistre les faits et les inscrit au livre de l'histoire, est assis devant un pupitre; il porte, ainsi que son compagnon, le costume du XVe siècle; les meubles qui les entourent, la maison qui se trouve là représentée, tout cela est également de la même époque, et nous constaterons la même naïveté de couleur locale, non pas du siècle de l'événement, mais bien du siècle du peintre, dans tout ce qui va suivre. Au-dessous de ces hommes ainsi occupés à noter ces faits de la vie de David, on lit les quatre lignes que voici, rimées à la manière des inscriptions de ce genre et de cette époque :

Ducitur archa sternitur Osa
Rex David hosti bella parat
Obsidet urbem plebs animosa
Bersabee se fonte lavat.

C'est un titre général, car tout ce qui est annoncé dans ce quatrain n'est pas représenté dans la première tenture, mais il continue dans plusieurs de celles qui suivent.

Celle-ci offre en abrégé et sur divers plans, où les règles de la perspective ne sont guère respectées, l'histoire du transport de l'arche. Oza, qui a porté une main téméraire sur l'arche sacrée, est frappé de mort par le Seigneur, qui apparaît dans un rayon de lumière. Ailleurs, David précède l'arche de Dieu et joue de la harpe; plus bas, vous le voyez, vêtu d'un éphod de lin, manifester sa joie en entrant dans la ville sainte, et Michol sa femme le méprise, et Dieu la condamne à une éternelle stérilité. Le roi est entouré de toute sa cour, et cette cour est celle de l'époque de Louis XII ou de François 1er. Des personnages portent les insignes de la royauté, tout comme on eût fait il y a trois ou quatre siècles; d'autres sont revêtus des ornements propres à leurs fonctions. C'est là que l'on remarque un seigneur en manteau bleu, avec le grand collier de divers ordres, qui le rendent fort semblable à un chancelier de l'échiquier. C'est, à ce qu'il paraît, sur cette circonstance curieuse de nos belles tentures, qu'est fondée l'hypothèse qui ferait voir dans ces tapisseries une allusion à la conduite d'Henri VIII d'An-

gleterre, mais cette hypothèse est fort gratuite et ne nous paraît pas sérieusement appuyée.

Le second tableau expose, dans toute sa triste réalité, le sujet dont nos tapisseries racontent l'histoire. C'est le premier crime de David, c'est le vil empressement de ses courtisans, c'est la femme infidèle à ses serments introduite dans le palais du monarque abusant de son autorité. Le crime va être suivi d'autres crimes, mais la punition viendra, ainsi que le repentir.

Au troisième tableau, se déroule cette série de crimes, et en même temps, par un contraste à la fois habile et instructif, se déroule la suite de tout un admirable ensemble de vertus. C'est ainsi qu'à la criminelle obéissance de Bethsabée, se rendant à l'invitation coupable du roi, est opposée l'obéissance vraie et méritoire d'Urie, l'infortuné mari de Bethsabée, se prosternant sur les marches du trône et recevant les ordres *cachetés* qui lui sont remis par le monarque. On croirait, du reste, en considérant toutes ces scènes, assister à une audience royale en plein moyen-âge. Rien n'y manque, ni le vassal agenouillé prêtant foi et hommage à son seigneur, ni l'armure spéciale et caractérisée, ni les chevaliers qui accompagnent, ni l'écuyer qui retient le palefroi par le frein en attendant que s'accomplisse la cérémonie.

Ce qui est assurément moins intéressant à tous égards, c'est la conduite pleine d'astuce et de lâche hypocrisie de Bethsabée qui, suivie de ses femmes, accompagne son mari jusqu'aux portes de la ville et

reçoit, le cœur sec, ses adieux les plus touchants. Là encore, le contraste est frappant et les deux ordres d'idées exprimés avec une vérité saisissante.

Puis, vous voyez dans le lointain le siège de Rabbath et la mort d'Urie, mort voulue et préméditée par David, qui, pendant ce temps-là, se livre à sa passion.

Au tableau suivant, l'armée de Joab se prépare à l'assaut de la même ville ; c'est le complément et un développement de ces faits.

La tenture qui se présente ensuite à nos yeux a beaucoup d'analogie avec la première, en ce qu'elle nous offre, en lettres d'or, un nouveau quatrain au-dessous de trois personnages qui, eux aussi, sont occupés à enregistrer les événements. Voici ces quatre lignes rimées comme celles de la première inscription :

Bersabee parit candida regi
Prolem. Nata obiit. Fraudat Uriam.
Res est, Nathan ait, dissona legi.
Rabbath vi tenuit, vastat et illam.

Et la ville de Rabbath succombe, et Joab la saccage et la pille, et de tous les côtés ce sont de riches objets, des vases de grand prix, des trésors que les soldats apportent à leur chef.

C'est surtout la tenture cotée sous le n° 1,698, David recevant Bethsabée comme reine, qui peut nous donner une idée de la richesse de ces belles tapisseries d'Arras.

David est assis sur un trône où brille un royal

écusson tout brodé d'or ; ses officiers l'entourent, chacun a les marques variées de ses fonctions. Bethsabée, vêtue d'un ample manteau de pourpre, se prosterne aux pieds du roi; une foule innombrable remplit les galeries supérieures de la salle du trône. C'est toute la splendeur d'une cour au moyen-âge, c'est un détail infini de costumes, une éblouissante série de nuances de couleurs ; la vue est comme fascinée en présence de cette pompe et de cet éclat d'une assemblée toute royale.

Mais voici la punition divine, et voici le commencement du repentir.. Au numéro suivant, la scène a bien changé : David est à genoux *sur un prie-dieu;* deux serviteurs lui annoncent la mort de son enfant. David entre dans le temple pour se prosterner devant l'Eternel et implorer son pardon. Sa maison le suit, cela se devine : un page porte la queue de sa robe; le *connétable,* l'épée nue à la main, précède le roi. Puis on le voit prenant son repas, ainsi qu'il est raconté au Livre des Rois. Puis David se ressouvient de ses devoirs, il fuit l'oisiveté, il part pour faire la guerre aux ennemis du peuple de Dieu. Ici encore, et surtout dans la tapisserie suivante, se retrouvent ces anachronismes amusants, plusieurs fois signalés déjà : chevaliers avec casques au panache blanc, gonfanon de pourpre , sorte d'oriflamme , pages retenant par la bride le cheval du roi, autre étendard de drap d'or porté par un officier à cheval , et cent autres choses analogues, toujours décrites avec une richesse, une magnificence qui n'ont d'égales que les richesses

et les magnificences des trésors pris à Rabbath, et devant lesquels s'extasient les officiers et les hommes d'armes.

Enfin, le dernier de ces dix tableaux nous retrace d'une manière plus nette la pénitence du grand coupable couronné. Dans le haut, à gauche, le Seigneur se révèle au prophète Nathan. Puis vous voyez des figures allégoriques : la *Contrition*, humblement agenouillée; la *Colère de Dieu,* armée d'une épée menaçante; la *Miséricorde,* avec la couronne et le lys; la *Justice*, tenant l'épée et les balances; la *Sagesse,* avec son miroir et sa tête de mort; la *Pénitence,* une épée à la main. Ce dernier personnage allégorique met en fuite un autre personnage qui porte le nom de la *Luxure,* l'origine première de tous les crimes du roi.

Ce roi, désormais changé et pénitent, écoute les remontrances du prophète. Il est entouré de sa cour, et il s'humilie en présence des siens comme il a péché en leur présence; sa complice est là aussi s'humiliant et faisant pénitence, et comme pour mieux attester encore la réalité et l'universalité de ce repentir, c'est un personnage de la suite de David qui tient lui-même l'inscription sur laquelle on lit ces mots : *David per Nathan correptus penitet.*

On ne pouvait mieux exprimer la moralité de toute cette vaste représentation. Cette dernière tapisserie a été gravée par M. Martel et publiée dans le tome 17e des *Annales Archéologiques* de M. Didron. C'est une planche double, d'un grandiose et d'un caractère bien

propres à donner la plus haute idée de notre bel art d'Arras.

Ces tentures, nous l'avons déjà indiqué, sont au nombre de dix. Elles ont une hauteur uniforme de 4 mèt. 60 cent. Quant à la largeur, elle varie de 9 mèt. à 6. Une salle spéciale a été consacrée à ces magnifiques tentures, elle est au pied de l'escalier de Henri IV et de Marie de Médicis, qui conduit de la grande salle des tapisseries à celle des armures. La salle spéciale des tapisseries occupe l'emplacement d'une salle romaine dépendant du palais des Thermes. Les murs romains ont été conservés et seulement couverts de toiles peintes destinées à protéger les tapisseries, c'est un emplacement on ne peut mieux choisi pour cet objet.

On suit parfaitement l'histoire de ces tentures jusqu'à une époque assez éloignée de nous. Elles ont été achetées, en 1847, par M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, sur l'avis de la commission des monuments historiques, pour une somme de 36,000 fr. Elles appartenaient alors à la famille des Serra de Gênes. Elles avaient appartenu antérieurement au marquis Spinola et au duc d'York. Quant à leur destination première, on l'ignore. Ont-elles été faites pour la cour d'Angleterre ou pour celle de France? C'est là seulement qu'existe le doute, et ceci n'atteint en aucun point la gloire de notre ville d'Arras, qui est bien reconnue pour avoir été la source première et la mère de ces magnificences. M. Victor Langlois, qui a consacré un trop court article à ces tentures dans la deuxième

partie de la 7e année de la *Revue Archéologique,* n'hésite pas à affirmer cette provenance, et les catalogues si consciencieusement rédigés du Musée de Cluny sont d'accord avec lui. Elles sont cotées, dans ce catalogue, sous les nos 1692 à 1701 inclusivement.

Beauvais nous a conservé avec un soin religieux d'admirables tapisseries qu'il reconnaît venir des fabriques d'Arras et qui portent la date de 1530. Nous n'en donnerons pas la description, qui a été publiée avec beaucoup de science et d'étendue, en 1853, dans le 2e volume des *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, par M. l'abbé Barraud. Un premier travail avait même déjà été fait, sur ces tapisseries, par M. l'abbé Santerre, et publié en brochure, à Clermont, en 1842. Nous nous contenterons d'indiquer, en quelques mots, les sujets qui y sont représentés, parce que ces sujets sont des plus curieux qu'il soit possible d'imaginer.

Ce n'est rien moins qu'une histoire fabuleuse, j'aimerais mieux dire mythique, de tout ce qui s'est passé dans notre pays, la Gaule, dès les temps les plus reculés. Cette histoire commence cent ans après le déluge et elle nous met devant les yeux les faits et gestes de dix des principaux rois qui régnèrent en Gaule depuis cette époque jusques quelques années après le siège de Troie. On sait que, dans les écrits si extraordinaires d'Annius de Viterbe d'après le Pseudo-Bérose et autres *dires* anciens, aussi bien que dans les *Illustrations de Gaule et singularitez de Troyes par Jean*

Le Maire, il y a une suite parfaitement établie et bien nettement délimitée de 24 rois de Gaule, dont on sait les noms et les actes à n'en pouvoir aucunement douter. Je suis fort porté à croire que ce sont d'anciennes allégories ou personnifications qui expriment d'une manière poétique et légendaire de grandes actions, des expéditions, des alliances accomplies par nos ancêtres. Ce qui me le ferait croire encore davantage, c'est que l'histoire relativement moderne se trouve mêlée à l'histoire très-ancienne, et que la cathédrale de Beauvais, par exemple, telle précisément qu'elle se trouvait en 1530, se voit sur le tableau du roi Belgius, comme les édifices de Reims se rencontrent sur celui des rois Remus et Francus, et comme aussi on peut reconnaître bien des choses du Paris actuel sur celui du roi Pâris. Ce qu'il y a de très-curieux encore dans toute cette composition singulière, c'est la désignation des provinces, des fleuves, des côtes, c'est une véritable géographie de la Gaule en même temps qu'une histoire, ou plutôt une allégorie. Ce système allégorique nous donne, d'ailleurs, à lui seul, la date de ces tapisseries, quand même elle ne serait pas écrite, en quatre chiffres, et tissée dans l'une d'elles. C'est en effet en 1498 qu'Annius de Viterbe publia son *Berosi sacerdotis Chaldaici antiquitatum Italiæ ac totius orbis libri quinque,* et ce livre n'était pas suffisant même pour fournir tous les détails qui se rencontrent sur les pièces que nous mentionnons. Il fallait pour cela les développements et les imaginations de l'ouvrage de Jean Le Maire, que

nous avons cité tout à l'heure; or cet ouvrage fut imprimé en 1509 et 1512; il devait avoir un succès de vogue précisément au moment où nos ouvriers d'Arras exécutèrent ces tapisseries. C'est là une coïncidence assez remarquable et qui nous explique le choix d'un semblable sujet.

Ces tapisseries sont au nombre de cinq. La première est placée au fond du second bas-côté septentrional du chœur; elle a près de 4 mètres de long sur environ 2 mètres 11 centimètres de haut. La seconde est longue de 3 mètres et a la même hauteur que la précédente. La troisième, placée au-dessous de la première, a également la même hauteur et 5 mètres 48 centimètres de longueur. La quatrième est au-dessus de la porte de la Sacristie, dans le second bas-côté nord du chœur; elle a 7 mètres 59 cent. de long, toujours sur une hauteur de 2 mèt. 11 cent. C'est sur celle-là que se trouve le chiffre 1530. Enfin, la cinquième a une hauteur semblable aux autres et une longueur totale de 23 mètres 45 cent., sur une hauteur constante de 2 mètres 11 cent. Les dix rois représentés avec toute leur merveilleuse histoire sont les suivants : *Samothès*, premier roi des Gaules; *Jupiter Celte*, le neuvième; *Hercule de Libye*, le dixième; *Galathès*, fils d'Hercule et de Galathée, le onzième; *Lugdus*, le treizième; *Belgius*, le quatorzième; *Jasius*, le quinzième; *Pâris*, le dix-huitième; *Remus* et *Francus*, le vingt-troisième et le vingt-quatrième. Leurs noms sont plusieurs fois marqués, en latin et en vers français; il ne saurait donc y avoir le moindre doute

sur ces désignations. Terminons par une citation qui n'est pas sans une assez grande importance.

M. Jubinal, dans son grand travail sur les anciennes tapisseries historiées, a aussi donné une description et des dessins de ces belles tentures. Voici ce qu'il dit au sujet de leur provenance, et son avis est conforme de tous points à ce que nous disons dans ce chapitre:

« D'après une tradition que rien ne nous force à rejeter, ces tentures qui remontent à la première moitié du seizième siècle, ainsi que l'indique le costume des personnages qui y sont représentés et la date de 1530, marquée sur l'une d'elles, seraient le brillant produit des manufactures d'Arras, *lesquelles, à cette époque, jouissaient d'une grande prospérité.* »

CHAPITRE VIII.

SUITE DU XVIe SIÈCLE. — SIÈGE DE 1640 ET DÉCADENCE DES TAPISSERIES D'ARRAS.

L'histoire des tapisseries d'Arras peut se continuer encore pendant tout le cours du XVIe siècle et toute la moitié du XVIIe. De nombreuses tentures de cette époque nous restent jusqu'aujourd'hui. Parlons d'abord de celles qui sont particulièrement célèbres à cause du nom du grand peintre qui en a tracé les cartons. Nous dirons ensuite ce qui a rapport aux autres tapisseries de cette époque et nous ferons connaître les diverses causes qui amenèrent la décadence de notre admirable industrie artésienne.

Qui ne connaît, au moins de nom, les célèbres cartons de Raphaël, exécutés en tapisseries et encore aujourd'hui au Vatican ? Donnons-en d'abord la description, empruntée à l'ouvrage de M. Armengaud : *Les Galeries publiques de l'Europe.* — Rome (Paris, 1856), et modifiée à l'aide des articles des *Annales Archéologiques* de M. Didron.

« C'est à la magnificence de Léon X, que les arts sont redevables de cette suite de tapisseries. Raphaël en composa les cartons, au nombre de vingt-cinq, et

deux de ses élèves, Bernard Van Orley et Michel Coxie, en surveillèrent l'exécution, qui fut confiée à une manufacture d'Arras. La fabrication ne coûta pas moins de 70,000 écus romains. Enlevés en 1527, lors du sac de Rome par le connétable de Bourbon, rendus au Vatican par le connétable de Montmorency, soustraits de nouveau à la fin du siècle dernier, ces précieux objets d'art furent vendus à des juifs, qui en brûlèrent trois pour en retirer l'or qui était mêlé au tissu, et qui les auraient brûlés tous, si le cardinal Braschi, averti à temps, n'eût empêché l'entière consommation de cet acte de Vandalisme, en achetant les vingt-deux autres. Les tapisseries du Vatican portent elles-mêmes leurs bordures selon l'usage. Raphaël a figuré dans ces encadrements, sous forme de frises en bas-reliefs, l'histoire de Léon X et divers sujets tirés de l'Écriture.

» Voici les inscriptions qui furent tissées dans les tentures mêmes pour conserver le souvenir de ces événements :

URBE CAPTA PARTEM AULÆORUM A PRÆDONIBUS
DISTRACTORUM CONQUISITAM ANNAS MOMMORANCIUS
GALLICÆ MILITIÆ PRÆF. RESARCIENDAM ATQUE JULIO III P. M.
RESTITUENDAM CURAVIT. 1553.

MAGNI RAPHAELIS SANCTII URBINATIS PICTURAS TEXTIS
AULÆIS EXPRESSAS JUBENTE LEONE X P. M. AD VATICANI
ORNAMENTUM PIUS VII P. M. SUMPTU NON EXIGUO
REDEMPTAS ET INSTAURATAS IN SPLENDIDIOREM LOCUM ARTIUM
COMMODITATI COLLOCANDAS MANDAVIT A. M.DCCC.XIV.

» *La Pêche miraculeuse* est le premier de ces beaux ouvrages qui s'offre aux regards, et personne en le voyant ne songe aux critiques misérables dont il fut l'objet. Les barques sont trop petites, sans doute, et hors de proportion avec les figures qu'elles portent et avec les oiseaux, un peu fantastiques, du premier plan. Mais qu'importe l'exacte imitation de la nature dans une scène aussi merveilleuse, où le détail est dominé par la grandeur du symbole? Tout le monde comprend qu'il ne s'agit pas ici d'une pêche ordinaire; que les disciples de Jésus-Christ sont des *pêcheurs d'hommes*, et que c'est l'humanité même qu'ils vont retirer du fond de l'abîme.

» On connaît le fameux *Massacre des Innocents*, gravé par Marc-Antoine, d'après Raphaël. Le grand peintre a su traiter de nouveau et jusqu'à trois fois, ce pathétique sujet, sans tomber dans les redites. L'étroitesse de la tapisserie l'obligeant d'élever son point de vue et de superposer les acteurs et les épisodes de son drame, il a su tirer de cette difficulté même d'autres manières d'être sublime. C'est là qu'on voit une mère qui contemple son enfant mort, avec une douleur calme, concentrée et muette, dont l'expression laisse dans l'âme un ineffaçable souvenir.

» La *Guérison du Boîteux* est une composition qui saisit par l'imprévu de l'arrangement aussi bien que par l'énergie des contrastes que présentent les nobles figures des apôtres guérisseurs, avec l'horrible laideur des estropiés à guérir. Elle se trouve divisée en compartiments égaux par des colonnes torses cannelées

et à rinceaux dorés, imitées de celles qui sont aux reliques de Saint-Pierre, et qui passent pour venir du temple même de Jérusalem. Il semble que Raphaël ait voulu cette fois céder quelque chose à l'art du tisseur, qui triomphe surtout dans la richesse des ornements et dans leur éclat.

» La sixième tapisserie représente St-Paul et Silas délivrés de prison par un géant qui personnifie le *tremblement de terre*, et qui a donné son nom au sujet.

» La septième a été brûlée dans le bas : c'est *Elymas rendu aveugle.* On a vanté beaucoup, et on ne saurait trop vanter la solennelle symétrie de ce tableau, le geste fier de saint Paul, l'expressive pantomime de l'aveugle qui marche à tâtons, et l'étonnement des spectateurs et du proconsul Sergius, qui sont frappés de lumière au moment même où l'enchanteur est frappé d'aveuglement.

» Un volume entier suffirait à peine à la description de ces grands morceaux, dont quelques-uns, du reste, ne furent peut-être pas composés par Raphaël. La *Conversion de St-Paul*, sur la route de Damas, la *Descente du St-Esprit,* une allégorie de la *Religion* et la *Mort de St-Etienne*, sont les sujets des huitième, neuvième, onzième et douzième tapisseries.

» La dixième est la *Résurrection.* Le Ciel est pur comme au premier jour du printemps. Des fleurs émaillent les champs, et les arbustes se parent de feuilles; l'herbe croît au bord du Sépulchre, d'où l'on voit sortir le Christ portant sa croix. Les soldats épouvantés s'enfuient ou se renversent les uns sur les au-

tres. Dans l'éloignement cheminent les trois Maries, qui, ne sachant encore rien du mystère, se sont mises en route à la première aurore pour venir au tombeau.

» Devant la treizième, il y a toujours une foule de curieux attirés par la variété des ornements, le brillant des étoffes et l'étalage du luxe asiatique. On est ébloui de cette pompe des *Trois Mages*, qui traînent après eux une longue suite de serviteurs, de chevaux, de chameaux et d'éléphants. A droite, sur le col de l'habit d'un personnage, se lisent ces mots ainsi écrits: *Pensse à la fin.*

» Nous ne voulons passer sous silence ni l'*Ascension de Jésus-Christ*, ni l'*Adoration des Bergers*, où le tisseur n'a pas rendu la lumière surnaturelle émanée de l'enfant, ni le *Noli me tangere,* ni les compositions où Raphaël a peint Jésus présenté au Temple, le *Repas d'Emmaüs*, et le *Pasce oves meas.* Toutes sont belles; mais le plus parfait de tous ces chefs-d'œuvre, est peut-être le *St-Paul dans l'Aréopage*, que Marc-Antoine a gravé d'après un dessin du maître, fait à la plume. Des cyniques, des stoïciens, des sophistes, toutes les sectes de la philosophie antique se trouvent en présence de l'éloquent apôtre. Cette scène majestueuse se termine par la vue d'un temple rond, le même que le Bramante éleva sur le Janicule. Ainsi Athènes est sur le devant, et Rome dans le lointain.

» Le mâle burin de Gérard Audran nous dispense de décrire le *Saint-Paul et Saint-Barnabé dans la ville de Lystres*, où le génie de Raphaël s'est montré si clair et si souple. Mais il faut dire un mot de la *Mort d'A-*

nanie, dont le carton est tout entier de la main du grand peintre. Les apôtres y apparaissent comme des hommes grossiers, revêtus cependant d'une autorité divine; leur tribunal est pauvre et simple comme eux. Ananie est frappé de mort par un arrêt du Ciel, que saint Pierre a prononcé avec la puissance et le calme du Souverain juge qu'il représente. Le spectateur est fortement saisi lui-même de l'effroi qu'inspire ce châtiment aux personnes qui entourent l'infidèle ainsi foudroyé.

» A ces vingt-deux morceaux, Grégoire XVI en joignit trois autres : le *Calvaire* et le *Repos en Égypte* d'après Van Eyck, et *Lo Spasimo di Sicilia*, d'après Raphaël, le même que Toschi a si bien gravé.

» Si admirables que soient les tapisseries, il faut bien avouer qu'elles doivent en partie leur célébrité aux cartons de Raphaël, dont les sept plus beaux ont été sauvés par un miracle du hasard, et sont aujourd'hui en Angleterre, au palais de Hampton-Court. Toutefois, leur ancienneté même est à nos yeux un intérêt de plus, et, en dépit des progrès de l'art, on peut douter si des tapisseries modernes rendraient mieux le puissant caractère de ces compositions de Raphaël, leur style grandiose, leur rude élégance. »

Sept des cartons qui ont servi à la confection des tapisseries du Vatican, ont été sauvés, on vient de le voir. Voici comment le *Guide Anglais* du château de Hampton-Court raconte ce fait. Nous traduisons librement son texte et nous donnons ensuite le texte lui-même.

« Il est regrettable que ces œuvres glorieuses aient enduré de véritables et sérieux dommages. Cependant, quand on considère le danger auquel elles ont été exposées depuis l'instant où elles sont sorties des mains du grand peintre, on s'étonne de voir qu'elles ne se trouvent pas dans une condition bien pire encore. Lorsque ces cartons furent envoyés à Arras pour qu'ils servissent à faire des tapisseries, les ouvriers commencèrent la destruction en les coupant perpendiculairement en six ou sept morceaux, afin de les rendre plus propres à leur servir de modèles. Plus tard, pendant qu'on admirait les tapisseries à Rome, les cartons eux-mêmes restèrent durant un siècle entier, dans un oubli complet à Arras. On dit même qu'ils furent relégués dans une cave. Rubens, qui en connaissait la valeur, finit par appeler là-dessus l'attention de Charles Ier, mais alors que déjà il ne fut plus possible que d'en retrouver sept, en divers morceaux. Les autres, à ce qu'il paraît, avaient été mis en pièces, déchirés, et quelques misérables fragments parvinrent seulement à revenir à la lumière. Charles Ier acheta donc les sept qui restaient, en partie, on le suppose, avec l'intention de les faire servir à confectionner des tapisseries. Quoiqu'il en soit de cette intention supposée, il est certain qu'on les traita avec beaucoup de rudesse et fort peu de soins jusqu'à Guillaume III, qui le premier prit la précaution de faire joindre les pièces ensemble et de les adapter à de larges châssis, pour les préserver d'une destruction graduelle et rendre possible au public la jouissance

de ces merveilles. Il les fit poser dans la galerie où on les voit aujourd'hui, et qui a été bâtie tout exprès pour les recevoir. »

Ce passage est assez important au point de vue de l'histoire d'Arras pour que nous le donnions ici dans la langue originale, afin que l'on puisse bien constater l'opinion des Anglais sur la provenance de ce véritable trésor. Apparemment ils savent comment et dans quelles circonstances ils sont arrivés à la possession de ces œuvres d'art.

« It is to be regretted that these glorious works have, in part, sustained very serious damage. Considering, however, the dangers to which they have been exposed since they were painted, it is a matter of wonder that they are not in a far worse condition than they really are. When they were sent to Arras in order that tapestries might be worked from them, the weavers began the destruction of the cartoons by cutting each of them perpendiculary intó six or seven slips, in order to work more conveniently after them. While the tapestries were admired at Rome, the cartoons themselves remained for a whole century in total oblivion at Arras, and it is said were deposited in a cellar. Rubens, who knew their value, at length called the attention of Charles I to them, when seven were to be found in such slips. The others appear to have been torn to pieces in that state, for only some miserable fragments of them have ever come to light. Charles I bought these seven, partly, it is supposed, with the intention of having tapestry woven after

them. However that may have been, it is certain that they were roughly treated until William III first took the precaution of having the slips joined together, and put in stretching frames, to rescue them from gradual destruction, and to enable the public to enjoy them in the present gallery, which he built for them.» (*A summer's day at Hampton-Court..... By Edward Jesse.... Fourth edition, London, John Murray, 1841... pp. 112-113.*)

Les sept cartons conservés à Hampton-Court sont ceux qui suivent : 1° La mort d'Ananie; 2° Elymas le magicien frappé de mort; 3° le Boîteux guéri par Saint-Pierre et Saint-Jean; 4° la Pêche miraculeuse; 5° Saint-Paul et Saint-Barnabé à Lystre; 6° Saint-Paul prêchant à Athènes; 7° le *Pasce oves meas*. Nous les avons désignés ici dans l'ordre où ils sont placés à Hampton-Court.

« Ils sont bien tenus, écrivait le comte de Caylus, en 1722, je ne les croyais pas si bien conservés. »

M. L. Viardot, dans son livre sur les Musées d'Angleterre (3e édition, 1860), après avoir raconté en substance ce que nous venons de dire, ajoute ces détails qui donnent une idée fort exacte de ces admirables œuvres d'art :

« Ces cartons de Raphaël ne sont point, comme les cartons ordinaires, de simples dessins au crayon noir sur du papier gris ou blanc. Pour servir de modèles à des tapisseries, et non pas seulement de préparation à des tableaux, ils devaient être coloriés. Aussi sont-ce de véritables peintures à la détrempe, les-

quelles, placées dans les boiseries qui couvrent les murailles, font précisément l'effet de peintures à fresque. Le nom de *cartons* n'en donne qu'une idée fort incomplète.

» Ces grandes compositions.... tracées dans la dernière époque de la vie de leur auteur, lorsque Raphaël, grandissant toujours, avait atteint l'extrême élévation du génie et du talent....... semblent aussi l'extrême expression de la grande peinture monumentale. »

Nous retrouvons ces mêmes compositions de Raphaël dans deux autres villes de l'Europe, à Dresde et à Berlin, et là nous les trouvons sous une forme semblable à celle du Vatican, c'est-à-dire en tapisseries d'Arras. C'est le guide le plus récent de la manufacture des tapisseries des Gobelins (Paris, 1861) qui nous en avertit dans une note de la page 43, et M. L. Viardot nous en donne la description dans son livre sur les Musées d'Allemagne (3e édition, 1860). Cette description est d'accord avec ce que nous en ont dit plusieurs voyageurs instruits qui ont pu les admirer*.

C'est dans la rotonde centrale, appelée salle de la Coupole, que sont placées douze grandes tapisseries d'Arras. Six d'entre elles sont faites d'après les cartons de Raphaël, dont voici les sujets : *la Pêche miraculeuse;* la *Prédication de St-Paul à Athènes;* le *Sacrifice de Lystre;* la *Guérison du Boîteux; St-Jean*

* J'ai en particulier à remercier ici M. Louis de Clercq qui, le premier, a appelé mon attention sur ces tapisseries de Dresde, œuvres de nos artistes artésiens.

et le Magicien Elymas; le *Pasce oves meas.* Les six autres ont été récemment retrouvées dans un garde-meuble du palais Brülh. On les croit exécutées sur des cartons de Quintin Metzys. Elles sont très belles et fort riches; l'or y brille, tandis qu'il n'y en a pas aux six tapisseries faites d'après Raphaël.

A Berlin, il y a neuf tapisseries d'après Raphaël. Sept sont la reproduction des cartons de Hampton-Court; les deux autres sujets sont : le *Martyre de saint Etienne* et la *Conversion de St-Paul.* Ces neuf tapisseries sont tissées avec mélange de fils d'or, comme celles du Vatican; elles sont entourées de riches encadrements et abritées de somptueux rideaux. Elles garnissent les parois de la vaste rotonde qui sépare le vestibule du Musée des salles de tableaux.

A ce sujet, M. Viardot se demande combien de fois les cartons de Raphaël ont été reproduits à Arras en tapisseries. « Personne ne sait au juste, dit-il, combien d'exemplaires de la série furent exécutés par la fabrique d'Arras. L'on a dit cinq; mais j'en crois le nombre moins grand. Que seraient-ils devenus ? L'on ne détruit pas, l'on ne perd pas à la légère des tapisseries de Flandre faites sur des dessins de Raphaël. L'unique collection complète (à peu près) est celle du Vatican. » Il me semble que la réponse est malheureusement facile. Nous avons vu plus haut qu'on a détruit, qu'on a perdu à la légère une très-grande partie des cartons de Raphaël. Les tapisseries les plus précieuses ont été long-temps négligées et oubliées; on en retrouve aujourd'hui de toutes parts, et la seule

ville de Reims en est un dépôt et comme une mine d'une incomparable richesse. Peut-être les autres tapisseries faites à Arras sur les cartons du grand maître se retrouveront-elles un jour.

Ce n'est pas à Arras seulement que l'on reproduisit ces célèbres cartons. Beauvais peut aujourd'hui encore les montrer exécutés en tapisseries au XVIIe siècle. Ces tapisseries de la cathédrale de Beauvais, faites à Beauvais même, sont la reproduction des sept cartons de Hampton-Court, plus un huitième sujet, que l'on a ajouté pour avoir une symétrie plus grande : *saint Paul terrassé sur le chemin de Damas.*

M. l'abbé Barraud en a donné une excellente description dans le 2e volume des *Mémoires de la Société Académique de l'Oise.*

La manufacture des Gobelins a plusieurs fois travaillé d'après ces mêmes cartons ; il y a dix ans, on y était encore occupé à reproduire la Pêche miraculeuse et le Sacrifice de Lystre. M. Lacordaire dit à ce sujet (p. 198 de l'ouvrage cité déjà) : « Le coloris de ces copies, exécutées d'après des tapisseries déjà vieilles de plus de cent ans, diffère essentiellement de celui des modèles primitifs, ou cartons, composés, au nombre de vingt-cinq, par ordre de Léon X, traduits librement par les *tapissiers d'Arras*, dans la première moitié du XVIe siècle, et conservés, au nombre de sept seulement, au château de Hampton-Court. »

Plusieurs fois on a attribué les tapisseries faites sur les cartons de Raphaël, à d'autres manufactures qu'à celles d'Arras. On s'appuyait surtout sur l'idée très-

fausse que la fabrication des tapisseries aurait été complètement détruite à Arras par Louis XI. Nous venons de voir le contraire établi d'une manière évidente et à l'aide de documents contemporains. Voici un nouveau document qui nous est communiqué avec beaucoup d'obligeance par un homme qui a tout spécialement étudié ces matières *, et qui, une fois de plus, démontre la vérité de notre thèse. Il s'agit ici d'un fait qui se passe en plein milieu du XVIe siècle, en 1543.

« En 1543, Charles-Quint étant toujours en guerre avec François 1er, des lettres de sauf-conduit sont accordées, le 15 juillet, à Éloi et Bonaventure Gontyer, marchands d'Arras, pour pouvoir faire passer en pays ennemi, entre autres choses, cent paquets de tapisseries. Pareilles lettres sont délivrées, le 22 août, à Jean et Gérard Hertin, et Pierre Vignon, marchands de la même ville, aussi pour l'expédition en France de cent paquets de tapisseries. »

Le Musée de Cluny, à lui seul, renferme une quantité considérable de tapisseries d'Arras, de cette époque. Voici celles qu'on nous a montrées comme étant du XVIe siècle, et d'Arras, dans la dernière visite que nous avons faite à ce magnifique établissement :

L'Apparition de la Ste-Vierge, n° 1690 du Catalogue, et le numéro suivant, Espoir en la bonté de Dieu ;

Toute la série des tapisseries contenant l'histoire de David et de Bethsabée, du n° 1692 au n° 1701 ;

* M. Alexandre Pinchart, auteur d'un Mémoire sur les tapisseries de Flandre, couronné par l'Académie royale de Belgique.

Le n° 1702, scènes diverses de la vie de Jésus-Christ, la Nativité, l'Adoration des Bergers et celle des Mages, Jésus au Jardin des Olives, la Descente de Croix et la *Mater Dolorosa;*

Les n°s 2406 à 2411, scènes de chasse et d'intérieur;

2412, figure de N.-S.; 2414, les Plaisirs de la Campagne;

2415, tapisserie à figures, donnée en 1848 par le Ministre de l'Instruction publique;

Les Batailles de la Guerre des Protestants, 3246 à 3248.

C'est, on le voit, un assez bel ensemble de tentures d'Arras, et du XVIe siècle, et quand même deux ou trois de ces pièces pourraient être revendiquées par d'autres villes de Flandre, il en resterait encore beaucoup pour contribuer à la gloire de notre cité.

La ville d'Arras et les environs en possèdent encore de cette époque et de fort remarquables. L'une d'elles, provenant de l'ancienne abbaye de Marœuil, fait aujourd'hui partie de ma collection d'objets d'art religieux. Elle représente le fait si connu de Judith qui vient de trancher la tête d'Holopherne. L'attitude de Judith et l'expression de reconnaissance avec laquelle sa suivante lève les yeux au ciel, sont d'une grande beauté. Cette tenture est en laine et soie et dans un bon état de conservation.

Une autre, plus remarquable encore par le sujet spécial qu'elle représente, se trouve à Douai, dans une famille originaire d'Arras (Madame Maroniez, rue

d'Arras), et toujours elle a appartenu à cette famille. La description que nous allons en donner ici sera comme l'épilogue de ce long travail.

En effet, ce sont les malheurs de la Flandre, ou plutôt de tous les Pays-Bas, qui sont retracés ici sous le voile d'une allégorie pleine d'animation. Ceci se passe à la fin du XVIe siècle, peu de temps avant cette époque funeste qui vit tomber notre grande industrie artésienne. La date de 1597 est nettement tissée au milieu de cette œuvre à la fois artistique et historique.

Une femme toute éplorée est assise au centre de ce tableau. Assaillie à la fois par quatre hommes armés et en fureur, elle est à demi renversée, dans l'attitude de la plus vive désolation. Cette femme représente les Pays-Bas. Il n'y a pas à s'y méprendre, ce nom est écrit en toutes lettres près de son pied droit; les écussons de ses dix-sept provinces sont d'ailleurs suspendus en longue ligne au-dessus de sa tête, protégés par la *Fidélité,* qui sort des nues, mais assaillis par l'*Envie,* aux traits ignobles, et par la *Diffidence,* qui s'éloigne en lançant des menaces. A droite et à gauche, au-dessous de ces deux emblêmes des passions dévastatrices, vous en voyez deux autres qui achèvent de vous donner l'explication de tous ces malheurs. C'est l'ambition, avec son sceptre, sa couronne, ses magnificences inutiles ; c'est l'avarice qui jette pêle-mêle dans ses coffres des vases précieux, de l'argent et de l'or. Au loin l'incendie brille, les ruines s'amoncèlent. Les quatre hommes qui tourmentent

les Pays-Bas éplorés sont fort reconnaissables à leur costume et à leurs emblêmes. D'ailleurs une longue inscription achève de nous donner la clef de toute cette vive allégorie :

L'Espagnol, le Franchois et l'Anglois et les miens
O pauvre Païs-Bas, ont ravi de mes biens
Superbe, ambicieu, heretique et avares,
Et les (vaines riches ?) et les despouilles rares,
Et de tout poinct gasté
Ce quavoie de beauté.

On le voit, cette tapisserie peut servir d'épilogue à notre travail. Elle marque une époque de ruines, de deuil, de misères de tout genre, et pourtant notre industrie artésienne devait persévérer un demi-siècle encore, ou peu s'en faut, dans ces glorieuses traditions des âges anciens.

En effet, lors du siége d'Arras par les Français, en 1640, il y avait encore 1500 métiers dans la ville; ce siége les réduisit à sept ou huit! Ces chiffres se trouvent dans plusieurs pièces officielles, notamment dans une ordonnance royale en date du 7 avril 1665, et que nous aurons occasion de citer bientôt. C'est donc à ce siége qu'il faut fixer la destruction de nos fabriques de tapisseries, qui essayèrent plusieurs fois de se relever, mais qui ne purent jamais sérieusement y parvenir.

CHAPITRE IX.

DE 1640 A 1789. — TENTATIVES NOMBREUSES POUR LE RÉTABLISSEMENT DES MANUFACTURES DE TAPISSERIES. — CES EFFORTS N'AMÈNENT QUE DE FAIBLES RÉSULTATS.

Les lignes suivantes, empruntées au *Mémorial historique du Pas-de-Calais*, par M. Harbaville (t. I, p. 101), nous disent quel fut l'état de la ville d'Arras pendant une assez longue période de temps qui suivit la date de 1640.

« Pendant les premières années de la domination française, la situation d'Arras fut loin d'être prospère. Les calamités, qui furent les tristes conséquences de la longue guerre de 1635 à 1640, avaient entièrement ruiné le pays, anéanti le commerce et l'industrie. Puis, le séjour des armées avait perpétué les charges des habitants. Aussi la misère publique était grande, quand la campagne de 1654 vint encore l'aggraver. Les Espagnols regrettaient vivement la perte d'Arras; ils firent, cette même année, les plus grands efforts pour recouvrer cette place importante. Ils l'investirent le 3 juillet avec une armée forte d'environ 45,000 hommes, et se servirent des lignes de circonvallation tracées par les Français, en 1640. Les détails de ce

fameux siége se trouvent partout.... Après 56 jours d'un siége meurtrier, qui coûta 12,000 hommes aux ennemis, et malgré les talents militaires du grand Condé, les lignes espagnoles furent forcées le 24 août, et la ville resta française. (Elle célèbre encore chaque année la mémoire de cet événement....)

» Louis XIV visita la ville en 1654 et 1667. La guerre avait tellement appauvri les habitants, que ces entrées n'eurent aucun éclat. Le Monarque refusa même les présents d'usage..... »

Une pièce concernant cette époque se trouve dans la correspondance administrative sous le règne de Louis XIV, recueillie et mise en ordre par J.-B. Depping, tome III. (1852, dans la collection des Documents inédits sur l'histoire de France.) Nous l'insérons ici parce qu'elle peint assez bien l'état où se trouvait notre ville d'Arras.

Courtin a Colbert.

D'Amiens, ce 17 octobre 1664.

.... Il y a présentement dans Arras des ouvriers que les sieurs de Lelés et Parent ont fait venir d'Oudenarde, avec lesquels ils confèrent pour l'établissement d'une manufacture de tapisseries ; et quand cela sera fait, l'un d'eux aura l'honneur de vous porter leurs propositions. Pour ce qui regarde les habitans, je ne vois point d'aparence, tant qu'ilz seront chargés du logement d'un grand corps de troupes, qu'ilz puissent rien entreprendre avec succès ; car il n'est pas vraysemblable que les ouvriers qui sont establis dans les bonnes villes de Flandre,

où les bourgeois sont les maistres, et où il n'y a point de garnison, viennent demeurer dans Arras, qui en est extrêmement chargé, à moins qu'ilz n'y soient attirés par des gens riches, comme les sieurs de Lelés et Parent; et c'est la raison pour laquelle les députés des Estatz supplieront S. M. de faire bastir des cazernes, comme un préalable nécessaire pour restablir le commerce dans les villes.

A l'esgard de celle-cy, on a commencé à y faire depuis peu de jours des bourracans comme à Valenciennes....

L'année suivante vit un essai de résurrection de nos manufactures de tapisseries. Colbert forma, aux frais de l'État, une société composée de MM. Bouquel, Delaire, Chasse, Camp et Bon Lallart. Une ordonnance royale, rendue tout exprès pour cet objet important, et signée Le Tellier, parut le 7 avril 1665. Déjà nous l'avons citée parce qu'elle constate l'état de prospérité relative de nos manufactures lors du siége de 1640. Cet essai n'eut pas de succès remarquable. Voici toutefois une lettre de Colbert qui montre que les efforts étaient sérieux :

A St-Germain, le 31 octobre 1670.

J'ay receu avec vostre lettre un mémoire sur la visite des manufactures d'Arras; et comme toutes les villes des païs conquis sont fort adonnées à leur augmentation, je ne doute point que nous ne les voyions multiplier à vue d'œil; mais il faut s'appliquer à faire en sorte qu'elles attirent les manufactures qui sont establies dans les païs estrangers et qu'elles ne travaillent pas à se destruire l'une l'autre en attirant celles qui

sont establies dans les villes qui sont de l'obéissance du roy : ce doibt estre là tousjours votre principale application. Je crois qu'à vostre retour vous connoistrez parfaitement tout ce qui peut se faire pour l'augmentation du commerce et des manufactures de ces villes-là ; mais surtout ayez toujours en veue qu'il faut que nous employions tous les moyens que nous avons en mains pour y attirer les manufactures qui se font en Flandres et en Hollande, et pour faire en sorte de fournir toutes les villes de Flandres qui sont demeurées soubz l'obeissance du roy catholique, de toutes les marchandises et denrées dont elles ont besoin par les villes des païs conquis, en diminuant tousjours, autant qu'il se pourra, le commerce qu'elles ont avec la Hollande.

Le 6 novembre.

.... Vous trouverez à Beauvais le sieur Isnard, tousjours affamé et désirant de nouvelles grâces. Il faut examiner à fond la conduite de cette manufacture, parce que je crains fort, et que même je vois toutes les apparences du monde, qu'elle périra, parce qu'il a toujours voulu et veut encore vendre ses tapisseries trop cher.....

(Instructions et lettres de Colbert à Bellinzani, dans le 3e vol. de la Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV, citée plus haut).

Les archives générales du département du Pas-de-Calais contiennent un certain nombre de documents concernant cette époque et le sujet que nous traitons. Voici ce que nous y avons trouvé de plus intéressant, notamment dans la liasse n° 146, copies de vingt-six

pièces rendues au Magistrat d'Arras, le 10 octobre 1749.

1° On rappelle les 1500 métiers qui se trouvaient à Arras lors du siége de 1640;

2° Depuis 1640, il n'en est resté que sept à huit, à cause des guerres et de la désertion des maîtres et des ouvriers, dont la plupart se sont retirés en Flandre et en Hollande, et beaucoup en la ville de Lille, et au bourg de Roubaix, où ils ont formé des établissements.

3° On rappelle l'arrêt du Conseil de commerce du 7 avril 1665 portant exemption de droits d'entrée pour ce qui sort des fabriques d'Arras, et on rappelle aussi les actes de 1407, 1481, 1522, 1571, 1586 et 1594, émanées des rois de France et relatifs au commerce et aux manufactures d'Arras.

4° Cet arrêt de 1665 a été exécuté jusqu'en 1679 où les commis des bureaux y ayant apporté du trouble, Sa Majesté, sous le ministère de M. de Louvois, a rendu un deuxième arrêt, le 2 juillet 1685, confirmatif du premier.

5° Malgré ces arrêts et les promesses, aisances et facilités données aux maîtres et aux ouvriers, on n'a pas pu les attirer. Aussi en 1709, le 4 octobre, le ministre, M. Desmaretz, fait-il une nouvelle tentative et il y a eu amélioration d'abord, mais *depuis quelques années que ces manufactures ont cessé,* il ne s'est point fait d'envoi.

6° On constate que plusieurs bons maîtres, capables de ranimer ces manufactures, se présentent maintenant, mais ils auraient besoin d'une confirmation des

deux arrêts de 1665 et de 1685, afin d'être sûrs des avantages d'exemption de droits d'entrée et du respect des plombs de la ville d'Arras. On sollicite cet arrêt du concours de Monseigneur le Controlleur-Général, et on fait valoir l'exemple des siècles es plus reculés, et l'histoire bien célèbres des produits d'Arras, dans toute l'Europe. Il y a aussi une autre considération, celle de l'intérêt de la couronne de France, dans le cas où la guerre recommencerait et où Lille viendrait à retomber sous une autre domination. En outre, on emploierait plusieurs milliers de personnes à travailler les laines du crû de l'Artois et on empêcherait les voisins de s'enrichir à nos dépens.

La copie de l'arrêt du 2 juillet 1685 est dans la même liasse. (C'est une confirmation de celui de 1665).

Il y a une défense du Magistrat de vendre les étilles ou de les transporter hors d'Arras, à peine de confiscation de ces étilles et de trente livres d'amende. Cette défense est du 18 mai 1689.

Donnons encore la pièce suivante, qui a quelque rapport au sujet qui nous occupe, et qui montre une fois de plus combien on fit d'efforts, sans toutefois aboutir à aucun résultat bien sérieux.

Monsieur,

Le Roy aprouve la proposition faite de remettre au corps de l'hostel de ville la marque de la manufacture nouvellement rétablie à Arras, l'intention de Sa Majesté est que tous les ans, un jour que la nomination se fera des Magistrats, il soit choisi un d'entre eux le plus capable par sa connoissance et sa probité

pour tenir cette marque, vous aurez soin de tenir la main à l'exécution de l'ordre de Sa Majesté.

Je suis, etc.

Signé DESMARETZ.

Adressée à M. de Bernage, le 4 octobre 1709.

Suit un arrêté conforme du Magistrat de la ville d'Arras.

Les deux lettres suivantes, extraites des Archives municipales par M. LECESNE, offrent un véritable intérêt. Elles nous montrent un digne descendant des anciens artistes en tapisseries de haute-lisse, exerçant son art avec courage, mais dans des conditions financières qui devaient malheureusement le faire échouer.

A Paris, le 7 février 1758.

J'ai lu, Messieurs, la réponse que vous avez faite à la requête qui m'a été présentée par le nommé Plantez, manufacturier de tapisseries établi dans votre ville, auquel vous avez retiré la pension de 200 livres que vous lui aviez ci-devant accordée. Ce particulier prétend qu'il a rempli toutes ses obligations; que, depuis 1746 jusqu'en 1756, il a toujours eu avec lui tantôt deux ouvriers et un apprenti, et que, depuis 1757, il a deux excellents ouvriers, deux apprentis et trois métiers battans. Tous ces faits sont aisés à vérifier; et, s'ils sont exacts, je ne vois pas quelle raison vous pouvez avoir de discontinuer la pension. Il est certain que, lorsque vous avez engagé Plantez à venir s'établir à Arras, vous connaissiez ses facultés : il étoit ouvrier chez M. Vernier à Lille; sa femme faisoit un petit

commerce de mercerie; il ne pouvait par conséquent établir une manufacture fort brillante. La beauté de ses ouvrages a pu seule vous engager à lui accorder 200 livres et le logement, et vous ne l'avez assujetti à aucun nombre de métiers battans. Le fond du petit commerce qu'il faisoit à Lille et une partie de biens qu'il dit avoir vendus, ont été employés en assortiment de dessins. Il assure en avoir actuellement pour quatorze pièces de tapisserie de différentes grandeurs et de différents goûts, et plus de cent trente tableaux en figures et en animaux. Je compte, Messieurs, que vous ne différerez pas à me faire part de vos observations sur tous ces faits, afin que je sois en état de statuer sur les représentations de Plantez, en pleine connoissance de cause.

Je suis très-parfaitement, Messieurs, etc.

CAUMARTIN.

Messieurs les Mayeur et Echevins
de la ville et cité d'Arras.

Arras, le 14 février 1758.

MONSEIGNEUR,

Dans le temps que nous avons ôté une pension au sieur Plantez, manufacturier de tapisserie, il paroissoit qu'il ne travailloit plus; mais depuis ce temps-là nous avons vérifié qu'effectivement il a plusieurs ouvriers et des métiers battans, et qu'il travaille actuellement. Nous ne pouvons, Monseigneur, disconvenir qu'il est très-bon ouvrier; c'est ce qui nous a porté à l'engager à rester en cette ville; mais son peu de fortune

l'empêche de faire des ouvrages sans qu'on lui en fasse les avances.

Nous avons l'honneur d'être, avec respect, Monseigneur, etc.

Les Mayeur et Échevins de la ville et cité d'Arras.

A Monseigneur de Caumartin, Intendant de Flandres et Artois, à Lille.

Tous ces documents nous conduisent bien près de l'époque de la révolution de 1789. Ils s'accordent avec les renseignements oraux des vieillards encore vivants au moment où nous traçons ces lignes, pour fixer très-peu de temps avant 1789 l'existence de fabriques de tapisseries fournissant encore quelques produits, mais d'une qualité inférieure, et du genre de ce que nous avons vu plus haut désigné sous le nom de *verdures*. On voit encore aujourd'hui bon nombre de ces tentures qui ne rappellent que de bien loin les anciennes œuvres d'Arras. Souvent même elles ne servent plus à tendre les murailles, elles sont condamnées à couvrir le pavé et font l'office de tapis de pied. On cite comme ayant servi très-tard encore à la confection de ces tapisseries, la maison n° 2 de la rue des Lyons et l'emplacement de la maison actuelle des sœurs de la Charité, rue des Teinturiers. Ce dernier local s'appelait le *Turc* ou le *Grand-Turc*.

Un renseignement précis nous est fourni à ce sujet par M. Louis Watelet, nous l'insérons ici textuellement :

« On constate, comme très certain, que l'on confectionnait encore à Arras, vers l'année 1762, des tissus avec animaux. En effet, une personne très-digne de foi * déclare formellement savoir par tradition que son aïeul maternel**, qui tenait à encourager une industrie locale qui avait donné autrefois tant de renom à sa ville, acheta lui-même en fabrique quatre pièces de tapisseries dont il orna le principal salon de la maison qu'il habitait rue Ste-Barbe.

» Elles y furent tendues en effet et jusqu'en 1836 qu'elles y conservèrent leur place, la petite-fille de l'acheteur remarqua sur l'une des bordures un chiffre qui faisait connaître l'année de la confection et une marque de la fabrique d'Arras qui ne laissait aucune incertitude au sujet de la provenance.

« La personne qui a conservé ces souvenirs se rappelle aussi très-bien qu'un de ses oncles ***, fils aîné de l'acheteur, recommandait sans cesse de ne pas laisser disparaître les signes dont il vient d'être parlé et qui étaient comme le titre de l'origine des tapisseries; mais il est arrivé qu'au moment où l'on a voulu régulariser la coupe de ces pièces de tissu pour les transformer en tapis de pied, on a détaché une partie des bordures. Ces morceaux ont été gardés jusqu'en 1857, époque où ils ont été brûlés à l'insu de la propriétaire actuelle, qui possède toujours le reste des mêmes tapisseries.

* Mlle Joséphine Watelet.

** M. Gosse de Dostrel, député des États d'Artois.

*** M. Gosse de Dostrel, Chanoine et Archidiacre.

» Une autre preuve qui attestait également l'origine des tentures dont il est ici fait mention, a disparu tout aussi malheureusement. On avait retrouvé, il y a dix ou quinze ans, au milieu de nombreux papiers de famille, la facture donnée par le fabricant, lors de la vente de ces tapisseries de haute-lisse. Ladite facture indiquait la date de la vente et le prix. Ce morceau de papier, auquel on n'attachait aucune importance, après avoir été conservé pendant un temps assez long, a fini par disparaître. »

Jusqu'au moment de la Révolution, on s'occupa toujours, dans le siècle dernier, du rétablissement des manufactures artésiennes. Malheureusement le succès ne répondit pas à ces efforts. L'ancienne Académie d'Arras proposa, en 1785, une question relative à cet objet. Elle était ainsi conçue : « Quelles furent autre-
» fois les différentes branches de commerce dans les
» contrées qui forment présentement la province d'Ar-
» tois, en remontant même au temps des Gaulois?
» Quelles ont été les causes de leur décadence et quels
» seraient les moyens de les rétablir, notamment les
» manufactures de la ville d'Arras ? »

La question fut si mal étudiée et les mémoires envoyés tellement faibles, que deux ans plus tard, l'Académie jugea bon de la remettre au concours. Les mémoires ne furent guère plus forts que la première fois et nous avons pu en juger par nous-même, car les archives de notre Académie actuelle possèdent ces pièces. On y trouve même encore le rapport des commissaires, rapport très sévère même pour des travaux

aussi imparfaits, et l'un des signataires de ce rapport est le trop fameux *de Robespierre,* alors membre de l'Académie d'Arras. Cette circonstance est assez curieuse pour être ici relatée. C'est du reste le document le plus moderne que nous ayons pu découvrir sur le sujet que nous avons essayé de traiter.

NOTES.

NOTE SUR LE WÈDE OU PASTEL, LA GAUDE, ET AUTRES SUBSTANCES EMPLOYÉES A LA TEINTURE DES FILS OU ÉTOFFES CONCURREMMENT AVEC LA GARANCE.

Cette note est extraite surtout du savant Mémoire historique sur le *Wède* ou *Pastel*.... publié par M. Guilmot, en 1812, dans les *Mémoires* de la Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord, séant à Douai. Nous y avons joint plusieurs choses tirées de l'opuscule de M. Victor Gaillard : *Etudes sur le commerce de la Flandre au moyen-âge* (Bruges, 1851). Ces détails compléteront ce que nous avons dit de la garance et donneront de plus en plus l'idée de ce qu'était l'activité industrielle des habitants de nos contrées.

La plante que nous nommons aujourd'hui *Pastel*, s'appelait autrefois *Wède, Wedde, Waisde,* etc. Son nom en botanique est *Isatis tinctoria*. Les feuilles de cette plante donnent une couleur du plus beau bleu ; cette couleur est très-solide ; elle est connue dès la plus haute antiquité. Les Celtes et les Gaulois, au témoignage de Strabon, s'en servaient pour obtenir, non seulement une belle couleur bleue, mais aussi des nuances pourprées et violettes, en combinant le pastel avec la garance.

On cultivait spécialement le pastel dans le Haut-Languedoc ; les feuilles de cette plante se roulaient en petits pains nommés *coques* ou *cocagnes*, et comme cette culture était la source de grandes richesses, on donna au pays même le nom de *pays de Cocagne*.

Cette plante était aussi cultivée en grand dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut, notamment à Arras, à Lens et à Douai. L'usage que l'on en faisait était d'ailleurs si considérable qu'on était obligé d'en faire venir de l'étranger. Un procès qui fut plaidé à Arras et

à Cambrai, en 1220, peut nous donner une idée de la quantité de wède que l'on employait alors. Il y est question du marc que laissait cette plante après avoir été employée. Ce marc était si considérable que, jeté dans le bras de la Scarpe qui passe sous la rue des Foulons, à Douai, il l'obstruait au point d'empêcher le moulin dit *Bouche-d'Enfer* de tourner. Le Chapitre de St-Amé, à qui ce moulin appartenait, cita en justice les teinturiers de cette rue, et ils furent condamnés à Arras d'abord, puis à Cambrai.

Les voies de terre concouraient avec la navigation pour le transport de cette substance, dont il est fait mention partout dans les nombreux documents de nos archives, pendant tout le cours du moyen-âge. Au XVI° siècle et jusque vers le milieu du XVII°, à Arras comme à Valenciennes et à Douai, il n'est pas d'année où l'on ne trouve dans les registres deux ou trois marchands de wède parmi les échevins. Arras se distinguait, alors encore, par la bonne qualité et l'emploi intelligent de cette plante. Tandis que les étoffes de Douai perdaient vite leurs couleurs, celles d'Arras étaient si solides et si fortes, que secrètement on s'en procurait à Douai des échantillons qui devaient servir de règle et de modèle. « Le Conseil ordonne que doresnavant la teinture en wedde se fera conforme à l'eschantillon d'Arras. Un desdits eschantillons sera mis au ferme, l'autre ès-mains des esgardeurs, qui mettront aux pièces reconnues bien teintes, un petit scel sur lequel sera empreint et graphé la forme d'un fusil, pourquoi ils auront 3 deniers. »

Au XVII° siècle, le wède eut à lutter contre l'indigo, et la lutte ne se termina pas à l'avantage de la plante nationale ; si l'on en juge par deux Mémoires insérés à la suite de celui de M. Guilmot dans le même recueil, l'un de M. Gautier-d'Agoty, l'autre du même avec M. Escalier-Delagrange, il y eut peut-être trop peu de persévérance dans la lutte et appréciation trop modeste des ressources de notre pays.

On trouvera dans ces Mémoires, très-intéressants et fort bien faits, une foule de détails qui ne pourraient pas entrer dans notre travail. Disons seulement un mot de la culture de cette plante. On la semait au printemps et on en faisait trois récoltes, la dernière

en septembre, rarement plus tard. Le wède provenant de ces récoltes pouvait être indifféremment séché et mis au grenier, ou couré, corroyé, c'est-à-dire froissé, écrasé, réduit en pâte au moyen du moulin, et conservé à volonté. Ce dernier se vendait sous la forme de tourteaux ou de boules.

« Les cultivateurs, dit en finissant M. Guilmot, tiraient de leur wède un avantage que ne leur offre aucune plante, en ce que, le vendant d'avance, même avant d'être semé, et à une époque où la plupart d'entre eux n'avaient plus rien à vendre, ils recevaient des arrhes considérables qui les mettaient à l'aise jusqu'à la moisson... Ceux qui avaient le moyen d'attendre le vendaient après la récolte, cinq fois autant et plus que ceux qui le cédaient d'avance ; d'où je conclus, calcul fait du rapport du lin et du colza, que rien ne produirait autant que le wède, si l'indigo était entièrement banni du commerce. »

La Gaude, *Reseda luteola,* était également cultivée dans le pays; on l'employait pour teindre en jaune. Le droit de tonlieu s'élevait à 4 deniers les cent bottes.

L'Alun était importé en Flandre par les Italiens qui, jusqu'au milieu du XVe siècle, l'allaient chercher en Asie-Mineure. La fabrique qui produisait le meilleur alun était à Roche, mais la plus productive, à Iconium en Caramanie. Celle-ci fut affermée par les Turcs, vers le milieu du XIIIe siècle, à Nicolas de Sansire, génois, et Boniface Molini, vénitien. Une autre fabrique se trouvait près de *Phocea Nova,* aujourd'hui *Foya Nova,* non loin de Smyrne, et fut, au XVe siècle, également affermée par les Turcs aux Génois. On apportait aussi de l'alun du Nord de l'Afrique : l'*alun blanc,* fabriqué par les Arabes établis entre l'Atlas et le Sahara, et l'*alun de plume* qu'on trouvait dans les royaumes de Tunis et de Bougie. Plus tard, l'alun vint de Tolfa, à six milles de Civita-Vecchia et de Mazaron en Espagne. La charge payait à Damme 4 deniers, si on la vendait près de cette ville, le double était dû.

Le Brésil, *Fustet sumac*, venait de la Turquie et de l'Egypte, plus tard de la France. On payait pour droit de courtage 12 deniers sterlings par balle.

Il y avait encore une foule d'autres substances colorantes ou propres à faciliter et fixer la couleur; comme elles sont encore employées aujourd'hui dans un système analogue à celui des siècles passés, nous croyons inutile de les mentionner ici.

NOTE SUR LES TAPISSERIES A OR BATTU OU BATTUES A OR.

Nous avons déjà donné, à la page 62, une interprétation de ces expressions assez difficiles à comprendre pour qu'elles aient exercé la sagacité d'hommes qui ont bien étudié ces matières; voici qui fixe le sens précis de cette interprétation et qui ôte toute ambiguité.

Dans le *Journal de la paix d'Arras* (1435), par dom A. de le Taverne, on trouve jusqu'à huit passages différents où il est fait mention de magnifiques tapisseries de haute-lisse, ornant divers appartements de la célèbre abbaye de St-Vaast, au moins dans ces circonstances solennelles. L'expression qui fait l'objet de cette note s'y trouve. Et comme elle se trouve aussi en un autre endroit et à propos de vêtements, ainsi qu'on va le voir, ce dernier passage, d'une forme d'ailleurs différente de la forme ordinaire, nous dit clairement ce que l'on doit entendre par là. Voici ces passages qui ont trait à notre question :

« ...... Laquelle (salle de Monseigneur l'Abbé) comme dessus est dit, estoit parée et aornée tout autour de précieux draps et riches, tant d'or comme de haute lice *battu à or*, et sur le pavement des beaux tapis de diverses couleurs en ladite salle. »

« Les ambassadeurs du roi Henry d'Angleterre se retirèrent en la chambre nommée la chambre d'Anchin, laquelle pareillement estoit richement ornée et tendue de draps de haute-lice *battu d'or*, et d'un moult riche lict de parement. »

« Mondit Seigneur le Duc fut audit jour vestu moult richement d'une robbe longue *toute batue d'or et d'argent* d'ouvrage d'orfeverie, laquelle robbe estoit longue jusques aux pieds, et eût-on à grande peine jugé de quelle couleur la dite robbe estoit, *par la grande multitude d'or et d'argent de quoy elle estoit batue*........ »

On le voit, par ce dernier passage, l'or et l'argent sont battus avec les autres fils, c'est-à-dire insérés dans le tissu à l'aide du *battoir*, ainsi que nous l'avons dit à la page 63. Voici, du reste, le dictionnaire de Trévoux qui vient nous donner une définition toute semblable :

« Battu se dit aussi des draps, des tapisseries où il y a beaucoup d'or mêlé, et qui sont *battues* d'or et d'argent. *Intextus auro.* »

EXTRAIT DU LIVRE II DE LA PHILIPPIDE DE GUILLAUME LE BRETON.

Verba ferens graviter Comes ista, repatriat : Inde
Convocat auxilium : ruit agmine multiplicato
Lecta manus juvenum ; nec oportet cogere quemquam
Cùm sua quemque trahat in Regis damna voluntas.
Fervet amor belli : communia Gandaviorum
Turritis domibus, gazis et gente superba
Instructas armis acies bis millia dena
Et plures, propriis expensis, donat eidem
Auxilium bello. Sequitur non impare fastu
Ipra, colorandis gens prudentissima lanis
Execranda juvans legionibus arma duabus,
Atrebatumque potens, urbs antiquissima, plena
Divitiis, inhians lucris et fœnore gaudens,
Auxilium comiti tantō studiosius addit,
Quō caput et princeps Flandrensis et unica regni
Sedes existit, tenuit quam tempore in illo
Comius Atrebates quo Julius intulit arma
Gallorum populis. Nec Brugia defuit illi
In strepitu tanto, quin pluribus adjuvet illum
Millibus, in bellum fortissima corpora mittens;
Brugia, quæ caligis obnubat crura potentûm,
Frugibus et pratis dives, portuque propinquo,
Dan quoque villa nocens (*Dan* vere nomine, *Dan* re,
Dan olim nostris damnosa futura carinis)

Adjuvit nostros bello pro viribus hostes.
 Insula post illos nihilominùs exerit arma
Hostica, non paucas armans in bella phalanges :
Insula villa placens, gens callida lucra sequendo ;
Insula, quæ nitidis se mercatoribus ornat,
Regna coloratis illuminat extera pannis,
Inde reportantur solidi quibus illa superbit ;
Insula magnanimo malefida futura Philippo
Proditione suâ : tamen in sua damna ruerunt,
Dum pro Ferrando sua mœnia versa recepto,
Turritasque domos viderunt incineratas,
Seque capi perimique simul sub milite Franco.
Nec minùs et sancti populus venerator Homeri
In comitis partes juratus millia multa
Mittit ei, juvenes clarâ virtute coruscos,
Cum quibus Hedinum, Gravelinga, Bapalma, Duacum
Dives et armipotens, et claro cive refertum,
Indignata capi numero, dant agmina bellis.
Sed nec Isaugrinos cum Belgis et Bloetinos
Rixa vetusta tenet, intestinique furores
Se quibus infestant, alternatimque lacessunt,
Quin jurata ruant in prœlia : Francigenisque
Dum pugnant, veteres juvat intermittere pugnas.
 Quid moror hæc referens per singula? Flandria tota
Ultro belligeros in prœlia trudit alumnos,
Utpote qui Francos odêre latenter, et ipsos
Infensos Regi comitis nova fecerat ira :
Flandria, gens opibus variis et rebus abundans,
Gens intestinis sibimet damnosa ruinis,
Parca cibis, facilis expensâ, sobria potu,
Veste nitens, membris procera, venusta decore,
Splendida Cæsarie, vultu rubra, candida carne,
Innumeris piscosa vadis et flumine multo,
Fossatisque vias ita præpedientibus, ut vix
Introïtus pateat venientibus hostibus, extra

Tuta satis, si bella sibi civilia desint;
Frumento quam ditat ager, navalia merce,
Lacte pecus, butyris Armentum, piscibus æquor,
Arida gleba foco siccis incisa marescis.
Raris silva locis facit umbram, vinea nusquam;
Indigenis potus Thetidi miscetur avena,
Ut vice sit vini multo confecta labore.

(Guillelmi Britonis-Armorici Philippidos, lib. II, 83-148. Tom. XVII du Recueil des Historiens des Gaules. Imp. royale, 1818).

EXTRAITS DES MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA PROVINCE D'ARTOIS,

*Par M. Harduin, Secrétaire perpétuel de la Société littéraire d'Arras *.*

Il (Louis XI) passa dans Arras, à différentes reprises, une bonne partie de l'année 1477, et s'y trouva le premier juillet, à l'arrivée du roi de Portugal, qu'il alla attendre à la porte de *Méaulens*. Les maïeur et eschevins complimentèrent ce prince étranger, et lui présentèrent les vins de la ville, à l'abbaye de St-Vaast, où il fut logé. On ordonna de sonner les cloches et d'allumer des feux de joie dans toutes les rues, tant pour le passage du roi de Portugal, qu'à cause d'une victoire remportée par les François, entre Tournay et Oudenarde, sur un corps de Flamands, commandé par Adolphe, duc de Gueldres, qui perdit la vie dans ce combat.

Ce fut aussi dans la Cité d'Arras que Louis XI conclut, vers le même temps, avec les ambassadeurs du duc de Bretagne, un traité de paix, qui fut porté le 2 août à l'hôtel-de-ville, par le greffier du Parlement, et publié solennellement à la *Maison-Rouge*, par le prévôt des maréchaux. (*Mémoires*, *etc. de M. Harduin*, pp. 150 et 151).

---

* Arras, chez Michel NICOLAS, 1763. — 1 vol. in-12.

Ce monarque s'y trouvait encore le 16 mai, jour de la Fête-Dieu, et il assista, avec un flambeau, à une procession générale qui se fit dans la ville et dans la Cité. C'étaient des seigneurs de la cour qui tenaient le dais : un grand nombre d'archers de la garde portaient aussi des flambeaux. Les eschevins de la ville, sans doute pour se montrer bons François dans cette solennité, avaient fait ajouter des liserés de soie blanche aux ceintures de leurs robes. *(Ibid.* p. 153).

—

Louis XI sut que des Arrageois avaient contribué à faire échouer l'entreprise de ses troupes ; il en ressentit la plus vive colère ; et ce fut alors que confondant l'innocent avec le coupable, il chassa tous les habitans de la ville, et même ceux de la Cité, sans distinguer sexe, état, ni condition. Il marqua, pour les lieux de leur exil : Paris, Rouen et Tours, et fit venir, pour les remplacer, une colonie françoise. Les compagnies bourgeoises d'archers et d'arbalétriers demeurèrent à Arras quelque temps de plus que les autres citoyens, mais elles furent aussi bannies avant la fin de l'année 1479. Il n'y eut pas jusqu'aux religieux de St-Vaast, qui subirent l'effet de cette fatale proscription. Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, avait été gratifié de leur abbaye. Voyant que ces religieux blâmaient ses maximes et ses mœurs corrompues, et fâché qu'ils se refusassent de lui obéir aveuglément, il obtint un ordre pour les faire sortir du monastère, où il appela des moines d'un caractère plus conforme au sien, et qui lui permirent de dissiper à son gré les revenus de la maison.

Il y a bien peu d'historiens qui ne se soient trompés sur la cause particulière, et sur l'époque de cette révolution. On croit généralement qu'elle suivit de fort près le siége d'Arras ; mais les archives de la ville fournissent mille preuves du contraire. Il suffira de joindre ici les plus frappantes à celles qui résultent des faits déjà rapportés dans ce mémoire.

Le 12 juin 1479, cinq jours seulement avant l'expédition de Douai, le seigneur de Baudricourt, alors lieutenant-général en Artois, exempta pour un an les habitans d'Arras du *service de*

guerre, en considération de toutes les charges qu'ils avaient supportées.

D'ailleurs les registres de la ville, qui ne contiennent aucune mention des faits arrivés durant l'exil des Arrageois, ne sont interrompus qu'après un acte du 14 juillet 1479. On n'y trouve point de nominations d'échevins pour cette année : on y voit au contraire que le *magistrat* fut renouvelé les deux années précédentes, selon l'usage et dans la forme ordinaire; et ceux qu'on élut, pour composer ce corps, furent certainement tirés d'entre les anciens habitans; la plupart même avaient déjà exercé l'échevinage avant la mort du duc de Bourgogne.

Une preuve non moins convaincante se trouve dans les lettres patentes émanées du roi Charles VIII, fils de Louis XI, et dont je parlerai plus amplement par la suite. Ce prince y dit expressément que les habitants d'Arras furent bannis *environ deux ans après qu'ils eurent fait pleine et entière obéissance au roi son père.* C'en est sans doute assez, pour démontrer le petit anachronisme où sont tombés presque tous les auteurs qui ont traité ce point d'histoire.

(*Ibid.* pp. 156-159).

—

Il parut, au mois de juillet 1481, une chartre ou édit du roi, qui mit le comble au châtiment des Arrageois. Ce monarque y déclare que sa volonté est d'abolir entièrement le nom d'*Arras,* et défend, sous peine de punition exemplaire, que cette ville soit jamais ainsi appelée, de bouche ni par écrit. *Franchise* fut le nouveau nom qu'il lui imposa; non pour exprimer le caractère sincère et naïf des anciens habitants, puisqu'il les avait déjà expulsés de leur patrie. Ce mot ne signifiait pas non plus *ville françoise*, comme divers auteurs se le sont imaginé. Le roi dit lui-même dans sa chartre, qu'il donne à cette ville et à la Cité le nom de *Franchise,* afin qu'on se souvienne à jamais des grandes *franchises et libertés* qu'il accorde aux nouveaux citoyens; ce qui introduisit les termes de *civitas libertinensis*, *ecclesia*, *episcopus*, *officialis libertinensis*, qu'on lit dans un arrêt rendu au Parlement de Paris, en 1482.

En effet, non content de confirmer, en faveur de la colonie françoise, tous les privilèges octroyés à la ville par les rois ses prédécesseurs, Louis XI en ajouta une infinité d'autres, pour exciter les François à y venir habiter volontairement. Je dis volontairement, car l'édit fait connaître que bien des personnes y avaient été forcées. Aussitôt que le roi eut résolu de chasser les habitans, il avait fait tenir à Paris, à Rouen, à Lyon, à Tours et en d'autres villes de France, des assemblées, où les officiers de ces villes élurent un certain nombre de marchands et d'artisans, qu'ils envoyèrent à Arras. Des commissaires du roi les y recevaient avec quelques formalités, et leur distribuaient des maisons proportionnées à leur état.

Plusieurs négocians ainsi nommés, malgré eux, pour servir au repeuplement de cette ville, s'en dispensèrent avec beaucoup de peine. Les uns furent obligés d'alléguer leur âge, ou de prétexter des maladies : les autres donnèrent ou prêtèrent des sommes d'argent à quelques-uns de leurs compatriotes, pour les engager à partir en leur place. Un article de l'édit de 1481 annulle toutes les promesses et les obligations contractées par les nouveaux habitans pour ces sortes de prêts, eu égard aux dépenses et aux embarras qu'ils avaient essuyés, pour former leur établissement à Franchise.

L'édit contient divers règlemens pour la police de la ville. Le roi y change la manière ordinaire d'y nommer les maire et échevins, et donne à ceux qu'il avait déjà pourvus de ces emplois, ou qui devaient l'être par la suite, le privilège de noblesse tant pour eux que pour leur postérité masculine et féminine : il les exempte du droit de franc-fief ou de nouvel-acquêt; il les rend habiles à recevoir l'ordre de chevalerie, quand bon leur semblera, et leur permet de commercer, même en détail, sans déroger à leur annoblissement.

Ce prince témoigne par son édit un grand désir de voir refleurir à Franchise les manufactures de tapisseries, de draps et autres étoffes de laine, et il confère à ces fabriques toutes les immunités et prérogatives dont jouissaient celles de Normandie. (*Ibid.* 160-164.)

—

L'indigence, l'impéritie, ou la mauvaise conduite d'un grand nombre des nouveaux habitants ayant mal répondu aux vues de Louis XI, il avait exigé, dès l'année 1480, que les villes d'où ils étaient sortis payassent des sommes considérables pour l'accroissement et la prospérité de la colonie ; mais la continuation de la guerre et deux ans de stérilité, rendirent encore ces secours insuffisans. Le roi piqué de voir la ville toujours sans commerce et dépourvue d'habitans, ordonna, par des lettres patentes du 17 octobre 1482, que sur le prix de chaque muid de sel qui serait vendu pendant cinq ans dans les greniers du Languedoc, de la Normandie et des lieux situés le long des rivières de Seine et d'Yonne, il serait pris soixante sols tournois, pour subvenir aux besoins des ville et cité de Franchise. Jean Briçonnet, dit le *Patron,* commis au recouvrement de ces derniers, fut chargé d'en faire l'emploi, sur les ordonnances des gouverneur, maire et échevins. Une partie du produit de l'octroi devait être distribué avec économie aux marchands et aux ouvriers françois déjà résidans à Franchise, ou à ceux qui viendraient encore s'y établir. Les villes de Tours, Orléans, Joigny, Soissons et Harfleur, avaient eu ordre d'élire sept bons marchands, pour contribuer à repeupler Arras, et de payer à chacun d'eux cinq cens écus d'or. Ces taxes n'étant pas entièrement acquittées, le roi assigna ce qui en restait dû sur l'octroi du sel, qui fut aussi destiné à dédommager Etienne Oursin, alors échevin de Franchise, d'une grande quantité de garance et d'autres marchandises, qu'il avait perdues à Condé, par un effet de son zèle pour le service du roi. Outre ces dépenses, il s'agissait de réparer les fortifications de la ville et de la Cité, de rétablir une multitude de maisons presque ruinées, de mettre les bras du Crinchon * qui traversent la ville, en état de servir aux manufactures. L'octro devait encore y fournir, de même qu'aux gages de différents officiers, et à plusieurs autres objets ; mais par la suite des événements,

* Les eaux de cette petite rivière ont toujours été reconnues excellentes pour les teintures, qui rendirent les étoffes des Atrébates si célèbres dans l'ancienne Rome.

les lettres-patentes dont je donne le précis n'eurent que très - peu d'exécution. *(Ibid.* pp. 166-168).

—

Louis XI étant mort le 30 août de la même année *, Charles VIII, son fils, n'oublia point la promesse faite aux Arrageois par le traité dont je viens de parler. Il signa, le 13 janvier 1484, des lettres-patentes qui permirent aux anciens habitants d'Arras d'y revenir, et de réclamer leurs biens immeubles en l'état où ils les trouveraient. Ces lettres veulent qu'on fasse revivre la police et la forme d'administration qui s'observaient avant les troubles, et suppriment entièrement les nouvelles lois établies durant l'exil. Le roi donne aux marchands et artisans françois le choix de quitter Arras ou d'y rester, mais sans pouvoir retenir les maisons qu'ils occupaient, qu'en les prenant à loyer et de concert avec les vrais propriétaires.

Antoine de Crèvecœur, seigneur de Thiennes, sénéchal d'Artois et gouverneur d'Arras, fut envoyé par le roi pour faire exécuter ses lettres-patentes avec toute la solennité que demandait un tel évènement. Dès l'instant de son arrivée, Pierre de Ranchicourt, évêque d'Arras, suivi de quelques membres des trois Etats, vint le prier de remplir incessamment l'importante commission dont il était chargé. Ce seigneur fit appeler à l'hôtel-de-ville tous les marchands et les ouvriers françois domiciliés à Arras, leur notifia les ordres du souverain, et ne leur donna que huit jours pour y satisfaire volontairement, avec menace de les y contraindre après ce

* Ce prince, en qui beaucoup d'actions blâmables n'excluaient point de fréquentes œuvres de piété, avait enrichi le maître-autel de la cathédrale d'Arras de six colonnes ou piliers d'argent, et d'un tabernacle mobile qu'on voit encore suspendu au-dessus de cet autel. Il donna à la même église une Vierge d'argent, pesant deux cent cinquante marcs. Par une de ces singularités qu'il affectait de mettre jusque dans ses dévotions, il envoya aux Dominicains d'Arras un cierge de cent cinquante-deux livres, qui faisait le juste poids de son corps, pour être allumé devant l'autel de la Vierge. Il fit aussi présent d'un calice d'or pur à l'église paroissiale de la ville de St-Pol.

délai. Il fit ensuite publier les lettres-patentes aux carrefours de la ville et de la Cité. Le 4 mai, il élut douze échevins parmi les anciens habitants : le conseiller pensionnaire, le procureur de ville et l'argentier furent aussi changés ; les autres charges municipales dont le *Magistrat* avait la faculté de disposer, furent pareillement ôtées à ceux qui en étaient pourvus, et on les rendit aux personnes qui les exerçaient avant le bannissement. Ceux d'entre eux qui étaient morts pendant la nouvelle administration, furent remplacés par le gouverneur, avec le consentement des échevins. Enfin, tout rentra dans l'ordre ancien, et il ne resta presque aucune trace de la sévérité de Louis XI. (*Ibid.* pp. 176-179).

TABLE.

Arras. — Typographie et lithographie de A. Courtin.

GETTY RESEARCH INSTITUTE
3 3125 01075 9419